

Les Bases du Musulman dans la croyance et l'adoration



• — **Premier niveau** — •

Docteur Yahya Ibn Salmane Al Bahith

Les Bases du Musulman
dans la croyance et l'adoration

Docteur Yahya Ibn Salmane Al Bahith

© Yahya Salman Albaheth , 2024

Albaheth , Yahya Salman

Les Bases du Musulman dans la croyance et l'adoration

Niveau 1. / Yahya Salman Albaheth ; Mohammed Zakaria

Bouatouata - 1. .- Jeddah , 2024

179p ; ..cm

L.D. no. 1445/17872

ISBN: 978-603-04-9933-5

Première édition

AH 1445

Tous les droits sont réservés

asasiyyat@gmail.com

 0541708014



 Asasiyyat

Préparé par:

Dr. Yahya Salmane Al Baheth

Revu par:

Son Éminence

**Sheikh Dr. Ahmed Abdulaziz
Al-Hamdan**

Anciennement Directeur du Bureau
de Prêche et d'Orientation à Djeddah

Son Éminence

**Prof. Dr. Sheikh Ghazi Saeed
Al-Matrafi**

Professeur de Fiqh à la faculté de Shari'ah,
Université Umm Al-Qura, La Mecque

Chef de projet

Ali bin Ahmed Al-Ajlani

Assistant de recherche

Muhammad Mahdi Al-Subhi

Assistant de recherche

Ismail David

Traducteur français

Mohammed Zakaria Bouatouata

Traduction révisée par

Dr. Kalthoum Mohammed Sfar

Couverture

Anwar AwadAllah Mohammed Alsulami

Conçu par

Smart Corners Corporation

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Selon le noble Coran

﴿ لَيْسَ الْبِرَّ أَنْ تُوَلُّوا وُجُوهَكُمْ قِبَلَ الْمَشْرِقِ وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ آمَنَ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْآخِرِ
وَالْمَلَائِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّينَ وَآتَى الْمَالَ عَلَى حُبِّهِ ذَوِي الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسَاكِينَ وَابْنَ
السَّبِيلِ وَالسَّائِلِينَ وَفِي الرِّقَابِ وَأَقَامَ الصَّلَاةَ وَآتَى الزَّكَاةَ وَالْمُوفُونَ بِعَهْدِهِمْ إِذَا عَاهَدُوا
وَالصَّابِرِينَ فِي الْبَأْسَاءِ وَالضَّرَّاءِ وَحِينَ الْبَأْسِ أُولَئِكَ الَّذِينَ صَدَقُوا وَأُولَئِكَ هُمُ الْمُتَّقُونَ ﴾⁽¹⁾

« La bonté pieuse ne consiste pas à tourner vos visages vers le Levant ou le Couchant. Mais la bonté pieuse est de croire en Allah, au Jour Dernier, aux Anges, au Livre et aux Prophètes, de donner de son bien, quel qu'amour qu'on en ait, aux proches, aux orphelins, aux nécessiteux, aux voyageurs indigents et à ceux qui demandent l'aide et pour délier les jugs, d'accomplir la prière (As-Salât) et d'acquitter l'aumône (Az-Zakât). Et ceux qui remplissent leurs engagements lorsqu'ils se sont engagés, ceux qui sont endurants dans la misère, la maladie et quand les combats font rage, les voilà les véridiques et les voilà les vrais pieux! »



(1) Sourate Al-Baqarah 2:177

Les bases du musulman dans la croyance et l'adoration

Selon la tradition prophétique

"Umar ibn al-Khattâb, qu'Allah soit satisfait de lui, rapporta : « Un jour, alors que nous étions assis auprès du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, voilà que se présenta à nous un homme dont les vêtements étaient très blancs et les cheveux très noirs. Rien en lui n'indiquait qu'il était en voyage et nul parmi nous ne le connaissait. Il s'avança pour venir s'asseoir face au Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, appuyant ses genoux contre les siens et posant les paumes de ses mains sur ses cuisses. Il dit au Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue :

- 'Ô Mohammed ! Informe-moi sur l'islam!'

- 'L'islam consiste à attester que nul n'est digne d'être adoré en dehors d'Allah et que Mohammad est le Messenger d'Allah. Il consiste aussi à accomplir correctement la prière, à s'acquitter de la Zakât, à faire le jeûne du mois de Ramadan et à effectuer le pèlerinage à La Mecque si on en a les moyens', répondit le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue.

- 'Tu as dit vrai', approuva l'homme.

Nous fûmes étonnés de voir cet homme s'informer auprès de lui et en même temps l'approuver. Puis il reprit :

- 'Informe-moi sur la foi.'

- 'La foi consiste à croire en Allah, en Ses Anges, en Ses livres, en Ses Messagers et au Jour Dernier. Elle consiste aussi à croire au destin, bon ou mauvais', répondit le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue.

- 'Tu as dit vrai. Informe-moi sur la foi parfaite!'

- 'C'est le fait d'adorer Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit!'

- 'Informe-moi sur l'Heure!'

- 'Celui qui est interrogé n'en sait pas plus que celui qui l'interroge!'

- 'Informe-moi sur ses signes précurseurs!'

- 'Elle arrivera quand la servante enfantera sa maîtresse et quand tu verras les va-nu-pieds, les déguenillés et les gueux, parmi les bergers, se rivaliser dans l'édification de construction élevée!'

Quand l'homme partit, je restai un moment ébahi, puis le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, me dit : 'Umar ! Sais-tu qui est celui qui est venu m'interroger ?'. Allah et Son Messenger le savent mieux', lui répondis-je. Il me dit : 'C'est Djibril qui est venu vous apprendre votre religion.'⁽¹⁾

(1) Rapporté par Mouslim

Introduction

Toutes les louanges appartiennent à Allah, nous Le louons, Lui demandons Son aide, et Son pardon.

Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre le mal qui est en nous-mêmes et contre celui de nos mauvaises actions.

Celui qu'Allah guide nul ne peut l'égarer, quant à celui qu'Il égare nul ne peut le guider.

Je témoigne que rien ne mérite d'être adoré excepté Allah, L'Unique, sans associé aucun. A Lui la royauté, à Lui les louanges, Il est omnipotent. Je témoigne que Mohammad est Son serviteur et Son messenger. Allah l'a envoyé avec la guidée et la religion de la vérité afin de la faire prévaloir sur toute autre religion ; que soient sur lui, sa famille et ses compagnons, les meilleures prières et plus parfaites salutations.

L'islam est une religion de science, l'étudier est une obligation pour tout musulman. D'ailleurs, l'islam de quiconque ne pourrait être validé tout comme ses œuvres dans l'islam ne pourraient être acceptées sans qu'elles ne soient accompagnées de sincérité envers Allah le Très-Haut, ainsi que du Suivi de la Sunna du prophète élu qu'Allah prie sur lui et le salue.

Par ailleurs, la Sincérité (Al-Ikhlâs) ne sera possible qu'avec une réforme de l'intention, alors que le Suivi ne sera plausible qu'avec la recherche de la science et de la compréhension de la religion, ainsi que par l'adoration d'Allah le Très-Haut sur une lumière et une guidée du livre d'Allah le Très-Haut et de la Sunna de Son prophète qu'Allah prie sur lui et le salue.

Suite au développement de conscience et de la motivation de nombreux musulmans à comprendre leur religion, à la conversion de nombreux non-musulmans à l'islam, il est apparu nécessaire de mettre au point une référence complète, enseignant au musulman les bases de sa religion en terme de croyance, législation et mode de vie.

Combien sont nombreux les centres islamiques et éducatifs dans le monde qui ont redoublé d'efforts pour préparer livrets et dépliants consacrés à l'enseignement des bases de l'islam pour les nouveaux convertis. La plupart d'entre eux se sont focalisés sur le côté connaissance sans donner aucune part aux côtés éducatifs et pédagogiques qui méritent pourtant toute leur importance, dans la manière de transmettre les informations, montrer l'objectif de tel ou tel apprentissage, ou évaluer les connaissances nouvellement acquises.

C'est donc dans ce sens que ce projet s'est dirigé en espérant qu'il soit complet, aussi bien dans la science que dans l'enseignement ou encore l'éducation, en tirant ses bases du hadith connu de Djibrîl (sur lui la paix). Nous implorons Allah qu'il – le projet – soit une aide pour quiconque aspirant à comprendre la religion.

Pour conclure, nous tenons à remercier sincèrement tous ceux qui ont pris part à ce projet depuis le jour où il était une simple idée, jusqu'à ce qu'il soit devenu un cheminement éducatif complet avec l'aide d'Allah le Très-Haut.

Nous implorons le Très-Haut d'accepter de notre part ce travail et de pardonner nos manquements et erreurs.

De même, nous attendons de toute personne prenant connaissance de ce labeur, qu'elle nous fasse part de toute erreur, remarque, ou proposition tendant à améliorer ce livre à l'avenir ; notre dernière invocation étant les louanges à Allah, Seigneur des Mondes.

Les grandes lignes du programme

Louange à Allah. La meilleure des paroles est La Parole d'Allah et la voie la plus droite est celle de Son Messager Mohammad qu'Allah prie sur lui et le salue. Tout changement (une chose nouvelle) dans la religion est une innovation blâmable (Bid'a) et toute innovation (Bid'a) est un égarement et chaque égarement est dans l'enfer.

Tout musulman doit absolument avoir conscience que l'acceptation de ses œuvres auprès de Son Seigneur dépend des deux conditions suivantes: la sincérité pure de leur auteur et leur conformité au Coran et à la Sounna. La première pourra être concrétisée en réformant sans cesse son intention car le Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Les actions ne valent (auprès d'ALLAH) que par les intentions (qui les motivent) et chaque personne aura (sa récompense) en fonction de ce dont elle avait l'intention."*⁽¹⁾

Ainsi, la première obligation réside dans le fait que le musulman corrige sans cesse son intention et fasse qu'elle soit sincère pour ALLAH Le Très-Haut en tout acte d'adoration dont font partie l'étude et l'enseignement de ce programme. La seconde condition se réalisera par l'apprentissage effectif des sciences religieuses comme ce programme se propose de les présenter à l'étudiant.

Les actes devront être précédés de connaissances. C'est pourquoi l'étude de l'Islam est une obligation pour tout musulman car le Messager d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue, déclare: *"La recherche du savoir est une obligation pour tout musulman."*⁽²⁾

Il est important de noter que certains musulmans constatent comme comportements contraires à l'Islam parmi certains membres de la communauté musulmane, revient la plupart du temps à leur ignorance de ces règles et parfois à leur laxisme dans l'application de ce qu'ils connaissent, en en faisant ainsi des arguments contre eux. En effet, parce que le musulman n'est pas toujours excusable pour son ignorance, Nous espérons que ce programme participera à concrétiser la seconde condition d'acceptation des œuvres et que toute personne qui l'étudiera, l'appliquera dans sa vie.

Petit à petit

De nombreux musulmans passionnés de connaissance, surtout les convertis, ont souvent tendance à vouloir tout apprendre le plus vite possible et il n'est pas rare que certains d'entre eux soient frappés de frustration du fait qu'ils n'aient pas acquis rapidement ce qu'ils souhaitaient.

Les études, quelles que soient, nécessitent de la patience, de l'effort et du temps. Ainsi, nous vous conseillons vivement d'emprunter un rythme d'apprentissage continu sur la durée sans vous précipiter car, comme il est dit, un peu de savoir quotidien est bien mieux que beaucoup de connaissances obtenues d'une manière qui ne durera pas.

Ce programme a été conçu de manière à ce que vous puissiez l'étudier progressivement. C'est pourquoi ses sujets furent étalés sur plusieurs heures de manière à pouvoir les adapter à votre emploi du temps et en fonction de vos dispositions. La recherche du savoir en Islam n'a aucune limite d'âge et le musulman se devra d'étudier sa religion jusqu'à la fin de ses jours.

(1) Rapporté par el Boukhary et Mouslim

(2) Rapporté bon (Hasan) par Ibn Majah et authentifié par le Cheikh Al Albany

Les objectifs généraux du programme

Il est rare que l'étudiant en science religieuse et particulièrement le nouveau converti à l'islam, trouve un programme complet, conçu sur une méthode éducative et simplifiée, l'aidant dans la compréhension de sa croyance et l'application des rites de sa religion, ainsi que la mise en pratique de l'islam dans toutes les situations de sa vie.

C'est donc en partant de ce constat que le besoin s'est fait sentir de proposer un programme organisé en unités et de façon méthodique pouvant être enseigné à des étudiants réguliers comme aux apprenants libres; car composé d'unités et d'apprentissages progressifs. Nous espérons que ce programme sera bénéfique à tout musulman – et pas seulement aux nouveaux convertis – afin qu'ils y trouvent ce qu'il leur incombe de connaître en matière de religion.

Mentionnons ici certains de ses principaux objectifs:

1. Fournir à l'apprenant tout ce qu'il lui incombe de connaître comme règles religieuses telles qu'elles nous sont parvenues dans les textes du Coran et de la Sunna selon la compréhension qu'en avaient nos pieux prédécesseurs ; les gens de la Tradition et du Consensus (Ahlu Sunna wal Jamaa).
2. Aider l'étudiant à acquérir le savoir à travers une méthode simple et organisée le guidant pas à pas via un programme éducatif divisé en différentes unités.
3. Se concentrer au premier niveau sur l'explication du fameux Hadith de Djibril (sur lui la paix) relatif aux piliers de l'islam et à ceux de la Foi tout en prenant soin d'expliquer la bonne manière d'accomplir la prière (As-Salat), de l'aumône obligatoire (Az-Zakat), du jeûne (As-Siyam), etc.
4. Élaborer un programme éducatif complet pouvant être enseigné selon différentes méthodes d'enseignement: en salle de classe, en autoformation ou en enseignement à distance.
5. Faire découvrir aux étudiants (les non-arabophones) de nombreux termes islamiques, et ce, de façon graduelle comme la Salat, le Roukou', le Soujoud afin qu'ils s'habituent à les employer et puissent ainsi délaisser les traductions qui en sont faites en français.

Comment utiliser ce programme?

Ce programme a été élaboré de sorte que vous puissiez en profiter peu importe l'endroit où vous vous trouvez, que vous disposiez d'un professeur ou étudiez seuls. Il a, en effet, été conçu d'une manière simple et pédagogique tout en présentant un contenu scientifique islamique issu du Coran, de la Sunna et des ouvrages religieux de référence.

Nous vous conseillons de prendre soigneusement connaissance des informations contenues dans cette introduction, et ce, afin de pouvoir choisir un plan d'étude approprié à votre emploi du temps. En effet, celle-ci a pour but de présenter les caractéristiques du programme, ses objectifs et les sujets des cours. Vous avez libre choix concernant la manière dont vous l'étudierez bien qu'il soit, bien entendu, préférable de le faire avec un professeur disposant du savoir nécessaire pour vous l'enseigner et vous aiguiller. Cependant si cette solution n'est pas réalisable vous ne trouverez aucune difficulté à l'étudier seul in cha Allah.

L'étude de la Croyance (Al 'Aqida) – les leçons sur l'Unicité d'Allah (le Tawhid), nécessitant une lecture consciente et une bonne compréhension, devra cependant être étudiée avec un professeur de confiance en ce qui concerne sa science, sa religion et sa voie suivie. L'auto-apprentissage ou une simple lecture seront donc insuffisants. De même la récitation du Coran et des invocations de prière nécessiteront un professeur capable de vous apprendre la prononciation correcte.

L'une des autres originalités de ce programme réside dans le fait qu'il vous soit possible de passer d'un sujet à un autre selon vos besoins. Par exemple, si vous vous trouvez aux portes du mois de Ramadhan, vous pourrez passer directement à l'unité sur le jeûne (As-Siyam). De même, si vous envisagez d'effectuer le Pèlerinage (Al Hajj) vous pourrez passer à l'unité le concernant. Par conséquent, nous vous conseillons de lire la table des matières ainsi que le tableau des points traités dans chaque cours.

L'apprentissage de l'Arabe

La langue arabe est celle dans laquelle le Coran fut révélé, il est donc impératif que chaque musulman l'apprenne, et ce, malgré les difficultés qu'il pourrait rencontrer en cela, le strict minimum étant, au début, d'apprendre les lettres de l'alphabet afin de pouvoir lire La Parole d'ALLAH Tout-Puissant. Un grand nombre de programmes d'apprentissage de langue arabe sont aujourd'hui disponibles à la vente. Nous espérons qu'ALLAH Le Très-Haut vous aidera par ce programme en ce sens et que vous ferez de l'apprentissage approfondi de l'Arabe l'un de vos principaux objectifs pour les années à venir.

Les prérequis

Nous vous donnerons, au début de chaque cours, les prérequis à son étude, c'est-à-dire les leçons qu'il faudra avoir étudiées afin de pouvoir passer à la présente. Ceci, car certains d'entre eux sont liés à ce qui fut précédemment étudié et il sera difficile de pleinement en profiter sans suivre un ordre bien déterminé. Il sera, par exemple, erroné de vouloir étudier l'unité sur la Prière avant de connaître les principes de la purification ainsi que la façon de faire ses ablutions. Nous avons jugé important d'attirer l'attention de l'étudiant sur ce point car il pourrait être tenté de passer directement à certains chapitres avant d'en avoir étudié les prérequis.

Les cours associés

Nous avons mentionné, au début de chaque cours, d'autres sujets que l'étudiant pourra parcourir, et ce, du fait de leur lien et de leur complémentarité avec le sujet principal.

Les objectifs des cours

Chaque cours a ses propres objectifs que vous pouvez trouver définis en leur début, et ce, afin que le professeur et l'élève aient une idée claire et précise de ce qu'ils devront concrétiser à travers leur étude.



L'agencement des cours

Chaque cours est divisé de la manière suivante:

- Contenu du cours.
- Exercices écrits.
- Exercices pratiques.
- Nouveaux termes et expressions.



Tableau des cours et des heures d'étude au premier niveau

| No. | Sujets | Nombre de cours | Nombre d'heures de cours |
|-----|---------------------------------|-----------------|--------------------------|
| 1 | Les grandes lignes du programme | 1 | 1 |
| 2 | La Croyance | 3 | 3 |
| 3 | La Purification | 3 | 3 |
| 4 | La Prière | 4 | 4 |
| 5 | Les Invocations de la Prière | 3 | 3 |
| 6 | L'Aumône obligatoire | 2 | 2 |
| 7 | Le Jeûne | 2 | 2 |
| 8 | Le Pèlerinage | 2 | 2 |
| 9 | La Vie du musulman | 1 | 1 |
| | Total | 21 | 21 |

لا إله إلا الله محمد رسول الله

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ مُحَمَّدٌ رَسُولُ اللَّهِ

"Sache donc qu'en vérité, il n'y a point de divinité à part Allah, et implore le pardon pour ton péché..."⁽¹⁾

Unité sur la Croyance

At-Tawhid (Le Monothéisme)



(1) Sourate Mouhammad 47:19

Table des matières

| Page | Sujets |
|------|--|
| 14 | Premier cours: Le monothéisme de la Seigneurie (Tawhid Ar-Rouboubiya) |
| 15 | L'importance de la compréhension du Monothéisme |
| 15 | La signification du Monothéisme |
| 16 | Premièrement: Le Monothéisme de la Seigneurie |
| 18 | Exercices écrits |
| 19 | Mots nouveaux et expressions |
| 20 | Deuxième cours: Le Monothéisme de l'Adoration (Tawhid Al Oulouhiyya) et le Monothéisme des Noms et Attributs Divins (Tawhid Al Asmaa wa-s-Sifaat) |
| 21 | Deuxièmement: L'unicité de l'adoration (Le Monothéisme du culte) (Tawhid Al Oulouhiyya/Al 'Ibaada) |
| 23 | Troisièmement: Le Monothéisme des Noms et Attributs Divins (Tawhid Al Asmaa wa-s- Sifaat) |
| 25 | Exercices écrits |
| 26 | Mots nouveaux et expressions |
| 28 | Troisième cours: L'attestation de Foi monothéiste (Ash-Hadat'an) |
| 29 | La signification de l'attestation "Laa ilaaha illal-laah" (J'atteste qu'il n'y a de Dieu autre qu'ALLAH) |
| 29 | La signification de l'attestation "Muhammadan Rasoolullah" (Mohammad est le Messenger d'ALLAH): |
| 30 | Les conditions de l'attestation "J'atteste qu'il n'y a de Dieu autre qu'ALLAH" |
| 31 | Les actes annulatifs de l'Attestation de Foi |
| 32 | Exercices écrits |
| 33 | Mots nouveaux et expressions |

Premier cours

Le Monothéisme de la Seigneurie

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Connaître la définition linguistique et religieuse du Monothéisme;
- Pouvoir montrer l'importance du Monothéisme;
- Comprendre les différentes parties du Monothéisme;
- Avoir compris la signification du Monothéisme de la Seigneurie.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions



Prérequis:

- Révision de l'introduction.

L'importance de la compréhension du Monothéisme ainsi que de la Croyance Islamique:

L'Islam est bâti sur cinq piliers. Le premier est l'attestation de Foi qui représente la base de la croyance monothéiste islamique. Viennent ensuite le reste des piliers: la Prière (As-Salat), l'Aumône Obligatoire (Az-Zakat) le Jeûne du mois de Ramadhan (As-Sawm, As-Siyam), le Pèlerinage (Al Hadj). La prononciation consciente du premier de ces piliers est la voie par laquelle la personne passera de la mécréance à la foi et du polythéisme à l'Islam. Ceci signifie qu'elle ne sera pas musulmane tant qu'elle n'aura pas compris la réalité du Monothéisme (At-Tawhid) que ce premier pilier implique comme croyance en l'Unicité d'ALLAH Tout- Puissant ainsi que sa traduction par les actes.

Donc, tous les actes d'adoration islamiques d'une personne non- musulmane qui aurait refusé de croire en ce premier pilier ne lui seront d'aucune utilité car elles n'auront pas la moindre valeur religieuse. Ni sa prière, ni sa Zakat, ni son jeûne, ni toute autre œuvre pieuse ne sera acceptée. De même, un musulman qui ne croirait pas à ce qu'implique l'attestation de foi monothéiste, ne comprendrait pas sa signification et ne la traduirait pas par les actes, pourrait sortir de l'Islam sans que son application du reste des piliers ne lui soit d'aucune utilité. C'est précisément pour cette raison que nous étudions le Monothéisme.

La signification du Monothéisme:

Définition linguistique du Tawhid (Monothéisme):

En langue arabe, le terme "Tawhid" (Monothéisme) signifie: "rendre quelque chose unique, unifier", ce qui implique le fait de considérer cette chose comme unique et de lui nier toute multiplicité.

Ce qui nous intéresse et ce qui nous concerne ici, est le sens religieux du terme « Tawhid » dans les sciences et cultures islamiques.

Définition religieuse du Tawhid:

Dans la terminologie religieuse le terme "Tawhid" fut défini comme suit: "vouer son adoration exclusivement à ALLAH Tout-Puissant" car Il dit dans Son Livre Saint:

﴿ وَمَا أُمِرُوا إِلَّا لِيَعْبُدُوا اللَّهَ مُخْلِصِينَ لَهُ الدِّينَ حُنَفَاءَ وَيُقِيمُوا الصَّلَاةَ وَيُؤْتُوا الزَّكَاةَ وَذَلِكَ دِينُ الْقِيَمَةِ ﴾⁽¹⁾

"Il ne leur a été commandé, cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif, d'accomplir la prière (As-Salât) et d'acquitter l'aumône (Az-Zakât). Et voilà la religion de droiture."

La majorité du Message du Coran tourne d'ailleurs autour du sujet du Monothéisme Divin (At-Tawhid) ainsi que de ce qu'il implique comme récompenses et conséquences.

Les savants prirent pour habitude d'expliquer la signification du Monothéisme à travers son partage en trois catégories:

1. **Le Monothéisme de la Seigneurie (Tawhid Ar-Rouboubiyya):** Il consiste à croire au fait qu'ALLAH Tout-Puissant soit Unique en Ses Actes tels que la création, l'octroi de la subsistance aux créatures, la royauté et la gestion de l'univers.

(1) Sourate Al-Bayyinah 98:5

2. **Le Monothéisme de l'Adoration (Tawhid Al-Oulouhiyya):** aussi appelé "le Monothéisme du Culte" (Tawhid al 'Ibaada). Il consiste à exclusivement vouer ses actes d'adoration à ALLAH, Seul Véritable Dieu à les mériter. Aucun de ces actes ne devra être voué à autre que Lui et rien ni personne ne devra Lui être associé dans l'adoration.
3. **Le Monothéisme des Noms et Attributs Divins (Tawhid Al Asmaa wa-s-Sifaat):** C'est le fait de rendre Allah unique dans Ses Noms et Attributs Divins. Cela consiste à croire aux Sublimes Noms d'ALLAH et à Ses Attributs Parfaits de la manière dont ils nous sont parvenus dans le Coran et la Sounna sans les vider de leurs sens (at-ta'til), ni chercher à définir leur essence profonde (at-takyif), ni les considérer similaires à ceux des créatures (at-tamthil), ni les interpréter en les détournant de leur sens apparent sans preuve (at-tahrif).

Le Monothéisme de la Seigneurie (Tawhid Ar-Rouboubiyya)

Le Monothéisme de la Seigneurie c'est la foi en Allah le Très-Haut qui s'est distingué par la création, il n'y a donc pas de créateur excepté Lui.

Le Seigneur est Créateur, Propriétaire et Gérant de Sa Création et de Son Royaume. ALLAH Tout-Puissant est Le Seigneur des Mondes, Le Créateur de l'Univers, Celui Auquel il appartient, Celui qui pourvoit à la subsistance des créatures, Qui gère leur existence et fait ce qu'Il veut dans Sa Création. Il dit dans Son Livre Saint:

﴿ إِنَّ رَبَّكُمْ اللَّهُ الَّذِي خَلَقَ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضَ فِي سِتَّةِ أَيَّامٍ ثُمَّ اسْتَوَىٰ عَلَى الْعَرْشِ يُغْشِي اللَّيْلَ النَّهَارَ يَطْلُبُهُ حَثِيثًا وَالشَّمْسَ وَالْقَمَرَ وَالنُّجُومَ مُسَخَّرَاتٍ بِأَمْرِهِ ۗ أَلَا لَهُ الْخَلْقُ وَالْأَمْرُ ۗ تَبَارَكَ اللَّهُ رَبُّ الْعَالَمِينَ ﴾ (1)

"Votre Seigneur est Allah, Celui qui a créé les cieux et la Terre en six jours, puis S'est établi (Istawâ) sur le Trône . Il couvre le jour de la nuit qui poursuit celui-ci sans arrêt. (Il a créé) le soleil, la lune et les étoiles, soumis à Son commandement. La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Béni soit Allah, Seigneur de l'Univers !"

﴿ اللَّهُ خَلِقُ كُلِّ شَيْءٍ ۖ وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ وَكِيلٌ ﴾ (2)

"Allah est le Créateur de toute chose, et de toute chose Il est Garant."

﴿ ذَلِكُمْ اللَّهُ رَبُّكُمْ ۖ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ ۖ خَلَقَ كُلِّ شَيْءٍ ۖ فَاعْبُدُوهُ ۖ وَهُوَ عَلَىٰ كُلِّ شَيْءٍ وَكِيلٌ ﴾ (3)

"Voilà Allah, votre Seigneur ! Il n'y a de divinité que Lui, Créateur de tout. Adorez-Le donc ! C'est Lui qui a charge de tout."

Cette catégorie de Monothéisme comprend également la croyance au fait qu'ALLAH Le Très-Haut soit Celui qui pourvoit aux besoins de Ses créatures, comme Il le dit dans Son Noble Coran:

(1) Sourate Al-A'raf 7:54

(2) Sourate Az-Zoumar 39:62

(3) Sourate Al-An'âm 6:102

﴿ وَمَا مِنْ دَابَّةٍ فِي الْأَرْضِ إِلَّا عَلَى اللَّهِ رِزْقُهَا وَيَعْلَمُ مُسْتَقَرَّهَا وَمُسْتَوْدَعَهَا كُلٌّ فِي كِتَابٍ مُبِينٍ ﴾ (1)

"Il n'y a point de bête sur Terre dont la subsistance n'incombe à Allah qui connaît son gîte et son dépôt; tout est dans un Livre explicite."

Elle comprend également la croyance en la Souveraineté d'ALLAH (Exalté soit-Il) sur l'ensemble de Son Royaume ainsi que Sa Gestion des affaires de la création. Il accorde l'autorité et destitue qui Il veut, élève et rabaisse qui Il veut, accorde la vie et donne la mort à qui Il veut et régit l'alternance du jour et de la nuit tel qu'Il le déclare (à Lui La Toute-Puissance):

﴿ قُلِ اللَّهُمَّ مَلِكُ الْمُلْكِ نُورِيُّ الْمُلْكِ مَنْ تَشَاءُ وَتَنْزِعُ الْمُلْكَ مِمَّن تَشَاءُ وَتُعِزُّ مَنْ تَشَاءُ وَتُذِلُّ مَنْ تَشَاءُ بِيَدِكَ الْخَيْرُ إِنَّكَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ , تُؤَلِّقُ اللَّيْلَ فِي النَّهَارِ وَتُؤَلِّقُ النَّهَارَ فِي اللَّيْلِ وَتُخْرِجُ الْحَيَّ مِنَ الْمَيِّتِ وَتُخْرِجُ الْمَيِّتَ مِنَ الْحَيِّ وَتَنْزِفُ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً بِغَيْرِ حِسَابٍ ﴾ (2)

"Dis: "Ô Allah! Maître de l'autorité absolue. Tu donnes l'autorité à qui Tu veux, et Tu arraches l'autorité à qui Tu veux; et Tu donnes la puissance à qui Tu veux, et Tu humilies qui Tu veux. Le bien est en Ta main et Tu es Omnipotent.(26) Tu fais pénétrer la nuit dans le jour, et Tu fais pénétrer le jour dans la nuit, et Tu fais sortir le vivant du mort, et Tu fais sortir le mort du vivant. Et Tu accordes attribution à qui Tu veux, sans compter.""

Donc, tout ce qui existe et se produit en ce monde suit Sa Science et Sa Volonté (Exalté soit-Il). Et parmi les choses qui s'opposent diamétralement à cette catégorie de Monothéisme: l'attachement de certaines personnes à tout un ensemble d'objets qu'elles considèrent comme porte-bonheurs ou causes de protection contre le mal tels que les amulettes, les talismans et toute chose de nature à mener au polythéisme.

Cette partie du Monothéisme est reconnue par la majorité de l'humanité et représente un des profonds aspects de la nature originelle sur laquelle l'homme fut créé. Seules les personnes butées refusent de la reconnaître, et ce, bien qu'elles sachent en leur for intérieur qu'il n'y a de Créateur et de Pourvoyeur qu'ALLAH Tout-Puissant comme c'était le cas des polythéistes de l'époque du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue:

﴿ قُلْ مَنْ رَبُّ السَّمَاوَاتِ السَّبْعِ وَرَبُّ الْعَرْشِ الْعَظِيمِ, سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ أَفَلَا تَتَّقُونَ, قُلْ مَنْ يَبْدُو مَلَكُوتُ كُلِّ شَيْءٍ وَهُوَ يُجِيرُ وَلَا يُجَارُ عَلَيْهِ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ, سَيَقُولُونَ لِلَّهِ قُلْ فَأَنَّى تُسْحَرُونَ ﴾ (3)

"Dis : "Qui est le Seigneur des sept cleux et le Seigneur du Trône sublime?" Ils diront: [ils appartiennent] "A Allah". Dis: "Ne craignez-vous donc pas?" Dis : "Qui détient dans sa main la royauté absolue de toute chose, et qui protège et n'a pas besoin d'être protégé ? [Dites], si vous le savez !" Ils diront: "Allah". Dis: "Comment donc se fait-il que vous soyez ensorcelés?" (au point de ne pas croire en Lui]"

Il est cependant important de noter que le fait qu'une personne reconnaisse cette partie du Monothéisme ne suffit pas à la rendre musulmane et croyante car l'entrée dans l'Islam nécessite la reconnaissance du Monothéisme de l'Adoration (Tawhid Al Oulouhiyya) qui consiste à vouer un culte exclusif à ALLAH Seul (Exalté soit-Il).

(1) Sourate Houd 11:6

(2) Sourate Ali 'Imrân 3:26-27

(3) Sourate Al-Mou'minoun 23:86-89



Exercices écrits

1. Répondez aux questions suivantes:

A. Donnez la définition du Tawhid dans la langue arabe:

.....

B. Donnez la définition du Tawhid dans la terminologie religieuse:

.....

.....

C. Mentionnez les trois catégories de Monothéisme:

1.

2.

3.

D. Le Monothéisme de la Seigneurie c'est:

.....

.....

2. Expliquez l'importance du Monothéisme

.....

.....

.....

3. Une personne croyante au Monothéisme de la Seigneurie est-elle musulmane?

.....

4. Mentionnez un exemple d'actes contraires au Monothéisme de la Seigneurie.

.....

.....

.....

.....

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|--|
| 1 | الله | ALLAH | Nom du Véritable Dieu |
| 2 | رب | Ar-Rabb | Le Seigneur révéré et Le Possesseur de l'univers qui n'est autre qu'ALLAH Tout-Puissant le Seigneur de l'univers |
| 3 | إله | Ilaah | Dieu, ou un des noms d'ALLAH |
| 4 | واحد | Wahid | Un, Unique |
| 5 | توحيد | Tawhid | Monothéisme |
| 6 | إسلام | Islam | Islam |
| 7 | إيمان | Imen | Foi |
| 8 | كفر | Koufr | Mécréance |
| 9 | شرك | Shirk | Polythéisme |
| 10 | عقيدة | 'Aqida | Croyance |

Deuxième cours

Le Monothéisme de l'Adoration (Tawhid Al Oulouhiyya) et le Monothéisme des Noms et Attributs Divins (Tawhid Al Asmaa wa-s-Sifaat)

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Connaître le Monothéisme de l'Adoration;
- Savoir expliquer le Monothéisme des Noms et Attributs Divins;
- Être capable de comparer le Monothéisme de l'Adoration avec celui des Noms et Attributs Divins.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions



Prérequis:

- Étude du premier cours.

Le Monothéisme de l'Adoration ou du Culte (Tawhid Al Oulouhiyya/Al 'Ibaada)

Le mot arabe "oulouhiyya" (c'est à dire adoration) est dérivé du terme "ilaah" (c.-à-d. dieu, divinité) qui représente tout ce que les humains (et les jinns) adorent et aiment de tout leur cœur. Allah Tout-Puissant est Le Véritable Dieu et L'Unique à mériter que Lui soit attribuée la caractéristique de divinité. C'est précisément pour cette raison qu'Il est Le Seul à mériter l'adoration des créatures. Il n'existe donc aucune divinité à mériter vénération et adoration à part Lui. Le Monothéisme de l'Adoration consiste donc à exclusivement vouer ses actes d'adoration à Allah Seul sans rien en vouer à autre que Lui. Que ce tiers soit un Ange, un Prophète, un homme pieux, une idole ou quelque autre créature que ce soit.

Cette dévotion exclusive par les actes est la traduction fidèle du sens de l'Attestation de Foi "Laa ilaaha illa ALLAH" qui signifie littéralement: point de dieu autre qu'ALLAH; c'est-à-dire: il n'est de dieu qui mérite d'être adoré autre qu'ALLAH. C'est d'ailleurs pour l'enseignement de ce type de Monothéisme que tous les Prophètes furent envoyés tel qu'ALLAH (Exalté soit-Il) le dit dans Son Livre Saint:

﴿وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ﴾ (1)

**"Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire] :
"Adorez Allah et écarterez-vous du Rebelle (Tâghût) !"**

C'est également cette partie du Monothéisme que les polythéistes de l'époque du Prophète nièrent et refusèrent, bien qu'ils croyaient au Monothéisme de la Seigneurie (Tawhid Ar-Rouboubiyya). En effet, comme précédemment vu, les idolâtres mecquois reconnaissaient le fait qu'ALLAH Le Très-Haut était le Créateur de toute chose tel qu'Il le mentionna dans le Verset suivant:

﴿وَلَيْن سَأَلْتَهُمْ مِّنْ خَلْقِهِمْ لَيَقُولُنَّ اللَّهُ فَأَنَّى يُؤْفَكُونَ﴾ (2)

**"Et si tu leur demandes qui les a créés, ils diront très certainement : "Allah".
Comment se fait-il donc qu'ils se détournent ?"**

﴿وَلَيْن سَأَلْتَهُمْ مِّنْ نَّزْلِ مِنَ السَّمَاءِ مَاءً فَآخِيَا بِهِ الْأَرْضَ مِنْ بَعْدِ مَوْتِهَا لَيَقُولُنَّ اللَّهُ قُلِ الْحَمْدُ لِلَّهِ
إِن لَّا أَكْثَرُهُمْ لَا يَعْقِلُونَ﴾ (3)

**"Et si tu leur demandes : "Qui a fait descendre du ciel une eau avec laquelle Il fait revivre la terre après sa mort ? " Ils diront très certainement: "Allah." Dis :
"Louange à Allah ! " Mais la plupart d'entre eux ne raisonnent pas."**

Les polythéistes auxquels le Messenger d'ALLAH fut envoyé, malgré le fait qu'ils croyaient au Monothéisme de la Seigneurie et reconnaissaient qu'ALLAH Tout-Puissant était leur Créateur et Celui qui pourvoyait à leurs besoins, refusèrent de prononcer l'attestation de foi monothéiste islamique car ils savaient parfaitement qu'elle impliquait pour eux de délaissier leurs "divinités" et leurs idoles qu'ils avaient pour coutume de vénérer par tous types d'actes d'adoration.

(1) Sourate An-Nahl 16:36

(2) Sourate Az-Zoukhrouf 43:87

(3) Sourate Al-'Ankabout 29:63

En Islam, le concept d'adoration est bien plus large que le fait de s'acquitter de rites physiques tels que la Prière et le Jeûne, malgré leur haut rang et leur grande importance. En effet, elle implique des actes du cœur tels que l'amour, la confiance, la crainte, l'humilité et d'autres qui ne doivent être voués qu'à ALLAH Seul, Lui qui dit dans le Coran:

﴿ وَمِنَ النَّاسِ مَن يَتَّخِذُ مِن دُونِ اللَّهِ أَنَدَادًا يُحِبُّونَهُمْ كَحُبِّ اللَّهِ وَالَّذِينَ آمَنُوا أَشَدَّ حُبًّا لِلَّهِ وَلَوْ يَرَى الَّذِينَ ظَلَمُوا إِذْ يَرُونَ الْعَذَابَ أَنَّ الْقُوَّةَ لِلَّهِ جَمِيعًا وَأَنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعَذَابِ ﴾⁽¹⁾

"Et parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimant comme on aime Allah. Or, les croyants sont les plus ardents en l'amour d'Allah. Ah! Si les injustes pouvaient entrevoir le châtement, ils verraient alors que la force tout entière est à Allah et qu'Allah est dur en châtement!"

﴿ أَتَخْشَوْنَ اللَّهَ فَالَهُ أَحَقُّ أَنْ تَخْشَوْهُ إِن كُنْتُمْ مُؤْمِنِينَ ﴾⁽²⁾

"Les redoutez-vous ? C'est Allah qui est plus digne de votre crainte si vous êtes croyants !"

(1) Sourate Al-Baqarah 2:165

(2) Sourate At-Tawbah 9:13

Le Monothéisme des Noms et Attributs Divins (Tawhid Al Asmaa wa-s- Sifaat)

ALLAH Tout-Puissant possède les Noms les plus Sublimes et les Attributs les plus Glorieux qui sont caractérisés par la perfection absolue et l'unicité totale dans laquelle Il n'a aucun égal. Il dit à ce propos:

﴿ اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ لَهُ الْأَسْمَاءُ الْحُسْنَىٰ ﴾ (1)

"Allah ! Point de divinité que Lui ! Il possède les noms les plus beaux."

Le Monothéisme des Noms et Attributs Divins consiste en la croyance à tout ce par quoi ALLAH Tout-Puissant s'est décrit dans le Noble Coran comme Noms et Attributs, de la manière qui convient à Sa Magnificence, ainsi que tout ce par quoi l'a décrit Son Prophète dans sa Sounna immaculée. C'est également affirmer ces Noms et Attributs de la manière qui convient à Son unique Magnificence:

- sans les vider de leur sens (at-ta'til),
- ni chercher à définir leur essence profonde (at-takyif),
- ni les considérer similaires à ceux des créatures (at-tamthil),
- ni les interpréter en les détournant, sans preuve, de leur sens apparent (at-tahrif).

La croyance correcte en cette catégorie de Monothéisme implique le suivi des étapes suivantes:

1. Il est obligatoire de croire à la totalité des Noms et Attributs d'ALLAH nous étant parvenus dans Le Noble Coran et la Sounna authentique puis de tous les affirmer sans leur donner de signification autre que leur signification apparente, ni en les interprétant d'une façon contraire à leur sens littéral, ceci étant de la falsification interdite (tahrif). De même, la foi correcte implique que nous ne décrivions pas ALLAH Tout-Puissant par des noms ou des attributs qui ne figurent pas dans le Saint Coran ou dans la Sounna. Afin de mieux saisir ce point, veuillez méditez sur ce Verset:

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى الَّذِينَ تَوَلَّوْا قَوْمًا غَضِبَ اللَّهُ عَلَيْهِمْ مَا هُم مِّنكُمْ وَلَا مِنْهُمْ وَيَحْلِفُونَ عَلَى الْكُذِبِ وَهُمْ يَعْلَمُونَ ﴾ (2)

"N'as-tu pas vu ceux qui ont pris pour alliés des gens contre qui Allah S'est courroucé? Ils ne sont ni des vôtres, ni des leurs; et ils jurent mensongèrement, alors qu'ils savent."

La colère, comme elle figure dans ce Verset, est un des Attributs d'ALLAH Le Très-Haut dont la réalité convient à Sa Magnificence. Il est donc interdit de l'interpréter comme étant une représentation de Son Châtiment. Il est également interdit de penser qu'elle soit similaire à la colère des créatures pour lesquelles elle est considérée comme un attribut de faiblesse et d'imperfection. Ceci car ALLAH Tout-Puissant ne ressemble à aucune de Ses créatures tel qu'Il le dit (Exalté soit-Il):

﴿ لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ ﴾ (3)

"Il n'y a rien qui Lui ressemble; et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant."

(1) Sourate Tâ-Hâ 20:8

(2) Sourate Al-Moujâdalah 58:14

(3) Sourate Ach-Chourâ 42:11

2. Les Attributs d'ALLAH sont d'une perfection absolue qui convient à Sa Magnificence. Leur "ressemblance" avec certains attributs des créatures n'existe que dans l'origine du sens de ces appellations et non dans leur réalité, leur essence et leur nature. Ceci, car les attributs et les caractéristiques des créatures sont relatives et ne sauraient être exemptes de la faiblesse et de l'imperfection qui leur sont inhérentes. Ainsi, il n'est pas permis de nommer ALLAH Tout-Puissant "le coléreux" en se basant sur l'attribut de "colère" figurant dans le Verset précédent, car ce nom ne nous est parvenu dans aucun des textes du Saint Coran et de la Sounna. Ceci signifie donc que Les Noms et Attributs Divins sont immuables, inchangeables et qu'il est obligatoire de se limiter à ce qui nous est parvenu dans Le Noble Coran et la Sounna authentique.
3. Il n'est pas permis de nier ou de vider de leur sens quelques Noms et Attributs Divins figurant dans le Coran et la Sounna car ceci est opposé à cette partie du Monothéisme et mène la personne qui s'en serait rendue coupable à sortir de l'Islam. De même, il est interdit de tenter de définir leur essence et leur réalité en recourant à l'anthropomorphisme ou en suggérant une quelconque ressemblance entre Ces Noms et Attributs Divins et ceux des créatures.
4. Il est formellement interdit d'employer Les Noms et Attributs d'Allah (Exalté soit-il) dans leur essence absolue pour l'un de Ses esclaves et créatures. Aucun d'entre eux ne devra donc les porter sauf dans le cas où Ils seraient précédés du terme "abd" (c.-à-d. serviteur, adorateur, esclave) comme dans: AbdouRahman (c.-à-d. esclave Du Miséricordieux), AbdouLKarim (c.-à-d. esclave Du Généreux, Du Noble), AbdouLGhafour (c.-à-d. esclave Du Pardonneur), etc. Enfin, il est interdit d'employer cette construction nominale pour autre qu'Allah Le Très-Haut comme on peut le trouver dans certains noms tels que: abdounnabi (c.-à-d. esclave du Prophète) ou abdourrassoul (c.-à-d. esclave du Messager).





Exercices écrits

1: Complétez ce qui suit:

a. Le sens du terme arabe "oulouhiyya":

.....
.....

b. La signification du Monothéisme de l'Adoration:

.....
.....

c. Le Monothéisme des Noms et Attributs Divins, c'est la foi en ce qui a été mentionné: dans

..... et sans

ni ni ou encore

d. Parmi ce qui annule le Monothéisme des Noms et attributs divins:

1. *At-tahrif qui est*

2. *At-ta'til qui signifie*

3. *At-tamthil qui veut dire*

4. *At-takyif qui consiste*

2. Est-il autorisé au musulman de se faire appeler abdounnabi (c.-à-d. esclave du Prophète) ou abdourrassoul (c.-à-d. esclave du Messager)?

.....
.....
.....
.....

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|---|
| 1 | اسم | Ism | Nom |
| 2 | صفة | Sifa | Attribut, caractéristique |
| 3 | الكتاب | El kitab | Le Livre (le Coran) |
| 4 | السنة | Essounna | La Sounna, la tradition prophétique |
| 5 | عبد | Abd | Esclave, serviteur |
| 6 | عبادة | Ibada | Adoration, culte vénération |
| 7 | تحريف | Tahrif | Altération des noms ou attributs d'ALLAH |
| 8 | تعطيل | Ta'til | Négation des noms ou attributs d'ALLAH |
| 9 | تكيف | Takyif | Explication des noms ou attributs d'ALLAH |
| 10 | تمثيل | Tamthil | Comparaison des noms ou attributs d'ALLAH |



Troisième cours

L'attestation de Foi (Ach-Chahaada)

Durée:



1 heure



L'attestation de Foi monothéiste

La croyance islamique et l'édifice du Monothéisme reposent sur l'attestation suivante:



Comment prononcer
la Chahada



Comment prononcer
la Chahada

La signification de l'attestation "J'atteste qu'il n'y a de Dieu autre qu'ALLAH":

Cette attestation est composée d'une négation suivie d'une affirmation. Sa première partie (j'atteste qu'il n'y a de Dieu...) implique la négation de l'existence de tout autre dieu méritant d'être adoré. Quant à la deuxième partie (... autre qu'ALLAH), elle implique l'affirmation du fait qu'ALLAH est Le Véritable Dieu caractérisé par la divinité et méritant l'adoration. Sa profonde signification est donc la suivante: " il n'y a pas de Dieu méritant d'être adoré autre qu'ALLAH".

La forme de cette attestation en langue arabe, selon cet agencement de mots, est la forme la plus forte et la plus précise qui puisse être employée pour affirmer le droit à l'exclusivité de l'adoration à Allah (Exalté soit- Il) et pour le rejeter à tout autre que Lui. De même, elle implique la négation du caractère divin ainsi que de ses particularités pour autre qu'Allah Le Très-Haut. Personne ne mérite donc ce caractère de divinité à part Lui (Exalté soit-Il).

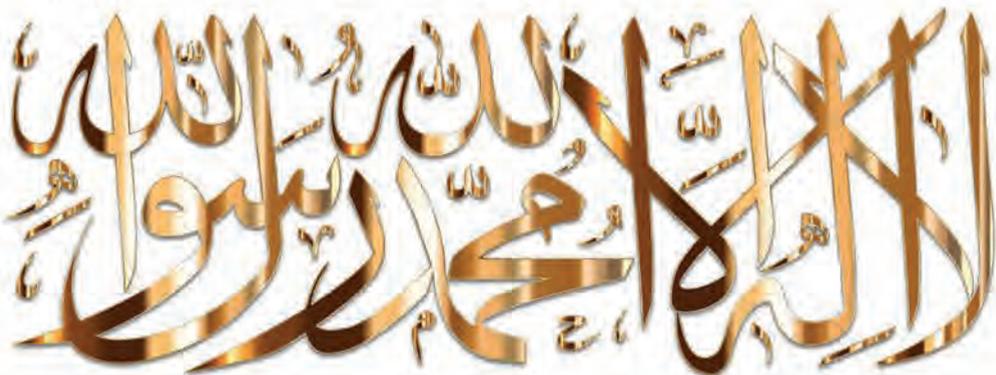
Les musulmans savent que cette attestation de Foi est la clé qui ouvre les portes du Paradis comme en témoigna la Noble Sounna. Cependant certains d'entre eux croient qu'il est suffisant de la prononcer afin d'entrer au Paradis, ce qui est inexact car cette attestation a plusieurs conditions qu'il est obligatoire de respecter et diverses implications devant être concrétisées. En effet, les hypocrites à l'époque du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, la prononçaient, cependant Allah Le Très-Haut les qualifia de menteurs et leur promit le plus bas degré de l'Enfer.

La signification de l'attestation "Mohammad est le Messenger d'ALLAH":

Elle consiste à reconnaître que Mohammad est le serviteur d'Allah Tout-Puissant et le Messenger qu'Il envoya à l'ensemble de l'humanité. Ceci implique le fait de l'aimer, de croire ses propos, d'obéir à ses ordres, de s'éloigner de ce qu'il a interdit, de n'adorer ALLAH Tout-Puissant que par ce qu'il a légiféré et de ne suivre aucune autre parole en dehors de la sienne.

Les conditions de l'attestation "J'atteste qu'il n'y a de Dieu autre qu'ALLAH"

1. **La compréhension (le savoir):** Cette condition signifie la connaissance de la signification de cette attestation qui consiste à nier le caractère divin d'autre qu'ALLAH (Exalté soit-il). Rien ni personne ne mérite donc d'être adoré excepté Lui et aucune forme d'adoration ne doit être vouée à autre que Lui. Elle consiste également à croire que toute chose faussement adorée en dehors de Lui ne peut ni nuire ni être utile à ses adorateurs polythéistes et ne mérite aucune adoration. Donc, si une personne venait à prononcer cette attestation sans comprendre ce qu'elle implique comme négation de l'adoration d'autre qu'ALLAH Le Très-Haut et affirmation de son droit exclusif à être adoré, ceci ne lui serait d'aucune utilité tant qu'elle ne croira pas à sa profonde signification.
2. **La certitude:** C'est-à-dire que la personne qui la prononcera devra être certaine de ce qu'elle implique, mais si elle venait à douter de son sens et de ses implications ; la simple prononciation de cette attestation ne lui serait d'aucune utilité.
3. **L'acceptation:** Elle consiste à accepter ce qu'implique sa signification qui n'est autre que l'adoration d'ALLAH Seul et le délaissement de l'adoration d'autre que lui, d'accepter toutes ses conditions et de les respecter.
4. **L'obéissance:** Elle signifie se soumettre à ce que sa signification implique comme adoration exclusive d'ALLAH Tout-Puissant et délaissement de l'adoration d'autre que lui, d'accepter toutes ses conditions et de les respecter.
5. **La véracité:** Cette condition consiste à être véridique dans sa foi et sa croyance en ce qu'elle implique car quiconque la prononcera par la langue sans que son cœur ne l'embrasse véritablement n'en aura profité en rien. Au contraire, il ne sera rien d'autre qu'un hypocrite.
6. **La sincérité:** Selon cette condition, le musulman devra sincèrement vouer son adoration à ALLAH (Exalté soit-Il) Seul sans lui donner le moindre égal. Il ne devra pas non plus prononcer cette attestation dans le but d'obtenir un intérêt mondain ou la satisfaction d'une tierce personne.
7. **L'amour:** Cette condition consiste à aimer cette Attestation, sa signification, ce qu'elle implique comme Monothéisme ainsi que tous ceux qui l'appliquent en respectant ses conditions et sa signification. Le plus haut niveau d'amour devra donc être voué à Allah, puis à Son Messenger, qu'Allah prie sur lui et le salue, et enfin à ceux qui suivent sa voie.



Les actes annulatifs de l'Attestation de Foi

Ces actes sont un ensemble d'infractions à la signification de l'Attestation de Foi ou le délaissement de la mise en pratique de ce qu'elle implique, comme adoration exclusive d'Allah Tout-Puissant et de suivi de Son Noble Messager, qu'Allah prie sur lui et le salue. Les actes annulatifs de l'Attestation de Foi sont nombreux. Cependant, voici les plus graves et les plus fréquents à notre époque:

1. **Le Polythéisme (ou associationnisme):** Il consiste à donner un égal à ALLAH Le Très-Haut en lui vouant une partie de l'adoration comme le fait d'invoquer des Prophètes, des pieux défunts ou autres. Ce péché est le plus grand de tous et n'est pas pardonné par ALLAH (Exalté soit-Il) si son auteur ne s'en repent pas.

﴿إِنَّ اللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَنْ يُشْرَكَ بِهِ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَلِكَ لِمَنْ يَشَاءُ وَمَنْ يُشْرِكْ بِاللَّهِ فَقَدْ افْتَرَىٰ إِثْمًا عَظِيمًا﴾ (1)

"Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quel qu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quel qu'associé commet un énorme péché."

2. Le fait que le musulman prenne des intermédiaires entre ALLAH Le Très-Haut et lui, en les implorant et cherchant leur proximité pensant qu'ils sont capables de le rapprocher d'ALLAH Tout-Puissant ou d'intercéder en sa faveur comme le font ceux qui invoquent les pieux défunts.
3. Croire que la religion de ceux qui mécrérent en Allah Exalté soit-Il et refusèrent de suivre la voie de Son Messager, qu'Allah prie sur lui et le salue, après sa prophétie est légitime et exacte, ou encore douter de la mécréance de ceux qui refusèrent de croire en ALLAH Tout-Puissant et en Son Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue.
4. Croire qu'il existe une voie plus droite et meilleure que celle du prophète Mohammad comme les personnes qui firent prévaloir les lois humaines sur celles d'ALLAH Tout-Puissant.
5. Détester une partie de l'Islam, et ce, même après l'avoir mise en pratique et être constant dans cela.
6. Se moquer ne serait-ce que d'une partie de la religion d'ALLAH (Exalté soit-Il), de Sa Récompense, de Son Châtiment ou de la Sounna de Son prophète.
7. Pratiquer la sorcellerie sous toutes ses formes. Que ce soit en jetant un sort, en l'annulant par un autre ou bien en étant satisfait de cela.
8. Croire qu'il est permis de délaisser la religion de l'Islam après l'avoir embrassée ou croire que certaines personnes peuvent être dispensées de la suivre.
9. Se détourner de l'apprentissage de la religion ou de sa mise en pratique.

Quiconque se rendra coupable de l'un des actes précédents, qu'il le fasse volontairement ou pour plaisanter, sera considéré comme s'étant opposé à la signification de l'attestation de Foi, sauf s'il y est forcé et que sa vie est mise en danger mais que son cœur reste emplí de foi. Ces actes sont diamétralement opposés à ce qu'implique l'Attestation de Foi comme adoration exclusive d'ALLAH Tout-Puissant et suivi de la Voie de Son Prophète.

(1) Sourate An-Nisâ' 4:48



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

A. Expliquez la signification de la première partie de l'Attestation de Foi (il n'y a de Dieu autre qu'ALLAH):

.....
.....

B. Expliquez la signification de la deuxième partie de l'Attestation de Foi (Mohammad est le Messager d'ALLAH):

.....
.....

C. Ce qui est voulu par les annulatifs de l'attestation, c'est:

.....

2. Mentionnez les conditions de l'Attestation de Foi:

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.

3. Veuillez mentionner les actes annulatifs de l'Attestation de Foi:

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|--------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | شهادة | Chahaada | L'attestation de foi |
| 2 | شرط | Shart | Condition |
| 3 | علم | 'Ilm | Science |
| 4 | صدق | sidq | Véracité |
| 5 | إخلاص | Ikhlass | Sincérité |
| 6 | حب | Houb | Amour |
| 7 | قبول | qabool | Acceptation |
| 8 | النبي | Ennabi | Le prophète |
| 9 | الرسول | Errassoul | Le messager |
| 10 | صلى الله عليه وسلم | Salla ALLAH 'aleyhi wa sallam | Qu'ALLAH prie sur lui et le salue |

“Les membres de ma communauté seront appelés le Jour de la Résurrection les visages et les membres resplendissant de la lumière des ablutions.”⁽¹⁾

Unité sur la Purification



(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Table des matières

| Page | Sujets |
|------|---|
| 36 | Premier cours: L'importance de la purification |
| 37 | Introduction |
| 38 | L'importance de la purification |
| 38 | La signification de la purification |
| 38 | Les différentes catégories d'eau |
| 39 | La manière de faire ses besoins |
| 40 | Al istinja, al istijmar |
| 40 | Les différents types d'impureté |
| 41 | Exercices écrits |
| 42 | Mots nouveaux et expressions |
| 44 | Deuxième cours: Al Woudhou (les ablutions) |
| 45 | Les usages de la saine nature (sounane al fitra) |
| 46 | Les différents types d'impureté abstraite et la façon de les traiter |
| 47 | Al woudhou (les ablutions) |
| 47 | Les conditions des ablutions |
| 48 | Les actes obligatoires lors des ablutions |
| 49 | Les actes recommandés lors des ablutions |
| 50 | Exercices écrits |
| 51 | Mots nouveaux et expressions |
| 52 | Troisième cours: La description des ablutions (sifat al woudhou) |
| 53 | Description complète des ablutions pas à pas |
| 54 | Les actes annulatifs des ablutions |
| 55 | Exercices écrits |
| 55 | Exercice pratique |
| 56 | Mots nouveaux et expressions |

Premier cours

L'importance de la purification

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Avoir conscience de l'importance de la purification;
- Avoir compris la signification de l'impureté;
- Connaître les différents types d'impureté;
- Pouvoir expliquer les différentes catégories d'eau;
- Connaître les usages à respecter lors des besoins;
- Être en mesure de différencier istinja et istijmar.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions



Prérequis:

- Le premier cours de l'unité sur la croyance.

Introduction

L'Islam est la religion de la pureté. Aucune autre croyance ne lui accorda autant d'importance ni n'encouragea ses fidèles à se purifier physiquement comme dans l'Islam. ALLAH Tout-Puissant envoya son Messager Mohammed, qu'Allah prie sur lui et le salue,, pour purifier les corps et les cœurs:

﴿ كَمَا أَرْسَلْنَا فِيكُمْ رَسُولًا مِنْكُمْ يَتْلُو عَلَيْكُمْ آيَاتِنَا وَيُزَكِّيكُمْ وَيُعَلِّمُكُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَيُعَلِّمُكُم مَّا لَمْ تَكُونُوا تَعْلَمُونَ ﴾⁽¹⁾

"Ainsi, Nous avons envoyé parmi vous un Messager de chez vous qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas."

Il faut savoir que le concept de purification en Islam englobe la purification du cœur de toutes fausses croyances telles que le polythéisme ainsi que des maladies telles que la haine et la jalousie. Ce concept s'applique également à la raison, il vise à la purifier des chimères et de tout ce qui serait de nature à l'altérer tels que les drogues et l'alcool. Il englobe aussi la langue, la préservant du mensonge et de la vulgarité. Quant à la purification physique, elle consiste au maintien de la propreté du corps et des vêtements.



(1) Sourate Al-Baqarah 2:151

L'importance de la tahaara

La purification est une des conditions de la prière. Le musulman ne pourra donc pas prier sans elle d'autant plus que la prière est la pierre angulaire de l'Islam. Quiconque la délaissera aura donc renié sa religion car le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, a dit: *"Le délaissement de la prière se tient entre l'homme et le (fait qu'il tombe dans le) polythéisme et la mécréance."*⁽¹⁾

Il est également obligatoire de l'accomplir sans la retarder de son heure car ALLAH Tout-Puissant dit:

﴿ إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَوْقُوتًا ﴾⁽²⁾

"..car la prière (As-Salât) demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés."

A la lumière de ces textes, l'importance de la purification et son haut rang dans la vie du musulman prend tout son sens.

Définition de la purification (at-tahaara)

En langue arabe, le terme "purification": tahaara, signifie "propreté".

La terminologie religieuse, quant-à-elle, en fit la définition suivante: "la disparition de l'état d'impureté abstraite (al hadath) et la suppression de toute impureté concrète (al khabath)".

Les différentes catégories d'eau

La purification du musulman ne sera valide que s'il utilise de l'eau ou ce qui la remplace dans le cas où il n'en trouverait pas. Les eaux se divisent, de par leur utilisation, en deux catégories:

1. **L'eau purificatrice (al maa at-tahour):** Cette eau est pure en elle-même et peut être utilisée pour la purification. Citons par exemple, l'eau de source, l'eau de pluie, l'eau des rivières, des fleuves et l'eau de mer. Ces catégories, ayant conservé leur nature originelle, pourront être utilisées pour la purification.
2. **L'eau impure (al maa an-najiss):** Cette eau est celle à laquelle une impureté se serait mélangée et en aurait changé la couleur, l'odeur ou le goût. Il ne sera pas permis de l'utiliser pour la purification.

(1) Rapporté par Mouslim

(2) Sourate An-Nisâ' 4:103



La manière de faire ses besoins

Le musulman dispose, dans la noble religion de l'Islam, d'instructions relatives à tous les aspects de la vie. Faire ses besoins est l'une des choses inhérentes à la nature de l'homme qui dispose dans l'Islam d'usages pour lesquels le musulman sera récompensé en les appliquant et qui se présentent comme suit:

1. Le lieu où il fait ses besoins le cache afin que personne ne voie sa nudité ;
2. Il ne doit pas faire ses besoins sur un chemin emprunté par les gens, dans les endroits ombragés où ils pourraient s'asseoir, sous les arbres fruitiers ou dans les points d'eau ;
3. Il ne doit pas prendre quelque chose comprenant Le Nom d'ALLAH Le Très-Haut.
4. Il récitera l'invocation d'entrée aux toilettes avant d'y entrer: "*BismiLLAH, ALLAHOU MA inni a'oudhou bika mina-l-khoubouthi wa-l-khabaa'ith.*"⁽¹⁾ ("Ô Seigneur, je Te demande protection contre les perfides (jinns) mâles et femelles.") Et en sortant, il dira: "*Ghoufraanak*"⁽²⁾ ("Je Te demande) Ton Pardon.")
5. Il entrera aux toilettes avec le pied gauche et en sortira avec le droit ;
6. S'il se trouve en extérieur, comme le désert par exemple, qu'il ne se tienne pas face à la Qibla (direction de la Ka'ba) ni ne lui tourne le dos ;
7. Il devra faire attention à la propreté de ses vêtements lorsqu'il fera ses besoins et éviter que de l'urine ou des excréments ne les touchent ;
8. Il gardera le silence lorsqu'il fera ses besoins ;
9. Il utilisera la main gauche pour se nettoyer après avoir fait ses besoins ;
10. Il fera le nécessaire avant de sortir pour retirer toute trace de besoins effectués.



(1) Rapporté par Al Boukhari

(2) Rapporté par Al Boukhari

Al istinja et al istijmaar

L'istinja: (prononcer: istine-ja) consiste à utiliser de l'eau pour se nettoyer les parties intimes et l'anus après les besoins.

L'istijmaar: consiste à utiliser des pierres ou du papier hygiénique pour nettoyer les orifices de sortie de l'urine et des selles. Notons qu'il sera préférable de se nettoyer trois fois avant de passer à l'eau et qu'il ne sera pas permis d'utiliser des os ou des crottins de bêtes.

Il sera préférable de recourir à ces deux méthodes, l'istijmar avec pierres ou papier hygiénique avec trois passages, puis l'istinja avec de l'eau afin de garantir une meilleure propreté.

Les différents types d'impureté

Les différents types d'impureté concrète qu'il incombe au musulman de s'en purifier sont:

1. Al mayta: bête morte sans égorgement dont il n'est pas permis de manger, et ce, à l'exception des animaux marins.
2. Le sang, à l'exception du foie et de la rate.
3. Les excréments humains (urines et selles) ainsi que le vomi.
4. Al wadiy: liquide blanchâtre sécrété par la prostate et qui sort après l'urine pour cause de maladie ou de longue retenue.
5. Al madhiy: liquide séminal transparent sécrété suite à excitation sexuelle.
6. Le porc et tout ce qui en est issu. Il n'est donc pas permis d'en consommer ou d'en utiliser les différentes parties.
7. La salive du chien.
8. Les animaux féroces comme les lions, les tigres ou les oiseaux de proie comme les faucons, les aigles et les vautours.
9. L'alcool (enivrant) qu'il est interdit de consommer et d'utiliser en toute situation.

Si une impureté venait à toucher les vêtements, le corps ou le lieu de prière du musulman, il se devra de l'enlever, si elle a une consistance solide, puis de laver l'endroit où elle se trouvait. Dans le cas où elle n'aurait pas de consistance solide, tel que l'urine ou le sang, il se limitera à la nettoyer jusqu'à ce que sa couleur et son odeur disparaissent.





Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- a) La définition linguistique de la purification (at-tahaara):
- b) La définition de la tahaara dans la terminologie religieuse:
- c) L'eau purificatrice est:
- d) L'eau impure est:
- e) *L'istinja* consiste à:
- f) *L'istijmaar* consiste à:

2. Quels sont les différents types d'impuretés que le musulman se doit d'éviter?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.

3. Quand l'eau devient-elle impure?

4. Mentionnez sept usages à respecter lors des besoins:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|--|
| 1 | طهارة | Tahaara | Pureté, purification |
| 2 | طاهر | Taahir | Pur |
| 3 | نجاسة | Najaassa | Impureté |
| 4 | نجس | Najiss | Impur |
| 5 | ماء | Maa | Eau |
| 6 | استنجاء | Istinja | Nettoyage à l'eau des restants d'excréments et d'urine après les besoins |
| 7 | استجمار | Istijmar | Nettoyage des restants d'excréments et d'urine après les besoins, au moyen d'un objet pur de faible rugosité (pierres, papier hygiénique...) |
| 8 | دم | Dam | Sang |
| 9 | خنزير | Khinzir | Porc |
| 10 | ميتة | Mayta | Bête morte sans égorgement |



Deuxième cours

Al Woudhou (les ablutions)

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Pouvoir distinguer les différents usages de la saine nature;
- Faire la différence entre l'état d'impureté abstraite majeure et mineure;
- Connaître les conditions des ablutions (al woudhou);
- Définir les actes obligatoires d'al woudhou;
- Délimiter les actes recommandés d'al woudhou.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Le premier cours de l'unité sur la purification.

Cours associés:

- Le premier cours de l'unité sur les invocations de la prière.



Lorem Ipsum

Les usages de la saine nature (sounane al fitra)

Les usages de la saine nature représentent l'un des aspects de l'Islam en matière de propreté et de beauté de l'être humain. Ces habitudes nous sont parvenues dans le hadith du Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue: *"Cinq choses font partie de la saine nature: le rasage du pubis, la circoncision, le raccourcissement des moustaches, l'épilation des aisselles et le coupage des ongles."*⁽¹⁾

Ainsi, ces traditions que doit scrupuleusement observer le musulman sont:

1. La circoncision

2. Le raccourcissement des moustaches

3. Le rasage du pubis

4. L'épilation des aisselles

5. Le coupage des ongles



(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Les différents types d'impuretés abstraites et la façon de les traiter

Nous avons précédemment vu que la purification, au sens religieux du terme, fut définie comme "la disparition de l'état d'impureté abstraite (al hadath) et la suppression de toute impureté concrète (al khabath)".

Qu'est donc l'état d'impureté abstraite? Quelles en sont les catégories? Comment le traiter?

Cet état d'impureté abstraite est propre au corps, il empêche le musulman de s'acquitter de certains actes d'adoration tels que la prière et la lecture du Coran jusqu'à ce qu'il se purifie. Il se divise en deux catégories:

1. **L'état d'impureté abstraite majeure** (al hadath al akbar) qui nécessite un lavage rituel (al ghoussl) suite aux rapports intimes, aux menstrues ou aux lochies.
2. **L'état d'impureté abstraite mineure** (al hadath al asghar) qui ne nécessite qu'al woudhou (les ablutions) suite aux besoins ou à un endormissement profond.

Dans cette leçon nous découvrirons - in cha ALLAH - les règles relatives aux ablutions, et ce, du fait de leur importance pour l'accomplissement de la prière. Quant au lavage rituel (al ghoussl), il sera abordé dans les prochains cours in cha ALLAH.



Al woudhou (les ablutions)

Si le musulman n'est pas en état d'impureté abstraite majeure (al hadath al akbar, al janaaba), il ne lui sera pas obligatoire de se purifier par le ghoussl (le lavage rituel) pour prier. Il lui suffira de faire al woudhou comme ALLAH Tout-Puissant l'ordonna dans Son Livre Saint:

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ وَإِنْ كُنْتُمْ جُنُبًا فَاطَّهَّرُوا ﴾⁽¹⁾

“Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la prière (As-Salât), lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes en état d'impureté majeure (Junuban) , alors purifiez-vous (par un bain);”

De même, al woudhou est obligatoire pour quiconque voudrait effectuer le Tawaf (c.-à-d. tourner sept fois) autour de la Ka'ba ou tenir le Moushaf (c.-à-d. Le Livre qui renferme Le Coran). Il est aussi recommandé pour le musulman de préserver son état de pureté en toute situation et particulièrement avant de se coucher ou après des rapports intimes s'il préfère retarder le ghoussl. Quant aux ablutions (al woudhou), elles consistent à nettoyer les parties dites "apparentes" du corps que sont le visage, les mains, les pieds et à faire passer les mains mouillées sur la tête.

Les conditions des ablutions

Sans les conditions suivantes les ablutions ne seront pas valides:

1. Être musulman, les ablutions d'un non-musulman n'auront aucune valeur religieuse;
2. Avoir l'intention de s'acquitter d'un acte d'adoration tel que la prière ou de se purifier de l'état d'impureté abstraite (al hadath) et non de se rafraîchir, de nettoyer une saleté de l'un de ses membres ou de se revigorer;
3. Disposer de sa raison, les ablutions d'une personne l'ayant perdue n'étant pas valides;
4. Utiliser une eau pure;
5. Enlever ce qui empêche l'eau d'atteindre la peau sauf en cas de nécessité comme lors de la pose d'un plâtre sur l'avant-bras ou le pied; dans pareil cas le serviteur passera la main humide dessus.

(1) Sourate Al-Mâidah 5:6



Les actes obligatoires lors des ablutions

Ces obligations sont les membres qu'il sera obligatoire au musulman de nettoyer et qui furent mentionnés dans le Verset suivant:

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا قُمْتُمْ إِلَى الصَّلَاةِ فَاغْسِلُوا وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى الْمَرَافِقِ وَامْسَحُوا بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى الْكَعْبَيْنِ وَإِنْ كُنْتُمْ جُنُبًا فَاطَّهَّرُوا وَإِنْ كُنْتُمْ مَرْضَىٰ أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوْ جَاءَ أَحَدٌ مِّنْكُمْ مِنَ الْغَائِطِ أَوْ لَامَسْتُمُ النِّسَاءَ فَلَمْ تَجِدُوا مَاءً فَتَيَمَّمُوا صَعِيدًا طَيِّبًا فَامْسَحُوا بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ مِنْهُ مَا يُرِيدُ اللَّهُ لِيَجْعَلَ عَلَيْكُمْ مِنْ حَرَجٍ وَلَٰكِنْ يُرِيدُ لِيُطَهَّرَكُمْ وَلِيُتِمَّ نِعْمَتَهُ عَلَيْكُمْ لَعَلَّكُمْ تَشْكُرُونَ ﴾⁽¹⁾

"Ô les croyants ! Lorsque vous vous levez pour la prière (As-Salât), lavez vos visages et vos mains jusqu'aux coudes; passez les mains mouillées sur vos têtes; et lavez-vous les pieds jusqu'aux chevilles. Et si vous êtes en état d'impureté majeure (Junuban) , alors purifiez-vous (par un bain); mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure: passez-en sur vos visages et vos mains. Allah ne veut pas vous imposer quelque gêne, mais Il veut vous purifier et parfaire sur vous Son bienfait. Peut-être serez-vous reconnaissants."

Mentionnons-les donc dans l'ordre:

1. La totalité du visage ainsi que la bouche (par rinçage) et le nez (par inspiration puis expiration d'eau), ces derniers en faisant partie.
2. Lavez les mains avec les coudes (inclus) comme mentionné dans le Verset.
3. Passez les mains mouillées sur la tête et nettoyez les oreilles car le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"Les oreilles font partie de la tête."*⁽²⁾
4. Lavez les pieds ainsi que les talons comme mentionné dans le Verset.
5. L'ordre. Il consiste à laver le visage, puis les mains, puis laver la tête, puis laver les pieds.
6. Le suivi. Il consiste à ce que chaque membre soit directement lavé à la suite du précédent sans coupure entraînant le séchage d'un membre avant le lavage du suivant.

(1) Sourate Al-Mâidah 5:6

(2) Rapporté par Ibn Majah et authentifié par L'imam Al Albany

Les actes recommandés lors des ablutions

Du Messenger d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, afin que les ablutions soient plus complètes et que leur récompense soit plus grande:

1. L'utilisation du Siwak lors du rinçage de la bouche.
2. Se laver trois fois les mains avant les ablutions.
3. Se rincer la bouche et le nez (par inspiration et expiration d'eau) avant de se laver le visage, en insistant pour le rinçage de la bouche dans le cas où la personne ne jeûne pas.
4. Faire passer ses doigts dans sa barbe, se croiser les doigts et entre ses orteils.
5. Commencer par le côté droit lors du lavage des membres.
6. Laver chaque membre trois fois à l'exception de la tête qui ne devra être lavée qu'une seule fois, car le nombre obligatoire est une seule et il ne devra jamais laver plus de trois fois un membre.
7. Prononcer l'Attestation de foi à la fin des ablutions et l'invocation que le Messenger d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, nous enseigna:

"J'atteste qu'il n'y a de Dieu autre qu'ALLAH, et j'atteste que Mohammad est le Messenger d'ALLAH. Ô ALLAH, fais que je fasse partie des repentants et de ceux qui se purifient."⁽¹⁾



(1) Rapporté par At-Tirmidhy et authentifié par Al Albany

Exercices écrits

1. Répondez aux questions suivantes:

a) a) Mentionnez les habitudes de la saine nature:

1. 2.
 3. 4.
 5.

b. Un exemple d'état d'impureté abstraite majeure:

On se purifie de cet état en:

c. Un exemple d'état d'impureté abstraite mineure:

On se purifie de cet état en:

d. d) Parmi les conditions des ablutions:

1. 2.
 3. 4.
 5.

2. Distinguez entre les actes obligatoires des ablutions et les actes recommandés en inscrivant la lettre O devant les premiers et la lettre R devant les seconds.

| No. | Actions | (O) ou (R) |
|-----|---|------------|
| 1 | Se laver le visage: | |
| 2 | Se laver chaque membre trois fois: | |
| 3 | Utiliser le Siwak: | |
| 4 | Se laver les mains jusqu'aux coudes (inclus): | |
| 5 | Se laver trois fois les mains avant les ablutions: | |
| 6 | Passer les mains mouillées sur la tête: | |
| 7 | Le suivi: | |
| 8 | Se rincer la bouche et le nez avant de se laver le visage: | |
| 9 | Laver les membres droits avant les gauches: | |
| 10 | Se laver les pieds et les talons: | |
| 11 | Faire passer ses doigts dans sa barbe, entre ses doigts et ses orteils: | |
| 12 | Prononcer l'Attestation de foi à la fin des ablutions et l'invocation: | |
| 13 | Le respect de l'ordre de lavage des membres: | |

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|-----------------------------------|
| 1 | شمال | Chimaal | Côté gauche, gauche |
| 2 | يمين | Yamine | Côté droit, droite |
| 3 | مضمضة | Madhmadha | Rinçage de la bouche |
| 4 | استنشاق | Istinshaaq | Inspiration d'eau par le nez |
| 5 | نية | Niyya | Intention |
| 6 | جنابة | Janaaba | État de grande impureté abstraite |
| 7 | حدث | Hadath | État d'impureté |
| 8 | وضوء | Woudhou | Ablutions |
| 9 | غسل | Ghoussl | Lavage rituel, grandes ablutions |
| 10 | ختان | Khitan | Circoncision |

Troisième cours

La description des ablutions (sifat al woudhou)

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Être en mesure de décrire les ablutions;
- Être capable de faire ses ablutions de manière correcte;
- Connaître les actes qui annulent les ablutions;
- Se rappeler des invocations des ablutions.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions



Prérequis:

- Avoir étudié les deux premiers cours.

Description complète des ablutions pas à pas

1. l'intention par le cœur. Elle ne devra pas être prononcée.
2. Commencez en disant « BismiLLAH » (par le nom d'Allah).



3. Lavez-vous les mains jusqu'aux poignets trois fois, en prenant soin de faire passer l'eau entre vos doigts.



4. Rincez-vous la bouche et le nez par inspiration puis expiration d'eau en utilisant la main droite pour inspirer et la gauche lors de l'expiration.



5. Lavez-vous le visage avec vos deux mains.



6. Lavez votre main droite jusqu'au coude trois fois.



7. Lavez votre main gauche jusqu'au coude trois fois.



8. Faites un aller-retour pour passer les mains sur la tête et les oreilles une fois en commençant depuis l'avant de votre cuir chevelu jusqu'à l'arrière de votre tête puis en revenant à l'avant de la tête. Nettoyez ensuite l'intérieur de vos oreilles avec vos index et l'extérieur avec vos pouces.

9. Lavez trois fois votre pied jusqu'au talon (inclus) en passant vos doigts entre vos orteils lors du lavage, puis procédez de la même manière pour le pied gauche en le lavant jusqu'au talon (inclus) et en passant vos doigts entre vos orteils lors du lavage.



Apprendre à faire ses ablutions



Après les ablutions, il est recommandé de réciter l'invocation suivante:

*"Ash-hadu an laa ilaaha illal-laah, wah-dahu la shareeka lah,
wa ash-hadu anna Muhammadan 'abduhu wa rasooluh.
Allaahum-maj-'alnī minat-tawwabeen, waj-'alni
minal-mutatah-hireen."*

*"J'atteste qu'il n'y a de dieu autre qu'ALLAH et j'atteste que
Mohammad est le Messager d'ALLAH. Ô ALLAH, fais que je fasse
partie des repentants et de ceux qui se purifient."*

Les actes annulatifs des ablutions

Ces actes annulent les ablutions du musulman et le contraignent à les renouveler afin de pouvoir s'acquitter des actes d'adoration dont elles sont considérées comme des conditions tels que la prière, le Tawaf autour de la Ka'ba et la lecture du Coran à partir du Moushaf (livre). Ils se présentent comme suit:

1. La sortie d'urine, de matières fécales, de gaz ou de sang de l'un des deux orifices.
2. La perte de connaissance par folie, évanouissement ou sommeil profond entraînant une perte de sensation.
3. L'apostasie de l'Islam (qu'ALLAH nous en préserve).
4. Le contact direct sur la peau de son sexe ou ses fesses.
5. La consommation de viande de chameau.
6. A la fin de la période de l'essuyage des chaussons (ou des chaussettes) qui est de trois jours et trois nuits pour le voyageur et d'un jour et d'une nuit pour le résident.

Donc, si un musulman, après avoir fait ses ablutions venait à commettre l'un de ces actes, il se devrait de les renouveler, et ce, même s'il se trouve au milieu de sa prière comme la sortie d'un gaz par exemple. Il devra donc sortir de sa prière et renouveler ses ablutions. Il lui sera cependant permis de prier plusieurs prières obligatoires avec les mêmes ablutions bien qu'il soit préférable de les renouveler avant chaque prière. Il existe aussi d'autres actes annulatifs pour lesquels il sera nécessaire de faire le ghoussl (lavage purificateur) tels que l'état de grande impureté abstraite (janaaba), les règles ou les lochies. Nous nous pencherons sur ces actes annulatifs lors du cours sur le ghoussl in cha ALLAH.





Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

a) En commençant les ablutions, je dis:

b) A la fin des ablutions il est recommandé de prononcer l'invocation suivante:

.....
.....
.....

2. Qu'est-il visé par actes annulatifs des ablutions?

.....

3. Mentionnez certains des actes annulatifs des ablutions:

a.

b.

c.



Exercice pratique

Le professeur demandera à l'étudiant de faire ses ablutions de manière complète et correcte. Après lui avoir posé quelques questions au sujet des ablutions et avoir corrigé ses erreurs, il lui fera répéter l'exercice jusqu'à ce qu'il soit certain qu'il en ait acquis une compréhension suffisante.



Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|---|
| 1 | عورة | 'Awra | Nudité, Partie du corps à cacher |
| 2 | يد | Yad | Main |
| 3 | وجه | Wajh | Visage |
| 4 | فم | Fam | Bouche |
| 5 | قدم | Qadam | Pied |
| 6 | لحية | Lihya | Barbe |
| 7 | أنف | Anf | Nez |
| 8 | كعب | Ka'b | Cheville |
| 9 | مرفق | Mirfaq | Coude |
| 10 | مسح | Massh | Essuyage, action de passer ses mains humides sur la tête lors des ablutions |



"Priez comme vous m'avez vu prier" ⁽¹⁾

Unité sur la Prière



(1) Rapporté par Al Boukhari

Table des matières

| Page | Sujets |
|-----------|--|
| 60 | Premier cours: La prière |
| 61 | Définition de la prière |
| 61 | Importance de la prière |
| 64 | L'impact de la prière dans la vie du musulman |
| 65 | Les conditions de la prière |
| 66 | Exercices écrits |
| 67 | Mots nouveaux et expressions |
| 68 | Deuxième cours: Les piliers de la prière et ses obligations |
| 69 | Les positions dans la prière |
| 70 | Les piliers de la prière |
| 71 | Les obligations de la prière |
| 72 | Les actes recommandés de la prière |
| 74 | Exercices écrits |
| 75 | Exercices pratiques |
| 75 | Mots nouveaux et expressions |
| 76 | Troisième cours: Les prières prescrites |
| 77 | Les prières prescrites et le nombre d'unités |
| 77 | Les temps des prières prescrites |
| 79 | Le rattrapage des prières prescrites |
| 79 | Les annulatifs de la prière |
| 80 | Exercices écrits |
| 81 | Exercices pratiques |
| 82 | Mots nouveaux et expressions |
| 84 | Quatrième cours: La description de la prière |
| 86 | Exemple illustré pour une prière de deux unités |
| 87 | Exemple illustré pour une prière de Trois unités |
| 88 | Exemple illustré pour une prière de quatre unités |
| 89 | Exercices écrits |
| 89 | Exercices pratiques |
| 89 | Mots nouveaux et expressions |

Premier cours

La prière

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- La signification de la prière;
- L'importance de la prière;
- Le statut et les règles de la prière en Islam;
- Les conditions de la prière.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Étude de l'unité sur la purification (At-tahaara)

Cours associés:

- Étude du premier cours sur les invocations de la prière.



Définition de La prière (as-Salat)

La prière comprend un grand nombre d'actes d'adoration tels que le fait de se tenir debout, de s'incliner, se prosterner, réciter Le Coran, glorifier ALLAH (Tout-Puissant), L'implorer, proclamer Sa Grandeur et faire Ses Louanges. Ces actes sont d'ailleurs présents dans les législations de l'ensemble des Prophètes (que la paix soit sur eux).

En langue arabe, le terme prière comprend le sens de supplication, d'imploration et de demande.

Dans la terminologie religieuse, la prière consiste à : adorer ALLAH (Le Très-Haut) par des paroles et des actes spécifiques débutés par la proclamation de Sa Grandeur (le takbir: "ALLAHOU AKBAR") et terminés par une salutation spécifique (le taslim: "As-salam alaykoug wa rahmatouLLAH").

L'importance de la prière

La prière est le deuxième pilier de l'Islam et est une obligation pour tout musulman pubère, sain d'esprit, homme ou femme. La délaisser mène la personne à ne plus être considérée comme musulmane, et ce, car le Prophète (qu'ALLAH prie sur lui et le salue) dit: *"La prière se tient entre l'homme (d'un côté) et le polythéisme et la mécréance (d'un autre)."*⁽¹⁾

Ce hadith suffit à prouver l'importance de la prière. Un grand nombre de savants se basent d'ailleurs dessus pour considérer mécréant un musulman qui délaisserait la prière par fainéantise et négligence, et ce, quand bien même il reconnaîtrait son caractère obligatoire. Ils ne considèrent donc le délaissement d'aucun acte comme de la mécréance menant son auteur à sortir de l'Islam tel que la prière. Elle est ainsi la base de l'Islam et quiconque la délaissera aura détruit sa religion.

ALLAH (Tout-Puissant) nous a ordonné de l'accomplir, ce qui implique le fait de la préserver, de lui accorder la plus grande importance et de s'en acquitter à son heure, et ce, dans de nombreux Versets du Coran comme lorsqu'ALLAH (Le Très-Haut) dit:

﴿ إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَوْقُوتًا ﴾⁽²⁾

"..car la prière (As-Salât) demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés."

﴿ حَافِظُوا عَلَى الصَّلَوَاتِ وَالصَّلَاةِ الْوُسْطَىٰ وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ ﴾⁽³⁾

"Soyez assidus aux prières (Aṣ-Ṣalawât) et surtout la prière médiane (As-Salât Al Wustâ); et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité."

(1) Rapporté par Mouslim

(2) Sourate An-Nisâ' 4:103

(3) Sourate Al-Baqarah 2:238

Ce Verset nous enseigne qu'il est obligatoire pour le musulman d'accomplir sa prière à son heure, sans la retarder, et ce, qu'il se trouve en situation de peur, de maladie, en voyage ou en toute situation. Il lui incombe donc de s'en acquitter quoi qu'il arrive en fonction de sa capacité, qu'il se tienne debout, qu'il soit assis ou encore allongé. Le musulman ne pourra donc être dispensé de prier que s'il venait à perdre l'esprit comme pour certaines personnes âgées ou en cas de folie. Les femmes, quant-à-elles, devront s'abstenir de prier durant leurs lochies et leurs menstrues.

De nombreux versets contiennent d'ailleurs l'ordre de son acquittement et la présentent comme la cause de la réussite du musulman dans la vie présente et dans l'au-delà tels que les Versets suivants:

﴿ قَدْ أَفْلَحَ مَنْ تَزَكَّى، وَذَكَرَ اسْمَ رَبِّهِ فَصَلَّى ﴾⁽¹⁾

"Réussit, certes, celui qui se purifie, et se rappelle le nom de son Seigneur, puis célèbre la prière (As-Salât)."

﴿ قَدْ أَفْلَحَ الْمُؤْمِنُونَ، الَّذِينَ هُمْ فِي صَلَاتِهِمْ خَاشِعُونَ ﴾⁽²⁾

"Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur prière (As-Salât)."

﴿ وَالَّذِينَ هُمْ عَلَى صَلَوَاتِهِمْ يُحَافِظُونَ، أُولَئِكَ هُمُ الْوَارِثُونَ، الَّذِينَ يَرِثُونَ الْفِرْدَوْسَ هُمْ فِيهَا خَالِدُونَ ﴾⁽³⁾

"et (ceux) qui observent strictement leur prière (As-Şalât), Ce sont eux les héritiers, ceux qui hériteront le Paradis pour y demeurer éternellement."

De la même manière, le fait de s'en écarter et de la délaissier est une cause directe de l'entrée en Enfer car ALLAH (Tout-Puissant) dit:

﴿ مَا سَلَكَكُمْ فِي سَقَرٍ قَالُوا لَمْ نَكُ مِنَ الْمُصَلِّينَ ﴾⁽⁴⁾

"Qu'est-ce qui vous a acheminés à Saqar ?" Ils diront: "Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la prière (As-Salât),"

L'importance de la prière apparaît encore plus lorsque nous prenons en compte le fait qu'elle ait été légiférée du plus haut des sept cieux la nuit du voyage nocturne et de l'ascension du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, sans aucun intermédiaire entre lui et son Seigneur contrairement aux autres rites de l'Islam, qui furent établis sur terre par le biais de la Révélation Divine et de l'Ange Djibrîl (Gabriel). Elle est également le premier acte d'adoration physique à avoir été imposé aux musulmans à Makkah car elle remonte à un an et demi avant leur émigration alors que le reste des rites fut prescrit à Al Madinah.

(1) Sourate Al-A'la 78:14-15

(2) Sourate Al-Mou'minoun 23:1-2

(3) Sourate Al-Mou'minoun 23:9-11

(4) Sourate Al-Mouddaththir 74:42-43

Nous pouvons également déduire son importance du fait que le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, ordonna d'habituer les enfants à prier dès l'âge de sept ans alors même qu'ils n'ont pas encore atteint la puberté. Ceci, afin de les habituer et de cultiver leur attachement à son accomplissement. Il dit qu'Allah prie sur lui et le salue: *"Ordonnez à vos enfants de faire la prière quand ils ont sept ans et frappez-les, s'ils la négligent, lorsqu'ils en ont dix. Et séparez-les dans les couches."*⁽¹⁾

Vient encore confirmer l'importance de cette adoration la parole du prophète qu'ALLAH prie sur lui et le salue: *"La première chose sur laquelle sera interrogé le serviteur est la prière ; si elle est acceptée tous ses autres actes le seront, mais si elle est rejetée alors tous ses autres actes le seront aussi."*⁽²⁾ Ainsi, l'acceptation de la prière e pour l'acceptation des autres actes d'adoration.

De même, la prière est la dernière chose sur laquelle a insisté le prophète qu'ALLAH prie sur lui et le salue, alors même qu'il était dans les derniers souffles de sa vie avant qu'il ne meure. Il a en effet recommandé *"La prière, la prière, et ce dont vous avez la possession."*⁽³⁾ Il ne cessa de répéter cela jusqu'à ce que la vie lui soit retirée, qu'ALLAH prie sur lui et le salue.



(1) Rapporté par les imams Ahmad et Abou Daoud

(2) Rapporté par At-Tirmidhy, Abou Daoud, Ennassai et authentifié par Al Albany

(3) Rapporté par Abou Daoud et authentifié par Al Albany

L'impact de la prière dans la vie du musulman

La prière a un effet indéniable sur le bien-être du musulman, sur son attachement à l'Islam, sa droiture et l'expiation de ses péchés. Tous ces avantages confirment l'importance de la prière mentionnée précédemment. Citons donc certains de ces bénéfiques:

1. L'expiation des péchés: Abou Hourayra (qu'ALLAH soit Satisfait de lui) rapporta qu'il entendit le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, dire: *"Voyez-vous si un fleuve passait devant la porte de l'un d'entre vous dans lequel il se laverait cinq fois par jour, pensez-vous que cela laisserait quelque saleté que ce soit ?" Ses compagnons répondirent : " Cela ne laisserait aucune saleté. " Il leur dit alors : " C'est l'exemple des cinq prières par lesquelles ALLAH efface les péchés."* ⁽¹⁾

2. La protection contre la turpitude et le blâmable:

﴿ إِنَّ الصَّلَاةَ تَنْهَى عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَلَذِكْرُ اللَّهِ أَكْبَرُ ﴾ ⁽²⁾

"En vérité la prière (As-Salât) préserve de la turpitude et du blâmable. Et le rappel d'Allah est certes ce qu'il y a de plus grand.."

3. La prière est la source d'énergie avec laquelle le musulman recherche l'Aide de son Seigneur en toute situation, comme ALLAH le dit dans le Verset:

﴿ وَاسْتَعِينُوا بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ ﴾ ⁽³⁾

"[...] Et cherchez assistance dans l'endurance et la prière (Aş-Şalât) [...]"

De même, lorsqu'il était soucieux, le prophète, qu'ALLAH prie sur lui et le salue, avait pour habitude de se réfugier dans la prière comme il est rapporté des sounan d'Abou Daoud et Ahmad.

De ce qui précède, il apparaît clairement qu'il est extrêmement important de s'attacher au bon accomplissement de la prière à son heure et de la manière dont le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, avait habitude de prier. C'est ce qu'il ordonna lorsqu'il dit: *"Priez comme vous m'avez vu prier."* ⁽⁴⁾

Ceci implique donc pour chaque musulman d'apprendre la manière de l'accomplir comme elle nous a été transmise dans la Sounna authentique du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, et de connaître la totalité de ses règles. Ceci, car elle fait partie de ce que tout musulman se doit obligatoirement de connaître. C'est ce que vous apprendrez, si ALLAH le veut, tout au long de cette unité relative à la prière après avoir étudié la façon de s'y préparer dans celle traitant de la purification (at-tahaara).

(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(2) Sourate Al-Ankabout 29:45

(3) Sourate Al-Baqarah 2:45

(4) Rapporté par Al Boukhari

Les conditions de la prière

Les conditions sans lesquelles la prière ne saurait être acceptée sont les suivantes:

1. **L'Islam:** En effet, la prière d'un non-musulman ne sera ni valide ni acceptée tout comme le reste des actes d'adoration qu'il pourrait effectuer. Ceci, car l'entrée dans l'Islam est la condition sine qua non à leur validité et leur acceptation.
2. **La raison:** Toute personne ayant perdu la raison ne sera pas concernée par les obligations religieuses islamiques.
3. **Le discernement:** Nous entendons par cela la capacité de l'individu à réaliser que l'acte accompli est un acte d'adoration et non une simple suite de mouvements exempts de signification religieuse. Cette faculté se manifeste à partir de sept ans en général.
4. **L'intention:** Elle consiste à ce que le musulman porte en son cœur l'intention de s'acquitter de la prière. Il ne lui est pas permis de prononcer cette intention à haute voix car ni le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, ni ses compagnons (qu'ALLAH soit Satisfait d'eux) ne le firent à leur époque.
5. **L'entrée de l'heure:** Il n'est en effet pas permis de prier avant le commencement de l'horaire spécifique à chaque prière. De même, le musulman se doit de ne pas la retarder jusqu'à la faire sortir de son temps. Ce point sera traité dans les prochains cours si ALLAH le veut.
6. **La purification de l'état d'impureté:** Ceci signifie le fait de se purifier de l'état de grande impureté par le ghousl (douche spécifique) et de celui de petite impureté par al woudhou (les ablutions) comme vu précédemment dans l'unité de la purification.
7. **Couvrir sa nudité:** Celle de l'homme s'étend du nombril aux genoux. Il lui sera obligatoire de couvrir cette partie en plus de ses épaules. En ce qui concerne la femme, la totalité de son corps est considérée comme une nudité à couvrir à l'exception de son visage et de ses mains pendant la prière.
8. **L'absence d'impuretés:** Ceci signifie que le corps, les vêtements et l'endroit dans lequel le musulman priera ne sont souillés par aucune des impuretés mentionnées dans l'unité sur la purification (at-tahaara).
9. **Se diriger vers la Qibla:** Cela veut dire prier en direction de la Kaaba se situant dans la Maison Sacrée à Makkah.

Par l'obligation de la présence de ces conditions pour valider la prière, le musulman ne doit pas se permettre de la retarder lorsque justement il remplit toutes ces conditions après s'en être donné les moyens. Dans le cas contraire, s'il ne peut remplir ces conditions, il priera alors comme il pourra dans la situation où il se trouve, ce qui montre encore une fois l'importance d'accomplir la prière dans son temps.



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- a) En langue arabe, le terme "salat" signifie:
- b) Dans sa terminologie religieuse, la prière c'est:
-
-
- c) La prière est le pilier de l'islam.
- d) Les cinq prières ont été révélées (légiférées) à
pendant avant
- e) La prière est pour tout musulman
homme ou femme.
- f) Tout enfant doit être ordonné de prier à l'âge de
et s'il n'obéit pas il devra être frappé légèrement après avoir atteint l'âge de
....., et ce, afin de s'y habituer dès la jeunesse.

2. Les conditions de la prière sont:

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|---------------------|
| 1 | صلاة | Salat | Prière |
| 2 | قبلة | Qibla | Direction de Makkah |
| 3 | فرض | Fardh | Obligation |
| 4 | سنة | Sounna | Recommandé |
| 5 | بلوغ | Boulough | Puberté |
| 6 | عقل | 'Aql | Raison, esprit |
| 7 | الدنيا | Eddounya | La vie d'ici-bas |
| 8 | الأخرة | El-akhyra | La vie de l'au-delà |
| 9 | منكر | Mounkar | Détestable |
| 10 | معروف | Ma'rouf | Connu |

Deuxième cours

Les piliers de la prière et ses obligations

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Connaître les différentes positions de la prière.
- Assimiler les piliers de la prière;
- Retenir les obligations de la prière;
- Maîtriser les actes recommandés de la prière;
- Faire la distinction entre les piliers, les obligations et les actes recommandés de la prière.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- L'étude des cours sur la purification;
- et le premier cours sur la prière.

Cours associés:

- Le deuxième cours sur les invocations de prière.



Les différentes positions dans la prière

La prière comprend:

- un certain nombre de piliers sans lesquels elle perdra toute valeur,
- ainsi que des obligations qui, une fois délaissées volontairement et non pas par oubli, annuleront la prière;
- et des actes recommandés sans lesquels la prière sera toujours valide.

Chaque unité de prière (rak'a) doit être accomplie de façon spécifique puis répétée à chaque unité. Les principales positions répétées à chaque unité de manière générale sont : la position debout, l'inclinaison, la prosternation et l'assise comme cela est illustré ci-dessous.



Les positions dans le Salat

Les piliers de la prière

La prière est composée de piliers indispensables à sa validité dont le délaissement de manière intentionnelle, ou par oubli, l'annulera automatiquement. Si une personne venait à oublier un ou plusieurs piliers, la rak'a de laquelle il faisait partie sera invalide. Il sera donc obligatoire de la recommencer puis de se prosterner deux fois pour cet oubli à la fin de la prière. Un exemple concret de cela voudrait qu'une personne ait oublié de s'incliner pendant la deuxième rak'a puis s'en soit rappelée avant la salutation finale (le taslim). Elle devra donc se lever, rattraper cette rak'a invalide puis se prosterner deux fois pour cet oubli avant le taslim. Cependant, si le délaissement du pilier arriva de manière volontaire, la prière entière sera annulée et il sera obligatoire de la recommencer. Dans le cas où **takbirat-al-ihram** (l'expression "ALLAHOU Akbar" au début de la prière) aurait été délaissée, la prière sera considérée comme n'ayant pas commencé et il sera obligatoire de la recommencer.

Les piliers de la prière sont au nombre de quatorze:

1. **Se tenir debout durant la prière obligatoire lorsqu'on en a la capacité:** dans le cas où il serait impossible à la personne de se tenir debout pour cause de maladie, il lui sera permis de prier assise ou de la manière qui lui sera la plus aisée. En ce qui concerne les prières facultatives, il sera permis de les prier assis sachant que la récompense qu'elles engendrent sera ainsi diminuée de moitié.
2. **Prononcer Takbirat-al-ihram:** La formule "ALLAHOU Akbar " est l'unique moyen d'entrer en prière. Cette dernière sera donc invalide si le prieur venait à la délaissier, ce qui nous prouve bien son importance capitale. Certaines personnes commettent l'erreur suivante lorsqu'elles arrivent en retard à la mosquée et trouvent l'imam incliné ou prosterné: elles prononcent "ALLAHOU Akbar" tout en s'inclinant ou en se prosternant et oublient takbirat-al-ihram debout, sachant que cette formule doit être prononcée dans cette position précise.
3. **Réciter la Sourate Al Fatiha:** Cette Sourate est la première du Coran. Une personne nouvellement convertie pourra se limiter à glorifier ALLAH par les formules "SoubhanALLAH" et "Al Hamdoulillah" si elle ne la connaît pas mais devra faire son possible pour l'apprendre au plus vite.
4. **S'incliner dans chaque unité de prière (rak'a).**
5. **Se relever de l'inclinaison (roukou').**
6. **Se tenir droit après s'être relevé de l'inclinaison.**
7. **Se prosterner deux fois dans chaque rak'a:** La prosternation correcte consiste à poser sept membres sur le sol : le visage (front et nez), les deux mains, les deux genoux et les bouts des deux pieds.
8. **Se relever de la prosternation et s'asseoir entre les deux prosternations (soujoud).**
9. **La sérénité à chaque étape de la prière:** Il ne faudra donc pas, par exemple, se prosterner avant de s'être totalement relevé de l'inclinaison de manière sereine et que chaque membre soit revenu à sa position initiale.
10. **S'asseoir pour le dernier tachahhoud (attestation).**
11. **Prononcer le dernier tachahhoud: "At-tahiyaat".**
12. **Prier sur le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, par la formule suivante:** "ALLAHoumma salli 'alaa Mohammad wa 'alaa aali Mohammad. (ô Seigneur, prie sur Mohammad et sur la famille de Mohammad)"
13. **L'ordre entre les piliers:** ainsi la prosternation ne se fera pas avant l'inclinaison, tout comme l'assise ne se fera pas avant la prosternation.
14. **La salutation finale:** elle est le fait de dire pour clôturer la prière : «Assalam 'aleykoum wa rahmatouLLAH».

Les obligations de la prière

Ces obligations regroupent tous les actes et paroles obligatoires pendant la prière. Celle-ci sera donc invalide dans le cas où la personne en délaisserait volontairement. Cependant, si ce délaissement est le résultat d'un oubli, elles devront être compensées par deux prosternations à la fin de la prière. La différence entre les obligations et les piliers réside dans le fait que ces derniers devront obligatoirement être rattrapés (c.-à-d. réitérés) en cas d'oubli. Quant aux obligations, deux prosternations à la fin de la prière suffiront pour compenser celle(s) qui aurait (ou auraient) été oubliée(s), et ce, sans avoir à les recommencer. En revanche, dans le cas où un pilier ou une obligation venait à être délaissé volontairement, la prière sera nulle et il sera obligatoire de la recommencer entièrement.

Les obligations de la prière sont au nombre de huit:

1. **Toutes les takbiraat (l'expression "ALLAHOU AKBAR")** prononcées par le prieur lors de son passage d'une position à une autre à l'exception de takbiraat al ihram (c.-à-d. du commencement) qui est un pilier comme nous l'avons mentionné précédemment.
2. **L'invocation "Sami'a-LLAHOU limane hamida"** (qu'ALLAH entende celui qui Le loue) pour celui qui dirige la prière en groupe ou qui prie seul. Celui qui priera derrière un imam n'aura pas à la mentionner.
3. **La formule "Rabbana wa laka-l-Hamd"** (ô notre Seigneur, à Toi revient la Louange) pour celui qui dirige la prière en groupe, celui qui prie seul ou derrière un imam.
4. **La formule "Soubhana Rabbi Al 'Adhim"** (Gloire et Pureté à mon Seigneur Le Très Grand) au minimum une fois durant l'inclinaison.
5. **La formule "Soubhana Rabbi Al A'laa"** (Gloire et Pureté à mon Seigneur Le Plus-Haut) au minimum une fois durant la prosternation.
6. **L'invocation "Rabbi-ighferli"** (ô Seigneur, pardonne-moi) au minimum une fois durant l'assise entre les deux prosternations.
7. **La position assise pour le premier tachahhoud.**
8. **Le premier tachahhoud: "At-tahiyaat liLLAH..."**.

Quiconque délaissera une ou plusieurs de ces obligations verra sa prière annulée. Et si ce délaissement est le résultat d'un oubli, elle(s) devra (ou devront) être compensée(s) par deux prosternations à la fin de la prière.

Les actes recommandés durant la prière (sounane as-salat)

Ils sont le reste des actes et paroles qui nous sont parvenus du Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, en dehors des piliers et obligations. Le fait de les accomplir n'est pas une condition à la validité de la prière et leur délaissement de manière volontaire ou par oubli ne l'annule pas. Cependant, ils concourent à la perfection de la prière et impliquent une plus grande récompense pour le prieur qui y restera attaché. Il est donc meilleur que le musulman y soit assidu afin que sa prière soit la plus proche possible de celle du Messenger d'Allah qu'Allah prie sur lui et le salue. Ces actes recommandés sont quelque peu nombreux, ainsi, dans un souci de clarté, nous les diviserons en deux catégories.

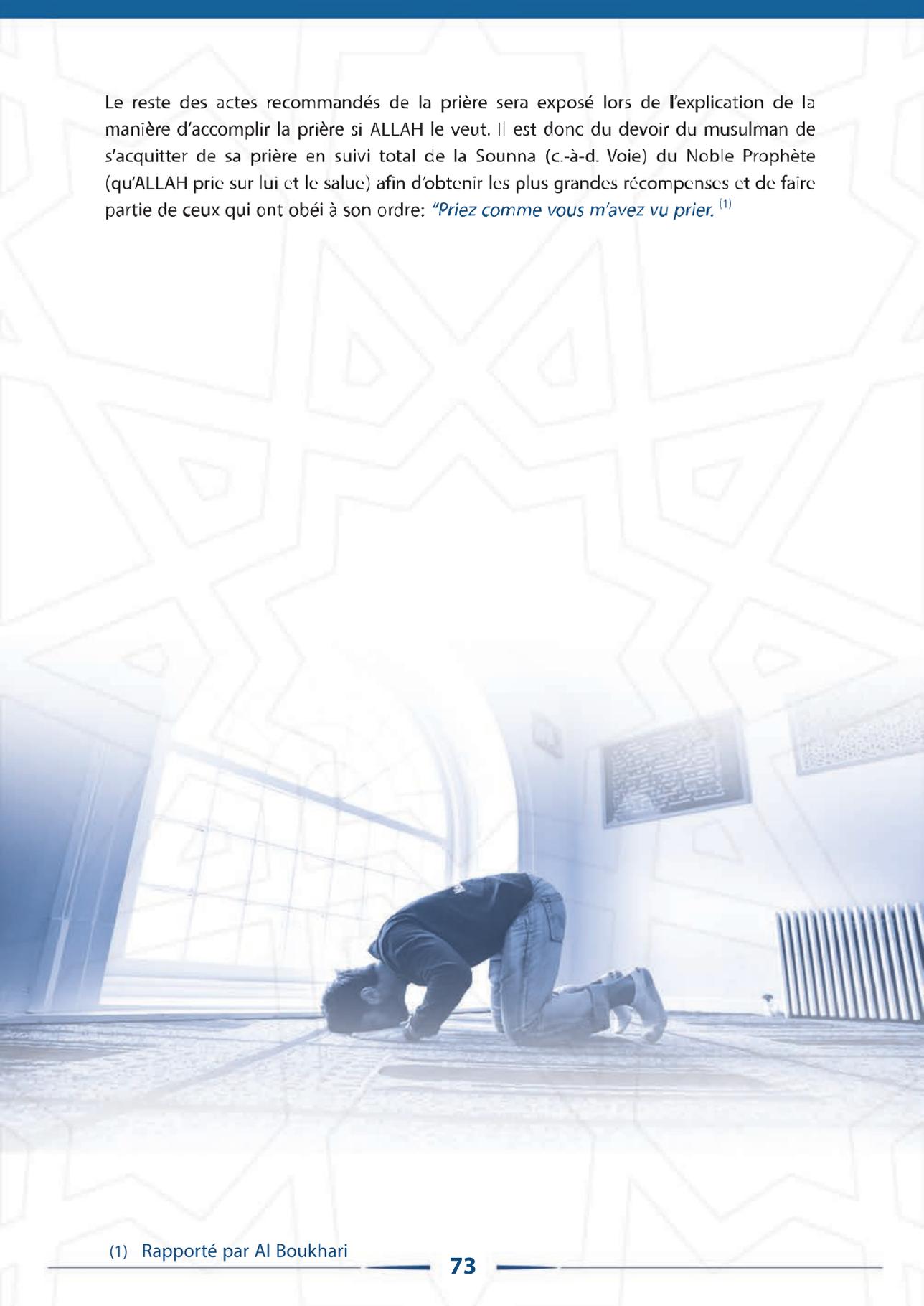
La première: les actions recommandées

1. Lever ses mains au niveau des oreilles ou des épaules à quatre moments : lors de takbiraat al ihram, lors du takbir précédent l'inclinaison, après s'être relevé de l'inclinaison et après s'être relevé de l'assise du premier tachahhoud.
2. Placer sa main droite sur sa main gauche et poser les deux sur sa poitrine ou sous le nombril en position debout.
3. Mettre ses mains sur ses genoux lors du roukou' (inclinaison).
4. Garder son regard sur l'endroit de la prosternation.
5. Laisser un espace entre son ventre et ses cuisses de même qu'entre celles-ci et ses mollets lors de la prosternation.
6. Ne pas coller ses avant-bras sur le sol lors de la prosternation mais les élever.
7. Garder son dos et sa tête droits pendant l'inclinaison.
8. Dresser son pied droit et s'asseoir sur le gauche pendant le premier tachahhoud

La seconde catégorie: les paroles recommandées

1. L'invocation d'ouverture (dou'a al istiftah) qui doit être récitée après takbiraat al ihram et avant la lecture de Sourate Al Fatiha. Elle nous est parvenue du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, sous différentes formes dont nous présenterons une partie lors du cours sur les invocations de la prière, si ALLAH le veut.
2. Demander la Protection d'Allah -Tout-Puissant- (Al isti'adha) et mentionner Son Nom (Al basmala) avant de réciter Sourate Al Fatiha puis la faire suivre par la parole "Amine" qui est une demande d'exaucement.
3. Réciter quelques versets du Coran après Sourate Al Fatiha durant les deux premières rak'as.
4. Réciter les invocations du roukou' (inclinaison) et du soujoud (prosternation) plus d'une fois.
5. Formuler des demandes après le deuxième tachahhoud, en particulier la demande de protection d'ALLAH (Le Très-Haut) contre le châtiment de l'Enfer et de la tombe, les épreuves de la vie et de la mort et les troubles du Dajjal (c.-à-d. faux messie).

Le reste des actes recommandés de la prière sera exposé lors de l'explication de la manière d'accomplir la prière si ALLAH le veut. Il est donc du devoir du musulman de s'acquitter de sa prière en suivi total de la Soumma (c.-à-d. Voie) du Noble Prophète (qu'ALLAH prie sur lui et le salue) afin d'obtenir les plus grandes récompenses et de faire partie de ceux qui ont obéi à son ordre: *"Priez comme vous m'avez vu prier."*⁽¹⁾



(1) Rapporté par Al Boukhari

Exercices écrits

1. Définissez le statut des actes suivants en cochant la case appropriée:

| No. | Actes et paroles de la prière | Pilier | Obligation | Acte recommandé |
|-----|---|--------|------------|-----------------|
| 1 | Le premier takbir | | | |
| 2 | Dire "Soubhana Rabbi Al 'Adhim" trois fois pendant le roukou' | | | |
| 3 | La récitation de la Fatiha | | | |
| 4 | Le premier tachahhoud | | | |
| 5 | L'invocation d'ouverture | | | |
| 6 | Fixer son regard Sur l'endroit de sa prosternation | | | |
| 7 | Dire "Soubhana Rabbi Al A'laa" une fois en prosternation | | | |
| 8 | L'assise pour le second tachahhoud | | | |
| 9 | Réciter du Coran après la Fatiha pendant les deux premières rak'a | | | |
| 10 | Le respect de l'ordre des piliers | | | |
| 11 | Dire "ALLAHOU AKBAR" avant le roukou' | | | |
| 12 | Prier sur le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue | | | |
| 13 | S'asseoir entre les deux prosternations | | | |
| 14 | Se redresser après l'inclinaison | | | |

2. Expliquez le statut de ce qui suit:

1. Délaisser involontairement un pilier de la prière:

.....

2. Délaisser volontairement une des obligations de la prière:

.....

.....

3. Oublier de dire " ALLAHOU AKBAR " avant de se lever pour la deuxième rak'a:

.....

.....



Exercice pratique

Pratiquez chacune des positions suivantes:

1. La position correcte d'inclinaison.
2. La position correcte de prosternation.
3. Accomplissez deux rak'as avec l'ensemble de leurs piliers, obligations et actes recommandés.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|------------------------|
| 1 | ركعة | Rak'a | Unité de prière |
| 2 | رفع | Raf | Action de se redresser |
| 3 | واجب | Wajib | Obligation |
| 4 | ركن | Roukn | Pilier |
| 5 | قيام | Qiyam | Position debout |
| 6 | ركوع | Roukou' | Inclinaison |
| 7 | سجود | Soujoud | Prosternation |
| 8 | جلوس | Joulouss | Assise |
| 9 | عمد | 'Amd | Volontaire |
| 10 | سهو | Sahwou | Oubli |

Troisième cours

Les prières prescrites

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Réaliser l'importance de l'accomplissement de la prière à son heure;
- Connaître le nombre de rak'as pour chaque prière ;
- Distinguer les moments de début et de fin des horaires de chaque prière;
- Prendre connaissance des annulatifs de la prière.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions



Prérequis:

- Les précédents cours sur la prière.
- L'unité sur la purification.
- Les deuxième et troisième cours sur les invocations dans la prière.

Les prières prescrites et le nombre d'unités

Elles sont les cinq prières journalières obligatoires pour tout musulman pubère. Seules les femmes en période de menstrues ou de saignements post-partum en sont dispensées. Il n'est pas permis de les retarder de leurs temps. Le fait de n'en délaissier qu'une seule en reniant son caractère obligatoire est un acte menant son auteur à sortir de l'Islam, et ce, à l'unanimité des savants, de même que son délaissement par fainéantise (selon l'avis le plus correct des savants).

Le nombre de rak'as de chacune des cinq prières obligatoires
et la façon de réciter durant celles-ci

| No. | Nom de la prière | Nombre de rak'as | Type de récitation |
|---|------------------|------------------|--|
| 1 | Al Fajr | 2 | A haute voix |
| 2 | Adh-Dhohr | 4 | Silencieuse |
| 3 | Al 'Asr | 4 | Silencieuse |
| 4 | Al Maghrib | 3 | Les deux premières rak'as à haute voix et la troisième silencieuse |
| 5 | Al 'Icha | 4 | Les deux premières à haute voix et les deux dernières silencieuses |
| Total : 17 rak'as obligatoires chaque jour | | | |

Les temps des prières prescrites

ALLAH (Tout-Puissant) dit:

﴿ إِنَّ الصَّلَاةَ كَانَتْ عَلَى الْمُؤْمِنِينَ كِتَابًا مَوْقُوتًا ﴾⁽¹⁾

"car la prière (As-Salât) demeure, pour les croyants, une prescription, à des temps déterminés"

Ce Verset nous démontre que les prières obligatoires ont été prescrites à des heures déterminées desquelles il n'est pas permis de les avancer ou de les retarder. C'est d'ailleurs pour cela que " l'entrée " de l'heure est considérée comme une des conditions de la validité de la prière comme nous l'avons vu précédemment. ALLAH (Exalté soit-Il) dit:

﴿ حَافِظُوا عَلَى الصَّلَوَاتِ وَالصَّلَاةِ الْوُسْطَىٰ وَقُومُوا لِلَّهِ قَانِتِينَ ﴾⁽²⁾

"Soyez assidus aux prières (Aṣ-Ṣalawāt) et surtout la prière médiane (As-Salât Al Wustâ); et tenez-vous debout devant Allah, avec humilité."

(1) Sourate An-Nisâ' 4:103

(2) Sourate Al-Baqarah 2:238

L'un des aspects de l'assiduité aux prières est le fait de les accomplir durant leur plage horaire spécifiée par la religion. Il est aussi préférable de les prier en son début, tout comme il est interdit de les retarder sans raison jusqu'à ce qu'elle n'arrive à son terme. ALLAH (Le Très-Haut) dit:

﴿ فَوَيْلٌ لِلْمُصَلِّينَ، الَّذِينَ هُمْ عَنْ صَلَاتِهِمْ سَاهُونَ ﴾⁽¹⁾

"Malheur donc, à ceux qui prient.(4) tout en négligeant (et retardant) leur prière (As-Salât),"

﴿ فَخَلَفَ مِنْ بَعْدِهِمْ خَلْفٌ أَضَاعُوا الصَّلَاةَ وَاتَّبَعُوا الشَّهْوَاتِ فَسُوفَ يَلْقَوْنَ عَذَابًا ﴾⁽²⁾

"Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions. Ils se trouvèrent en perdition,"

Chacune des cinq prières a une plage horaire qu'il est obligatoire pour le musulman de connaître et de respecter. Ces horaires figurent dans le hadith que 'AbdouLLAH ibn 'Amr rapporta du Prophète qu'ALLAH prie sur lui et le salue: *"L'heure du Dhohr (début) lorsque le soleil commence à pencher (de son plus haut point dans le ciel) et que l'ombre de l'homme est égale à sa stature, tant que l'heure de l'Asr n'a pas débuté. L'heure de l'Asr (s'étend) tant que le soleil n'a pas jauni. L'heure du Maghrib (s'étend) tant que la rougeur du couchant n'a pas disparu et l'heure d'Al 'Icha (s'étend) jusqu'à la moitié de la nuit. L'heure de la prière de Sobh (début) du lever du jour (et dure) tant que le soleil ne s'est pas levé. Dès que le soleil se lèvera, ne prie pas car il se lève entre les deux cornes d'un diable."*⁽³⁾

Il a également été mentionné dans un hadith rapporté par Bourayda au sujet de l'heure de la prière d'Al 'Asr: "...alors que le soleil sera d'une pure blancheur..."⁽⁴⁾ Et dans un autre rapporté par Abou Moussa Al Ach'ari (qu'ALLAH soit Satisfait de lui): "... alors que le soleil sera élevé".⁽⁵⁾

Voici un tableau décrivant précisément les temps de chaque prière:

| No. | Prière | Début de l'heure | Fin de l'heure |
|-----|------------|---|---|
| 1 | Al Fajr | Le deuxième lever du jour | Le lever du soleil |
| 2 | Adh-Dhohr | Le penchant du soleil vers l'ouest après avoir atteint son plus haut point dans le ciel | Lorsque l'ombre de chaque chose sera équivalente à sa taille réelle |
| 3 | Al 'Asr | La fin de l'heure de la prière de Dhohr | Le jaunissement du soleil avant son coucher |
| 4 | Al Maghrib | Le coucher du soleil | La disparition de la rougeur du couchant |
| 5 | Al 'Icha | La fin de l'heure de la prière du Maghrib | La moitié de la nuit ou bien avant le deuxième lever du jour en cas de contrainte |

(1) Sourate Al-Mâ'oun 107:4-5

(2) Sourate Mariam 19:59

(3) Rapporté par Mouslim, Ahmad, An-Nasaa'i et Abu Dawoud

(4) Rapporté par Bukhari et Mouslim

(5) Rapporté par Mouslim, Ahmad, An-Nasaa'i et Abu Dawoud

Le rattrapage des prières prescrites

Il incombe au musulman de tout mettre en œuvre pour accomplir ses prières au début de chacun de leur temps prescrit. En revanche, dans le cas d'un retard de prière pour une raison légiférée comme le sommeil ou l'oubli, le serviteur devra la rattraper dès qu'il se réveillera ou s'en rappellera et ce, même s'il est dans un temps interdit.

En effet, Anass ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui rapporte que le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *“Que quiconque oubliera de s'acquitter de la prière le fasse dès qu'il s'en rappellera.”* ⁽¹⁾ Et dans une autre version: *“Quiconque oubliera d'accomplir la prière ou se sera endormi au moment de son accomplissement devra la prier dès qu'il s'en rappellera”* ⁽²⁾

Dans la version de Mouslim: *“Si l'un d'entre vous s'endort à l'heure d'une prière ou l'oublie, qu'il la prie alors dès qu'il s'en rappellera, car Allah le Très-Haut déclare:*

⁽³⁾ ﴿ وَأَقِمِ الصَّلَاةَ لِذِكْرِي ﴾

«..et accomplis la prière (As-Salât) en souvenir de Moi » ⁽⁴⁾

Le serviteur devra alors rattraper ses prières ratées dans leur ordre. Par exemple, si une personne entre à la mosquée pour la prière d'el 'asr, mais se rappelle qu'elle n'a pas prié dhohr, elle devra alors rattraper d'abord dhohr. En revanche, si vient l'appel à la prière d'el 'asr avec l'imam, elle entrera alors en prière avec une intention de prière de dhohr puis priera el 'asr par la suite.

Pour ce qui est de faire sortir la prière de son temps volontairement, ceci représente un grave péché dont le musulman se doit de se repentir auprès d'ALLAH, de ne plus recommencer et de s'empresse de rattraper ce qu'il aura manqué.

Les actes annulatifs de la prière

Les choses qui annulent la prière sont les suivantes:

1. Parler.
2. Rire et s'esclaffer.
3. Faire trop de mouvements sans raison.
4. Commettre un des actes annulatifs de la purification.
5. Se diriger vers une direction autre que la qibla.
6. Manger ou boire.
7. Découvrir volontairement sa nudité.
8. Avoir l'intention de sortir de la prière.
9. Ajouter un pilier ou en avancer un sur un autre volontairement.
10. Précéder l'imam dans l'accomplissement des piliers comme le fait de se prosterner avant lui.

(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(2) Rapporté par Al Boukhari

(3) Sourate Tâ-Hâ 20:14

(4) Rapporté par Mouslim de la version d' Anass ibn Malik, qu'Allah soit satisfait de lui



Exercices écrits

1. Citez une preuve du Coran sur l'obligation d'accomplir les prières à l'heure.
.....
2. Mentionnez deux raisons pour lesquelles le musulman est excusé s'il retarde la prière.
 1.
 2.
3. Complétez le tableau suivant en précisant les débuts et fin de chaque prière.

| No. | Prière | Nombre de rak'a | Début de l'heure | Fin de l'heure |
|-----|------------|-----------------|------------------|----------------|
| 1 | Al Fajr | | | |
| 2 | Dhohr | | | |
| 3 | Al 'Asr | | | |
| 4 | Al Maghrib | | | |
| 5 | Al 'Icha | | | |

4. Désignez parmi les actes suivants ceux qui sont permis et ceux qui annulent La prière.

| No. | Action | Permis | Annulatif |
|-----|---|--------|-----------|
| 1 | Dire " SoubhanALLAH " à l'imam lorsqu'il se trompe dans la prière | | |
| 2 | Beaucoup bouger sans raison | | |
| 3 | Précéder l'imam dans l'accomplissement d'un pilier | | |
| 4 | Ajouter un pilier ou une obligation volontairement | | |
| 5 | Manger ou boire | | |
| 6 | Porter un enfant pendant la prière | | |
| 7 | Pleurer par crainte d'ALLAH (Tout-Puissant) | | |
| 8 | Parler | | |
| 9 | S'orienter dans une direction autre que celle de la Qibla | | |
| 10 | Répondre au salam par un geste de la main | | |
| 11 | Accomplir un pilier avant un autre volontairement | | |



Exercice pratique

- Accomplissez la prière d'Al Maghrib en effectuant tous les actes recommandés.
- Accomplissez la prière d'Al 'Asr en effectuant tous les actes recommandés.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|-----------------|
| 1 | وقت | Waqt | Temps |
| 2 | شروق | Shourouq | Lever du soleil |
| 3 | زوال | Zawal | Déclin |
| 4 | الليل | Alleyl | La nuit |
| 5 | سر | Sirr | A voix basse |
| 6 | جهر | Jahr | A voix haute |
| 7 | أخر | Akhar | Retarder |
| 8 | قدم | Qadam | Avancer |
| 9 | نوم | Nawm | Sommeil |
| 10 | نسيان | Nissyan | Oubli |



Quatrième cours

La description de la prière

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Connaître les différentes positions de la prière ainsi que leur ordre d'exécution;
- Prier de manière conforme.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions



Prérequis:

- Les précédents cours sur la prière.

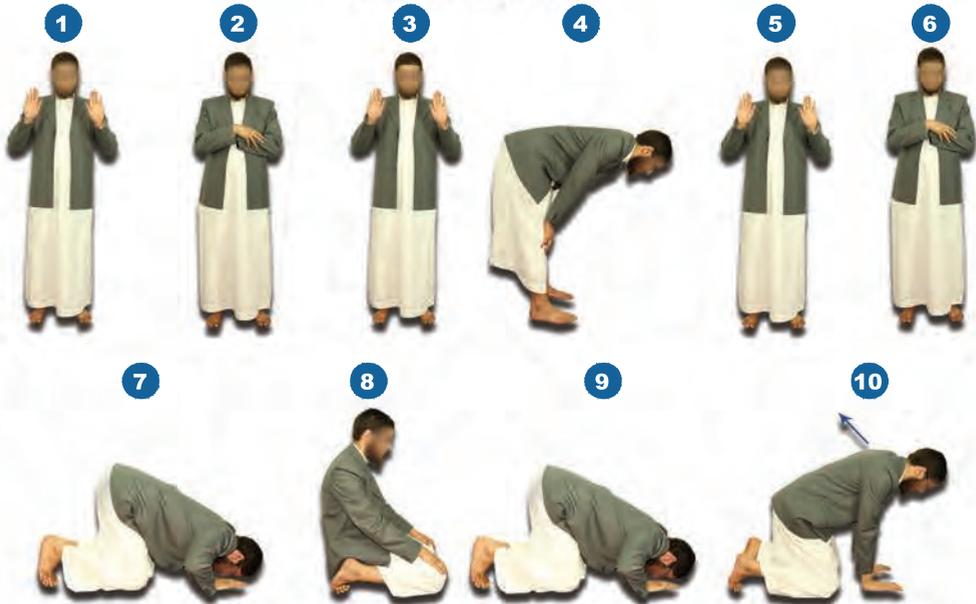
Cours associés:

- Le troisième cours sur les invocations de la prière.

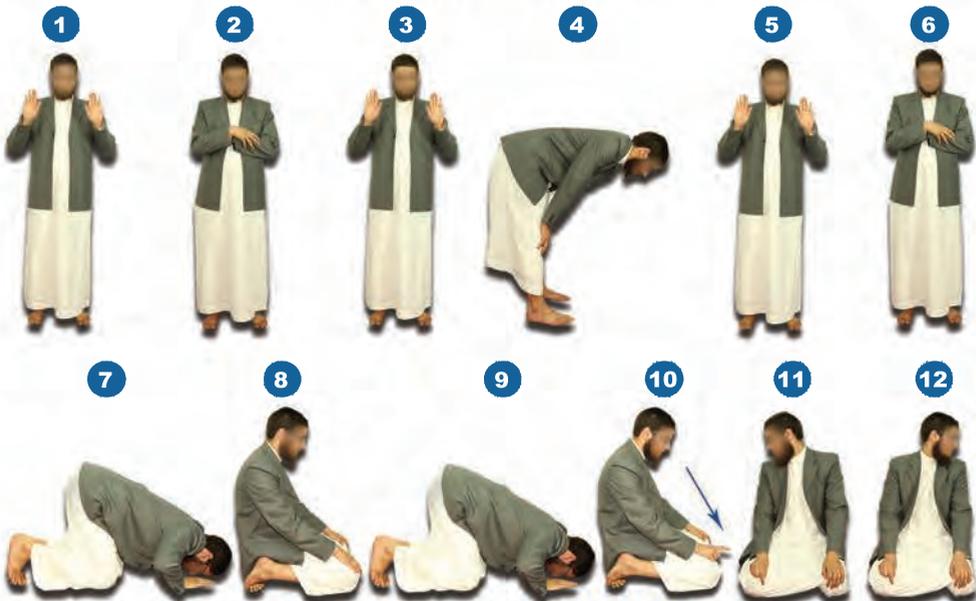


Exemple illustré des différentes étapes d'une prière de deux unités comme la prière d'el fajr ou une prière facultative

Première rak'a



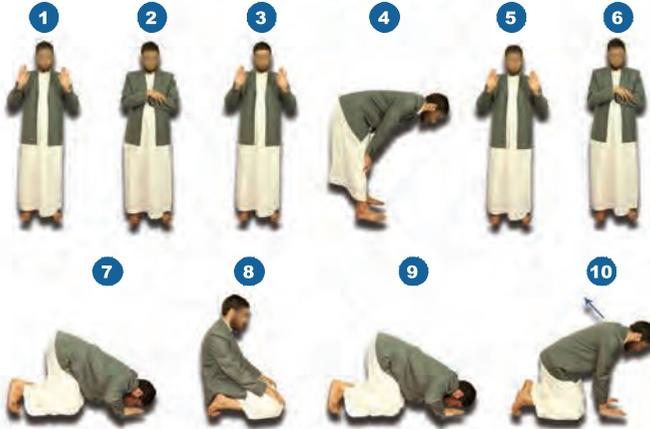
Deuxième rak'a



Comment effectuer la Salat du Fajr

Exemple illustré des différentes étapes d'une prière de trois unités (salat al maghrib)

Première rak'a



Deuxième rak'a



Comment effectuer
Salat Al Maghrib



Comment effectuer
Salat Al Maghrib

Troisième rak'a



Exemple illustré des différentes étapes d'une prière de quatre unités (salat adh-dhojr, al 'asr et al 'icha)

Première rak'a



Deuxième rak'a



Troisième rak'a



Quatrième rak'a



Comment effectuer Salat Al Dhuhr



Comment effectuer Salat Al 'Asr



Comment effectuer Salat Al Icha



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

Les cinq prières obligatoires de la journée sont:

1. La prière de qui est composée de Rak'as.
2. La prière de qui est composée de Rak'as.
3. La prière de qui est composée de Rak'as.
4. La prière de qui est composée de Rak'as.
5. La prière de qui est composée de Rak'as.



Exercice pratique

1. Accomplissez la prière d'Al Maghrib en effectuant tous les actes recommandés.
2. Accomplissez la prière d'Al 'Asr en effectuant tous les actes recommandés.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|-----------------------------|
| 1 | صلاة الفجر | Salat Al Fajr | Prière de l'aube |
| 2 | صلاة الظهر | Salat Adh-Dhohr | Prière de midi |
| 3 | صلاة العصر | Salat al 'asr | Prière de l'après-midi |
| 4 | صلاة المغرب | Salat al maghrib | Prière du coucher du soleil |
| 5 | صلاة العشاء | Salat Al 'Icha | Prière du soir |
| 6 | نافلة | Nafila | Surérogatoire |
| 7 | السلام | Essalam | Le salut |
| 8 | الأخير | El akhyr | Le dernier |
| 9 | التحيات | Ettahyyat | Les salutations |
| 10 | قضاء | Qada | Rattrapage |

*"Nous t'avons certes donné "les sept versets que l'on répète",
ainsi que le Coran sublime."⁽¹⁾*

Unité sur les invocations de la prière



(1) Sourate Al-Hijr 15:87

Table des matières

| Page | Sujets |
|------|--|
| 92 | Premier cours : introduction aux invocations de la prière |
| 93 | Règles générales relatives à ce qui est possible de dire en matière d'invocations dans la prière |
| 93 | L'importance de la bonne prononciation |
| 94 | Le recours à la translittération |
| 95 | Guide pour une bonne prononciation des lettres arabes |
| 96 | L'attestation de foi |
| 96 | Les invocations des ablutions |
| 97 | Exercices écrits |
| 97 | Exercices pratiques |
| 98 | Mots nouveaux et expressions |
| 100 | Deuxième cours : Les invocations dans la prière 1/2 |
| 101 | Les invocations du qiyam (position debout) |
| 103 | Exercices écrits |
| 103 | Exercices pratiques |
| 104 | Mots nouveaux et expressions |
| 106 | Troisième cours : les invocations dans la prière 2/2 |
| 107 | Les invocations de l'inclinaison |
| 108 | Les invocations de la prostration |
| 109 | Les invocations de la position assise |
| 110 | Les invocations après la prière |
| 113 | Exercices écrits |
| 113 | Exercices pratiques |
| 114 | Mots nouveaux et expressions |

Premier cours

Introduction aux invocations de la prière

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Pouvoir expliquer ce qu'il est possible de dire pour celui qui ne connaît pas les invocations de la prière;
- Prendre conscience de l'importance de la bonne prononciation de ce qui est récité dans la prière;
- Prononcer l'attestation de foi de manière conforme;
- Se rappeler de ce qu'il doit dire avant les ablutions.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Étude de l'unité sur la purification.

Cours associés:

- Le premier cours de l'unité sur la prière.



Règles générales relatives à ce qui est possible de dire en matière d'invocations dans la prière

Il est capital que toutes les invocations dans la prière, soient uniquement prononcées en langue Arabe exclusivement, car elle est la langue par laquelle a été révélé le Saint Coran, le livre du Seigneur des Mondes.

Par ailleurs, compte tenu du temps nécessaire, parfois assez conséquent notamment aux fraîchement convertis, pour apprendre ce qu'il faut réciter du Coran pour la prière, en particulier sourate el Fatiha, et ce qui est nécessaire de prononcer en matière d'invocations; il est donc obligatoire au musulman d'apprendre et répéter certaines paroles de base comme le takbir (**ALLAH'OU akbar**), le tasbih (**soubhanALLAH**) et le tahmid (**el hamdou LILLAH**).

Lorsque le serviteur débutera la prière, il dira donc: « **ALLAH'OU akbar** » (ALLAH est le plus grand) et répétera cette parole à chaque fois qu'il passera d'une position à une autre dans la prière. Lorsqu'il s'inclinera, se prosternera, se relèvera de la prosternation...

Durant la prière, le serviteur répétera certaines invocations à l'instar de **SoubhanALLAH**, **El hamdouLILLAH**. Lorsqu'il aura fini sa prière, il la clôturera par les salutations avec ces termes: **Assalamou 'aleykoum wa rahmatouLLAH**.

Le serviteur se donnera les moyens d'apprendre la sourate el Fatiha ainsi que d'autres sourates afin de les réciter par cœur durant sa prière. Avant cela, il n'y a pas de problème à écrire el Fatiha et la lire durant la prière au début jusqu'à la connaître par cœur. Il faut cependant noter que cette situation est provisoire et que le serviteur se devra d'apprendre les versets et invocations indispensables.

L'apprentissage du Coran et sa récitation comportent une grande récompense, de même que celui qui éprouve de la difficulté à l'apprendre en sera grandement rétribué comme le stipule Aïsha, qu'Allah soit satisfait d'elle, relatant que le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, a informé : *«Celui qui récite le Coran en l'ayant appris par cœur est avec les anges nobles et obéissants ; et celui qui le récite en cherchant à l'apprendre alors que cela lui est pénible aura une double récompense.»*⁽¹⁾

L'importance de la bonne prononciation

Le Saint Coran est la parole d'Allahle Glorieux et le Très-Haut. Par conséquent, il incombe au musulman de lire et prononcer chaque lettre de la manière appropriée, celle avec laquelle il a été révélé. Il n'est donc pas valide de lire le Livre avec un sens, des lettres ou une langue autres. Ainsi, compte tenu du fait que la prière requière une connaissance dans la récitation des versets du Coran, l'apprentissage de la prononciation correcte des lettres arabes et des versets du Coran tient une place prioritaire dans la vie du musulman qui se doit alors de commencer au plus tôt.

Le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, a acquis le Coran par le biais de Djibril, sur lui la paix, en l'écoutant, les compagnons, qu'Allah soit satisfait d'eux, ont procédé de la manière ainsi que des générations entières de musulmans après eux.

Ainsi, apprendre la prononciation correcte des lettres arabes ou réciter les versets du Coran ne sera pas possible simplement par la lecture, mais il est nécessaire d'écouter un professeur ou un support audio en répétant à la suite jusqu'à s'habituer à la bonne prononciation.

De plus, la lecture du Coran impliquant l'apprentissage des règles propres à sa récitation (le tajwid), il est important pour le musulman d'étudier le Coran avec un professeur expérimenté ayant une bonne prononciation et maîtrisant son élocution. Soulignons ici que le sens du tajwid, c'est le fait de lire le Coran comme il a été descendu sur le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, et comme il le récitait.

(1) Rapporté par Al Boukhary et Mouslim

Le recours à la translittération

Des efforts ont été fournis pour faciliter l'apprentissage de sourate el Fatiha ainsi que certaines invocations qu'il est obligatoire de prononcer en langue arabe, en écrivant ces dernières au moyen d'autres alphabets comme les lettres latines. Cependant, au vu de l'existence spécifique de lettres arabes n'ayant pas leur équivalent dans d'autres langues comme les lettres : ح ou ض, ceci a eu pour conséquence d'utiliser des sons se rapprochant le plus possible de ces lettres comme prononcer la lettre ح (c.-à-d. comme dans le nom d'ALLAH: el Hamid) en ه, ce qui changea la prononciation voire même le sens voulu à la base.

Dans ce programme, nous avons donc tenté de simplifier au maximum la situation en ayant également recours à la translittération pour ce qui est de l'écriture de sourate el Fatiha et des invocations de la prière comme une solution provisoire. De même, nous avons tenté de rapprocher autant que possible les lettres arabes avec d'autres lettres qui puissent leur correspondre dans la langue étrangère, en terme de prononciation en utilisant ces lettres étrangères ou des signes avec ces lettres.

Prenons l'exemple suivant pour clarifier notre cheminement :

بِسْمِ اللّٰهِ الرَّحْمٰنِ الرَّحِیْمِ
Bismillahir-rahmaanir-rahiim

Nous avons utilisé la lettre « h » pour équivaloir à la lettre arabe "ح" alors même qu'en général, la lettre « h » est utilisée pour la lettre arabe "ه" en prenant soin cette fois d'y mettre un trait en-dessous et en l'écrivant en minuscule (h), pour attirer l'attention au lecteur sur la différence de prononciation entre ces deux lettres, même si elles sont toutefois proches.

Voici un tableau aidant à la prononciation des lettres arabes avec des exemples permettant au lecteur de prononcer correctement les lettres propres à la langue arabe notamment, en ayant recours à des moyens auditifs pour une bonne prononciation.

ا ب ت ث ج ح خ
د ذ ر ز س ش ص
ض ط ظ ع غ ف ق
ك ل م ن ه و ي

Guide pour une bonne prononciation des lettres arabes

| No. | Lettre arabe | Translittération | Exemple |
|-----|--------------|------------------|--|
| 1 | ا | a | Arbre, animal |
| 2 | ب | b | Bois, boue |
| 3 | ت | t | Toucher, tard |
| 4 | ث | th | Se prononce comme si on avait un cheveu sur la langue, ou comme three en anglais |
| 5 | ج | j | Journal |
| 6 | ح | h | Comme un « h » aspiré |
| 7 | خ | kh | « h » expiré et raclé comme le « j » espagnol |
| 8 | د | d | Dire |
| 9 | ذ | dh | Se prononce comme « the » en anglais |
| 10 | ر | r | « r » roulé |
| 11 | ز | z | Zèbre, zoo |
| 12 | س | s | Serpent, saluer |
| 13 | ش | sh | Chocolat |
| 14 | ص | s | « s » emphatique |
| 15 | ض | d | « d » emphatique |
| 16 | ط | t | « t » emphatique |
| 17 | ظ | <u>dh</u> | Comme le mot « the » anglais mais emphatique |
| 18 | ع | 'a | Pas d'équivalent en français, se prononce du fond de la gorge |
| 19 | غ | gh | Rat, roue , riz |
| 20 | ف | f | Fille, phare |
| 21 | ق | q | Se prononce comme un « k » mais plus au fond du palais |
| 22 | ك | k | Képi, casque |
| 23 | ل | l | Loup, lire |
| 24 | م | m | Mer, mordre |
| 25 | ن | n | Non, nature |
| 26 | هـ | <u>h</u> | « h » expiré à l'anglaise : happy |
| 27 | و | wa | Watt |
| 28 | ي | y | Yack, yéti |
| 29 | ء | " | Abricot (prononciation plus aiguë) |



Prononciation des lettres arabes

L'attestation de foi

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَ أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا رَسُولُ اللَّهِ

"Achhadou an la ilaha illa Allah wa achhadou anna Mohammadan rassoulou-llah."

"J'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah

et j'atteste que Mohammad est le Messenger d'Allah."

Cette attestation divisée en deux parties est la première parole que prononce quiconque veut embrasser l'Islam. En effet, par cette parole dite avec conviction, la personne devient alors musulmane, et c'est cette même attestation que le musulman répète à maintes reprises quotidiennement.

Le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, nous a d'ailleurs informé que celui dont les derniers mots ici-bas seraient ceux de l'attestation de foi, entrera au Paradis..

Les invocations des ablutions

La tassmyya

Le musulman commence ses ablutions par la tassmyya qu'il prononce également avant de manger ou de boire, ou lorsqu'il entre à la mosquée, et même lorsqu'il débute tout acte bon dans sa vie quotidienne. Par la tassmyya, il est question d'évoquer en premier le nom d'Allah en disant:

بِسْمِ اللَّهِ

"Bismillaah" - "au nom d'Allah."

Ce qu'il faut dire à la fin des ablutions:

Il est recommandé de prononcer la parole suivante:

أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ وَأَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ . اللَّهُمَّ اجْعَلْنِي مِنَ التَّوَّابِينَ وَاجْعَلْنِي مِنَ الْمُتَطَهِّرِينَ .

Achhadou an la ilaha illa Allah wa achhadou anna Mohammadan 'abdouhou wa rassoulouhou. Allahoumma-j'alni min ettawwabiin wa j'alni min el moutatahiriin.

"J'atteste qu'il n'y a de dieu qu'Allah et j'atteste que Mohammad est Son serviteur et Messenger. Ô Allah, compte-moi parmi ceux qui se repentent et compte-moi parmi ceux qui se purifient." ⁽¹⁾

سُبْحَانَكَ اللَّهُمَّ وَبِحَمْدِكَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا أَنْتَ أَسْتَغْفِرُكَ وَأَتُوبُ إِلَيْكَ

Sobhanaka Allahoumma wa bi hamdika, achhadou an la ilaha illa Anta, astaghfirouka wa atoubou ileyka.

Gloire et louange à Toi ô Allah, j'atteste qu'il n'y a de dieu que Toi, je Te demande pardon et me repens à Toi.

(1) At-Tirmidhi (2) An-Nasaa'i



Exercices écrits

1. Répondre aux questions suivantes:

a. Écrivez les invocations que vous pouvez dire durant la prière, en attendant d'apprendre sourate el Fatiha.

.....

b. Pourquoi est-il obligatoire de prononcer en arabe les invocations dans la prière?

.....

.....

c. Quelle est la récompense de celui qui récite le Coran en le maîtrisant?

.....

d. Quelle est la récompense de celui qui récite le Coran avec difficulté?

.....

2. Complétez ce qui suit:

a. L'attestation de foi, c'est:

.....

b. Le takbir, c'est:

c. Le tasbih, c'est:

d. Le taslim, c'est:

e. En commençant les ablutions, je dis:

f. Après les ablutions, il est recommandé de dire:

.....

.....



Exercice pratique

Répétez l'attestation de foi à trois reprises.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|--------------------------------------|
| 1 | حرف | Harf | Une lettre |
| 2 | قراءة | Qiraa' | Lecture |
| 3 | كتابة | Kitaba | Écriture |
| 4 | تلاوة | Tilawa | Récitation |
| 5 | لغة | Lougha | Langue (parlée) |
| 6 | تجويد | Tajwid | Règles propres à la lecture du Coran |
| 7 | استماع | Istima' | Une écoute |
| 8 | ذكر | Dhikr | Une invocation, un rappel |
| 9 | أذكار | Adhkaar | Des invocations |
| 10 | قَوْل | Qawl | Une parole |



Deuxième cours

Les invocations dans la prière 1/2

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Savoir ce qu'il faut dire lorsqu'il commence la prière;
- Pouvoir réciter sourate el Fatiha de manière correcte.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Étude du premier cours de l'unité sur les invocations.

Cours associés:

- Le deuxième cours de l'unité sur la prière.



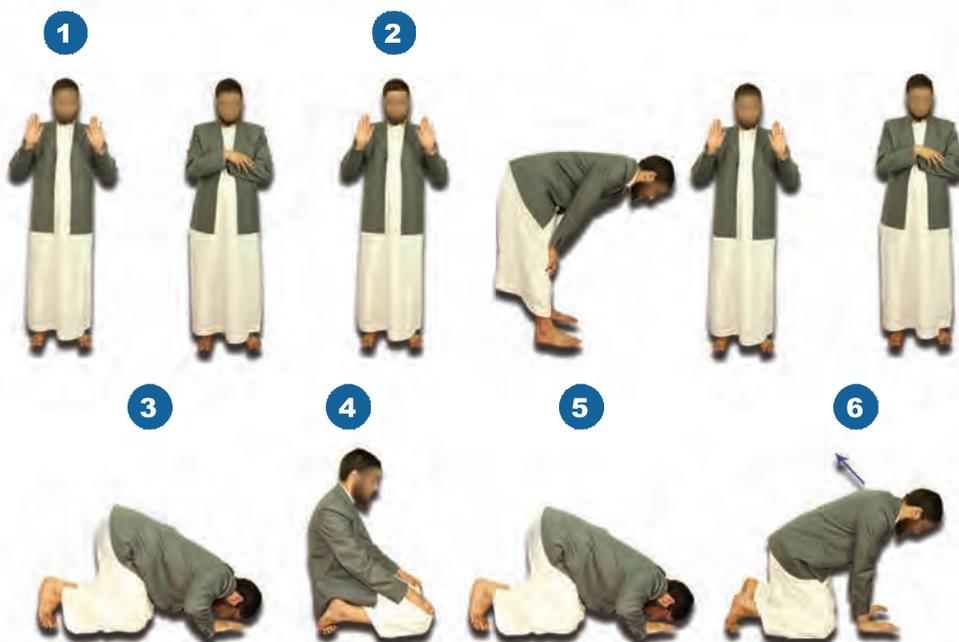
Toutes les invocations dans la prière doivent être dites en langue arabe comme vu précédemment. Voici donc une explication de ce qu'il faut prononcer à chaque position dans la prière.

Les invocations du qiyam (position debout)

Takbirat el ihram

Il consiste à commencer sa prière en disant "*ALLAHOU akbar*", Allah est le plus grand, en levant les deux mains au niveau des oreilles ou des épaules comme cela a été vu au deuxième cours sur la prière.

On notera que l'on prononcera le takbir (ALLAHOU akbar) à ces différents endroits:



(Ces étapes peuvent être revues au quatrième cours de l'unité sur la prière).

1. Takbirat el ihram en débutant la prière.
2. En s'inclinant.
3. En se prosternant.
4. En se relevant de la prosternation.
5. En se prosternant une deuxième fois.
6. En se relevant pour la deuxième rak'a.

Dans le cas où la personne dirige la prière, elle se devra d'élever la voix lors du takbir afin d'être entendue par ceux derrière elle. En revanche, lorsque la personne prie seule ou derrière un imam, elle dira le takbir de manière à ce qu'elle soit la seule à l'entendre.

Récitation de sourate el Fatiha

Après avoir prononcé takbirat el ihram, il est recommandé de dire l'invocation d'ouverture de la prière, on récitera ensuite sourate el Fatiha, ensuite ce que l'on pourra d'une autre sourate.

Sourate el Fatiha est la première sourate dans l'ordre du Coran, elle est la première chose à apprendre du noble Coran.

On prononcera ensuite le takbir pour l'inclinaison en plaçant nos mains au niveau des oreilles ou des épaules comme nous avons procédé pour takbirat el ihram.



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ
الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ (٢) الرَّحْمَنِ
الرَّحِيمِ (٣) مَلِكِ يَوْمِ الدِّينِ (٤)
إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ (٥)
أَهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ (٦) صِرَاطَ
الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ غَيْرِ الْمَغْضُوبِ
عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ (٧)

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux. (1) Louange à Allah, Seigneur de l'univers. (2) Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux, (3) Maître du Jour de la rétribution. (4) C'est Toi [Seul] que nous adorons, et c'est Toi [Seul] dont nous implorons secours. (5) Guide-nous dans le droit chemin, (6) le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés. (7) ⁽¹⁾



Comment réciter Al-Fatihah



Exercices écrits

1. Mentionnez six cas dans la prière durant lesquels il faut prononcer le takbir :

1.

2.

3.

4.

5.

6.

2: Que récites-tu en position debout dans la prière?

.....

.....



Exercice pratique

Apprends sourate el Fatiha en cliquant sur le lien audio relatif à sourate el Fatiha pour écouter et répéter.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|----------------|------------------|---|
| 1 | بِسْمِ اللّٰهِ | Basmala | Le fait de dire bismiLLAH |
| 2 | تَكْبِير | Takbir | Le fait de dire ALLAHOU akbar |
| 3 | تَسْبِيح | Tasbih | Le fait de dire SobhanALLAH |
| 4 | تَحْمِيد | Tahmid | Le fait de dire El hamdoulillah |
| 5 | تَشْهَد | Tashahhoud | L'invocation faite après la 2° rak'a ou la dernière |
| 6 | سَبَابَة | Sabbaba | L'index |
| 7 | تَسْلِيم | Taslim | Salutation |
| 8 | اِسْتِغْفَار | Istighfar | Demande de pardon |
| 9 | بَعْد | Ba'd | Après |
| 10 | قَبْل | Qabl | Avant |



Troisième cours

Les invocations dans la prière 2/2

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Durant l'inclinaison;
- En se relevant de l'inclinaison;
- En se prosternant;
- Entre les deux prosternations;
- Durant l'assise du tachahhoud.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Exercices pratiques
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Étude du premier et du deuxième cours de l'unité sur les invocations.
- Étude du premier et du deuxième cours de l'unité sur la prière.

Cours associés:

- Le quatrième cours de l'unité sur la prière.



Les invocations de l'inclinaison

Durant l'inclinaison:

Lorsque tu t'inclines, tu glorifies Allah en disant "*Sobhana Rabbi el 'adhim*" de manière à ce que tu sois le seul à l'entendre, même si tu es l'imam, comme tu peux le voir sur l'extrait suivant.



Que dire durant l'inclinaison



سُبْحَانَ رَبِّيَ الْعَظِيمِ

"*Sobhana Rabbi el 'adhim.*"

"Gloire à Mon Seigneur le Grandiose."



En se relevant de l'inclinaison

Tu diras en te relevant de l'inclinaison "*Sami'a ALLAHOU liman hamidah*". Tu diras cette parole à voix haute si tu es imam et à voix basse si tu pries seul (cf. le deuxième cours de l'unité sur la prière).



Que dire alors que tu te lèves après t'être incliné



سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ

"*Sami'a ALLAHOU liman hamidah*"

"Qu'Allah entende celui qui Le loue."



رَبَّنَا وَ لَكَ الْحَمْدُ

"*Rabbana wa lakal hamd*"

"Ô Seigneur! A Toi la louange!"

Après t'être totalement relevé de ton inclinaison, tu diras "*ALLAHOU akbar*" pour te prosterner.

Les invocations de la prosternation

Durant la prosternation

Lorsque tu te prosterner, tu glorifieras ALLAH en disant "Sobhana Rabbi el A'la" au minimum une fois, la Sounna étant de trois mais sans problème au-delà. Tu diras ensuite "ALLAHOU akbar" pour t'asseoir un court instant avant de te prosterner une deuxième fois.



Que dire pendant la prosternation



سُبْحَانَ رَبِّيَ الْأَعْلَى

"Sobhana Rabbi el A'la."

"Gloire à mon Seigneur le Très-Haut."



Entre les deux prosternations

Durant la courte assise entre les deux prosternations, comme tu as pu le voir dans le deuxième cours de l'unité sur la prière, tu diras "Rabbi ghfirl", de la manière suivante:



Que dire dans la séance entre les deux prosternations



رَبِّ اغْفِرْ لِي

"Rabbigh-fir lee"

"Ô mon Seigneur! Pardonne-moi."



Après cette assise, tu diras "ALLAHOU akbar" pour te prosterner une deuxième fois, puis tu diras ALLAHOU akbar pour te lever pour la deuxième rak'a.

Les invocations durant l'assise

Durant le premier tachahhoud (Ettahyyat)

Après t'être relevé de la deuxième prosternation à la deuxième rak'a, tu t'assoiras pour le premier tachahhoud, appelé Ettahyyat et qui est:



Apprendre à réciter
ettahyyat



التَّحِيَّاتُ لِلَّهِ وَالصَّلَوَاتُ وَالطَّيِّبَاتُ السَّلَامُ عَلَيْكَ أَيُّهَا النَّبِيُّ وَرَحْمَةُ اللَّهِ وَبَرَكَاتُهُ
السَّلَامُ عَلَيْنَا وَعَلَى عِبَادِ اللَّهِ الصَّالِحِينَ أَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ
وَ أَشْهَدُ أَنَّ مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ

“Ettahyyatou liLlah, wa-ssalawaate wa-ttaybaate, assalam
‘aleyka ayyouha-nnabi wa rahmatou-Llahi wa
barakatouhou, assalam ‘alayna wa ‘ala ‘ibadi-Lillah
essalihin, achhadou an la ilaha illa Allah wahdahou la
sharika lah, wa achhadou anna Mohammadan ‘abdouhou
wa rassoulouhou.”

“Les salutations reviennent à Allah ainsi que les prières et les
bonnes œuvres. Que la Paix soit sur toi ô Prophète ainsi que
la Miséricorde d'Allah et Ses Bénédiction. Que la Paix soit sur
nous et sur les vertueux serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a
d'autre divinité à part Allah et j'atteste que Mohammad est
Son Serviteur et Messenger.”



Durant le dernier tachahhoud

Si l'assise du tachahhoud est la dernière et qu'après le prieur
saluera, il dira alors la première partie du tachahhoud (Ettahyyat)
puis l'accompagnera de la deuxième partie appelée « la prière
Ibrahimyya », qui est donc:



Apprendre à réciter
la prière Ibrahimyya



اللَّهُمَّ صَلِّ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا صَلَّيْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ
اللَّهُمَّ بَارِكْ عَلَى مُحَمَّدٍ وَعَلَى آلِ مُحَمَّدٍ كَمَا بَارَكْتَ عَلَى إِبْرَاهِيمَ وَعَلَى آلِ إِبْرَاهِيمَ إِنَّكَ حَمِيدٌ مَجِيدٌ

“Allahoumma salli ‘ala Mohammad wa ‘ala aali Mohammad kama
sallayta ‘ala Ibrahim wa ‘ala aali Ibrahim, innaka hamidoun majid.
Wa barik ‘ala Mohammad wa ‘ala aali Mohammad kama barakta ‘ala
Ibrahim wa ‘ala aali Ibrahim, innaka hamidoun majid.”

“Ô Allah, prie sur Mohammad et sur la famille de Mohammad comme Tu
as prié sur Ibrahim et sur la famille d'Ibrahim, Tu es certes Digne de
Louange et de Glorification. Et bénis Mohammad et la famille de
Mohammad comme Tu as béni Ibrahim et la famille d'Ibrahim, Tu es certes
Digne de Louange et de Glorification.”

La salutation

Après avoir fini le tachahhoud et les prières sur le prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, tu pourras invoquer avec ce que tu souhaites. Après cela, tu te tourneras sur ta droite pour dire:



السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ

“Assalamou ‘aleykoum wa rahmatouLlah”

Que la paix soit sur vous ainsi que la bénédiction d'Allah.

Tu te tourneras ensuite sur ta gauche en disant à nouveau:



السَّلَامُ عَلَيْكُمْ وَرَحْمَةُ اللَّهِ

“Assalamou ‘aleykoum wa rahmatouLlah”

Que la paix soit sur vous ainsi que la bénédiction d'Allah.

Les invocations après la prière

Après les salutations de la prière, il est recommandé au musulman de faire des demandes de pardon et du rappel d'Allah le Très-haut. De nombreuses invocations provenant de la Sounna ont été mentionnées dans ce contexte, le musulman veillera donc à les observer. Il est d'ailleurs probable que la plus importante à connaître soit la demande de pardon faite trois fois après avoir salué durant une prière obligatoire et ce, en répétant trois fois:

أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ ، أَسْتَغْفِرُ اللَّهَ

AstaghfirouLLah, AstaghfirouLLAH, AstaghfirouLlah.

Je demande pardon à Allah, [3x]

Après cela, on pourra également dire:

اللهم أنت السلام ومنك السلام تباركت يا ذا الجلال والإكرام

“Allahoumma anta Essalam, wa minka-ssalam, tabarakta ya dhal-jalaal wal-ikraam.”

“Ô Allah ! Tu es la Paix et la paix vient de Toi. Béni sois-Tu, ô Digne de glorification et de munificence.”

Après cela, dites:

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ.
اللَّهُمَّ لَا مَانِعَ لِمَا أَعْطَيْتَ، وَلَا مُعْطِيَ لِمَا مَنَعْتَ، وَلَا يَنْفَعُ ذَا الْجَدِّ مِنْكَ الْجَدُّ

La ilaha illa Allah, wahdahou la sharika lah, lahou-lmoulk wa lahou-lhamd wa houwa 'ala koulli shayin qadir.

La hawla wa la qowwata illa biLlah,

la ilaha illa Allah, wa la na'boudou illa iyyah,

lahou-nni'matou wa lahou-lfadl wa lahou ethana el hassan,

la ilaha illa Allah moukhliissin lahou eddin wa law kariha el kafiroun

Allahoumma la mani'a li ma a'tayta wa la mou'tyya lima mana't, wa la yanfa'ou dhal-jadd minka-ljad.

Il n'y a d'autre dieu qu'Allah Unique, sans associé. A Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose. Il n'y a de puissance ni de force qu'en Allah. Nulle divinité sauf Allah et nous n'adorons que Lui, la grâce et la générosité sont à Lui. C'est à Lui que vont les belles formules de louange. Nulle divinité sauf Allah. Nous Lui vouons un culte exclusif, n'en déplaît aux mécréants.

Ô Seigneur ! Nul ne peut retenir ce que Tu as donné et nul ne peut donner ce que Tu as retenu. Le fortuné ne trouve dans sa fortune aucune protection efficace contre Toi.

Il sera également possible de répéter 33 fois chacune des paroles suivantes en comptant sur ses doigts:

سبحان الله

"SobhanALLAH" 33x

"Gloire à Allah."

الحمد لله

"elhamdouliLLAH" 33x

"les louanges sont à Allah."

الله أكبر

"ALLAHOU akbar" 33x

"Allah est le plus Grand."



Ainsi, en ayant répété ces paroles 33 fois chacune, on atteindra le nombre de 99 que l'on clôturera en disant:

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ،
لَهُ الْمُلْكُ وَلَهُ الْحَمْدُ وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

“La ilaha illa Allah, wahdahou la sharika lah, lahou-lmouk wa lahou-lhamd wa houwa ‘ala koulli shayin qadir.”

Il n’y a d’autre dieu qu’Allah Unique, sans associé. A Lui la royauté, à Lui la louange et Il est capable de toute chose.





Exercices écrits

1. Écrivez les invocations à dire dans les situations suivantes:

- a. Durant l'inclinaison:
- b. En se relevant de l'inclinaison:
- c. Durant la prosternation:
- d. Durant l'assise entre les deux prosternations:

2: Complétez ce qui suit :

1. La prière se clôture par la parole:
2. Après les salutations, on dira: trois fois
3. Durant l'assise du premier tachahhoud, on dira:

.....

.....

.....

.....

4. Durant l'assise du dernier tachahhoud, en plus du premier on dira:

.....

.....

.....

.....

.....

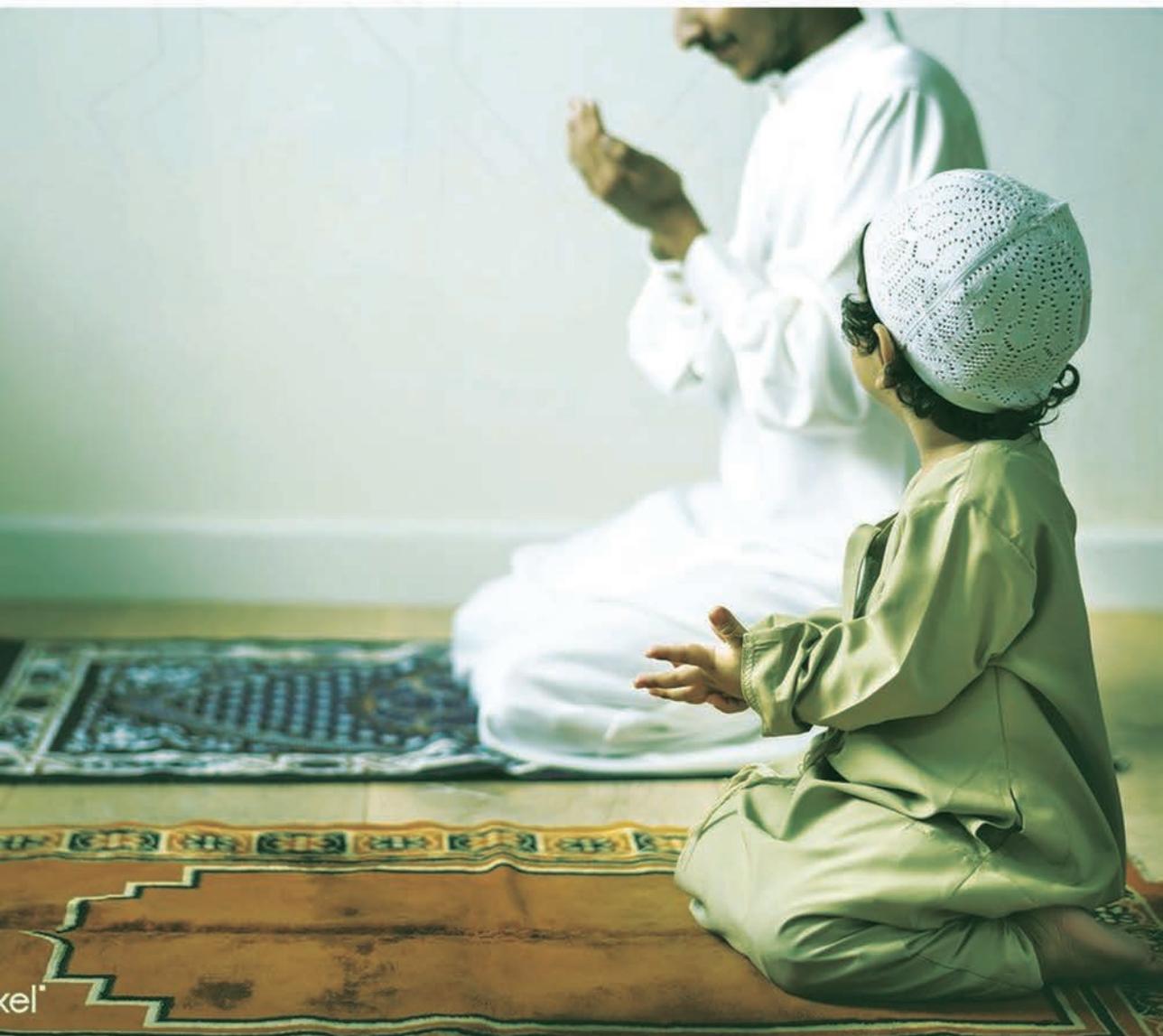


Exercice pratiques

1. Prie deux rak'a en prononçant les invocations de manière à être entendue.
2. Écoute le fichier audio au sujet du tachahhoud et répète-le.
3. Écoute le fichier audio pour apprendre la prière Ibrahimyya.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|-----------------|
| 1 | سبحان الله | SobhanAllah | Gloire à Allah |
| 2 | الحمد لله | El hamdou liLlah | Louange à Allah |
| 3 | سمع | Sami'a | Écouter |
| 4 | الأعلى | El A'la | Le Très-haut |
| 5 | العظيم | El 'adhim | Le Grandiose |
| 6 | الأول | El Awwal | Le Premier |
| 7 | الأخير | El Akhyr | Le Dernier |
| 8 | اللهم | Allahoumma | Ô Allah |
| 9 | يمين | Yamin | Droite |
| 10 | يسار | Yassar | Gauche |



kel

"Prélève de leurs biens une aumône (As-Sadaqâh) par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omniscient." ⁽¹⁾

Unité sur L'Aumône Obligatoire



(1) Sourate At-Tawbah 9:103

Tables des Matières

| Page | Sujets |
|------|--|
| 118 | Premier cours: La Zakat |
| 119 | La place de la Zakat dans l'islam |
| 119 | Définition de la Zakat |
| 120 | La sagesse de l'obligation de la Zakat |
| 121 | Les personnes concernées par l'obligation de la Zakat |
| 121 | Le statut islamique d'une personne qui refuse de verser la Zakat |
| 122 | Exercices écrits |
| 123 | Mots nouveaux et expressions |
| 124 | Deuxième cours : les règles relatives à la Zakat |
| 125 | Les conditions d'obligation de la Zakat |
| 125 | Les biens pour lesquels la Zakat doit être prélevée |
| 126 | Zakat el fitr (c.-à-d. de rupture du jeûne du mois de Ramadan) |
| 127 | Exercices écrits |
| 128 | Mots nouveaux et expressions |

Premier cours

La Zakat

Durée:



1 heure



● Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Comprendre la signification de la Zakat;
- Avoir saisi la sagesse et les bienfaits de la Zakat;
- Connaître son statut dans l'Islam;
- Pouvoir expliquer le jugement de celui qui refuse de verser la Zakat.

● Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions



La place de la Zakat dans l'Islam

La Zakat est le troisième pilier de l'Islam. Cette adoration d'ordre financier a été mentionnée dans le Coran conjointement à la Salat quatre-vingt-deux fois..

Définition de la Zakat

Le terme arabe "Zakat" est issu du verbe "Zakaa" qui signifie "augmenter" et "croître". La Zakat a donc le sens de "croissance et d'augmentation". Elle englobe également le sens de "purification" comme dans le Verset suivant:

﴿ خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا وَصَلِّ عَلَيْهِمْ إِنَّ صَلَاتَكَ سَكَنٌ لَهُمْ وَاللَّهُ سَمِيعٌ عَلِيمٌ ﴾⁽¹⁾

"Prélève de leurs biens une aumône (As-Sadaqâh) par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omniscient."

Pour ce qui est de son sens religieux, elle est une adoration envers Allah le Très-Haut consistant à verser une part obligatoire établie de richesses précises à qui de droit.



(1) Sourate At-Tawbah 9:103

La sagesse de l'obligation de la Zakat

La Zakat repose sur l'acceptation du fait que c'est à ALLAH Tout-Puissant qu'appartiennent les cieux et la terre comme en témoigne le Verset suivant:

﴿وَاللَّهُ مُلْكُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَإِلَى اللَّهِ الْمَصِيرُ﴾ (1)

“C'est à Allah qu'appartient la royauté des cieux et de la Terre. Et vers Allah sera le retour final.”

Les biens que verse la personne sont donc la propriété d'ALLAH Le Très-Haut qui les lui a confiés afin de répondre à Son Ordre et de les dépenser de la manière dont Il souhaite comme preuve de sa foi et de son obéissance. Ceci, car l'être humain penche - de nature - vers l'amour d'un matériel auquel il devra privilégier ce que son Créateur aime et ce qu'Il lui ordonne.

Cette grande adoration renferme un certain nombre de sagesse parmi lesquelles nous pourrions citer les suivantes:

1. Prouver la sincérité de la foi du musulman en tant que pilier de l'Islam.
2. Confirmer la véracité de la foi car les personnes sont naturellement attirées vers l'amour des richesses. C'est pour cette raison que dépenser pour ALLAH prouve la sincérité de la personne en dépensant de ce qu'elle aime pour ALLAH le Très-haut. C'est d'ailleurs pour cela que dépenser sur la voie d'ALLAH s'appelle aumône car elle est un signe d'honnêteté du musulman dans sa recherche de l'agrément d'ALLAH le Très-Haut.
3. Purifier l'âme du musulman, le protéger de l'avarice et l'habituer à être généreux.
4. Assurer les besoins des plus pauvres et donner vie au concept de fraternité au sein de la communauté par une mise en pratique.
5. Protéger la société contre la criminalité et les luttes de classes dès lors que les plus démunis réaliseront qu'une partie des biens des riches leur sera réservée.
6. Encourager le musulman à étudier les sciences islamiques qui l'aideront à s'acquitter de ses obligations religieuses et de l'adoration d'ALLAH (Exalté soit-Il) en conformité avec le Coran et la Sounna. Ceci, en apprenant tout ce qui a trait à la Zakat afin de la verser correctement.
7. Bénir les biens et richesses du musulman en les préservant et les augmentant.
8. Participer à faire circuler la richesse au lieu de l'immobiliser dans la société, ce qui fortifiera l'économie.

(1) Sourate An-Nour 24:42

Les personnes concernées par l'obligation de la Zakat

Elle sera obligatoire pour tout musulman dont les biens sujets à Zakat auront atteint le plafond imposable (nissab) et répondront à ses conditions. Les textes d'obligation de la Zakat sont les suivants:

﴿ خُذْ مِنْ أَمْوَالِهِمْ صَدَقَةً تُطَهِّرُهُمْ وَتُزَكِّيهِمْ بِهَا... ﴾⁽¹⁾

"Prélève de leurs biens une aumône (As-Sadaqâh) par laquelle tu les purifies et les bénis..."

Pour ce qui est de la Sounna, Ibn Omar, qu'Allah soit satisfait d'eux, raconte que le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, a déclaré: "L'Islam est fondé sur cinq choses: l'Attestation qu'il n'y a de divinité autre qu'ALLAH et que Mohammad est le Messager d'ALLAH, l'accomplissement de la Salat, le versement de la Zakat, le Hajj à la Maison et le jeûne de Ramadhan."⁽²⁾

Le statut islamique d'une personne refusant de verser la Zakat

Une personne qui niera l'obligation de la Zakat ne sera pas considérée comme étant musulmane. Cependant, si elle reconnaît son statut obligatoire mais refuse de la verser, elle sera considérée comme "désobéissante" (fassiqa) et coupable d'un grand péché. La Zakat devra lui être prélevée de force par les autorités musulmanes car un grand nombre de Versets et de hadiths nous sont parvenus exposant le châtiment de l'au-delà réservé à ceux qui refusent de verser la Zakat. Parmi ces textes figurent les suivants:

﴿ وَالَّذِينَ يَكْتُمُونَ الذَّهَبَ وَالْفِضَّةَ وَلَا يُنْفِقُونَهَا فِي سَبِيلِ اللَّهِ قَبَسِرْهُمْ بِعَذَابِ أَلِيمٍ، يَوْمَ نُحْمِي عَلَيْهِمَا فِي نَارِ جَهَنَّمَ فُتُكْوَى بِمَا جِبَاهُهُمْ وَجُنُوبُهُمْ هَذَا مَا كُنْتُمْ لَأَنْفُسِكُمْ قَدْ قَفَوُا مَا كُنْتُمْ تَكْتُمُونَ ﴾⁽³⁾

"..A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent et ne les dépensent pas dans le sentier d'Allah, annonce un châtiment douloureux, le jour où (ces trésors) seront portés à l'incandescence dans le feu de l'Enfer et qu'ils en seront cautérisés, front, flancs et dos: "Voici ce que vous avez thésaurisé pour vous-mêmes. Goûtez de ce que vous thésaurisiez!"

Abou Houeyra qu'Allah soit satisfait de lui raconte que le Messager d'Allah, qu'Allah prie sur lui et le salue, affirme: "Il n'est de personne qui ait de l'or et de l'argent et qui n'en verse pas le dû (c.-à-d. la Zakat) sans qu'au Jour de la Résurrection des plaques de feu ne lui soit préparées et qu'il ne soit brûlé dessus dans le Feu de l'Enfer. Elles lui brûleront les flancs, les tempes et le dos. Dès qu'elles refroidiront, elles lui seront appliquées de nouveau (brûlantes), et ce, en un jour d'une durée de cinquante mille ans jusqu'à ce que les créatures ne soient jugées. Il verra ensuite sa destination, soit au Paradis, soit en Enfer."⁽⁴⁾

(1) Sourate At-Tawbah 9:103

(2) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(3) Sourate At-Tawbah 9:34-35

(4) Rapporté par Mouslim



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

a. La définition linguistique de la Zakat:

b. Sa définition religieuse:

.....

c. Quelques sagesses et bienfaits de la Zakat:

1.

2.

3.

d. Les personnes pour lesquelles la Zakat est obligatoire sont:

.....

.....

2: Quelle est le jugement d'une personne niant l'obligation de la Zakat?

.....

3: Quelle est le statut d'une personne refusant de verser la Zakat?

.....

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|----------------------|
| 1 | زكاة | Zakat | L'aumône obligatoire |
| 2 | مال | Mel | Bien, richesse |
| 3 | عبادة مالية | Ibada malyya | Adoration pécuniaire |
| 4 | نمو | Noumouw | Croissance |
| 5 | زيادة | Zyada | Ajout, Augmentation |
| 6 | صدقة | Sadaqa | Don, aumône |
| 7 | نصاب | Nissab | Le plafond imposable |
| 8 | نفقة | Nafaqa | Frais, charges |
| 9 | انفاق | Infaq | Dépenses |
| 10 | كنز | Kanz | Trésor |

Deuxième cours

Les règles relatives à la Zakat

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Pouvoir énumérer les conditions pour la Zakat;
- Se rappeler des différentes catégories de richesses sur lesquelles la Zakat est obligatoire;
- Comprendre l'importance de la Zakat de rupture du jeûne;
- Connaître la signification de la Zakat de rupture du jeûne;
- être capable de déterminer les moments de versement de la Zakat de rupture du jeûne ;
- Savoir qui peut bénéficier de la Zakat de la rupture du jeûne.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Le premier cours de la Zakat.

Les conditions d'obligation de la Zakat:

1. **L'Islam:** En tant qu'adoration, la Zakat ne sera acceptée que d'un musulman.
2. **La stabilité de la propriété:** Les biens sujets à Zakat devront être en totale possession du musulman de manière à ce qu'il puisse en disposer comme il veut. Ainsi, les richesses léguées à des organismes publics destinés aux pauvres, des mosquées, des associations caritatives ou autres ne sont pas soumis à l'obligation de la Zakat.
3. **Atteindre le plafond imposable:** Ce niveau de richesse diffère d'un bien imposable à un autre. Celui de l'or et de l'argent sera donc différent de celui du bétail par exemple. Chaque catégorie de richesses a son propre plafond délimité.
4. **L'écoulement d'une année:** Une année hégirienne entière devra s'être écoulée depuis le moment d'atteinte du plafond imposable. Cela signifie que si les biens sujets à Zakat venaient à diminuer pour se trouver en dessous du plafond imposable avant que l'année ne se termine, il ne sera pas obligatoire d'en verser la Zakat. Ceci renferme une grande sagesse car les musulmans seront ainsi encouragés à investir leur argent au lieu de l'amasser, et ce, afin que la société en profite. Les cultures ne seront cependant pas soumises à cette règle (d'écoulement d'une année). Leur Zakat devra être prélevée après les récoltes si elles atteignent le plafond imposable car ALLAH Tout-Puissant dit dans Son Livre Saint:

﴿وَأْتُوا حَقَّهُ يَوْمَ حَصَادِهِ...﴾⁽¹⁾

"...et acquittez-en les droits le jour de la récolte..."

Les biens pour lesquels la Zakat doit être prélevée

1. **L'or et l'argent (An-naqdayn):** Le plafond imposable de l'or est de 85 grammes. Quant à l'argent, il est de 595 grammes. Donc, quiconque possédera ce poids d'or ou d'argent, puis qu'une année entière se sera écoulée sans qu'il ne diminue devra obligatoirement en reverser le quart du dixième, ce qui équivaut à 2,5%. L'argent liquide sera également soumis à cette règle. Si une personne venait donc à posséder une somme d'argent égale ou supérieure au plafond imposable une année durant, elle en reversera 2,5%. La manière la plus simple de connaître le montant de la Zakat à verser est de diviser par quarante la somme des biens répondant aux deux conditions mentionnées précédemment. Par exemple, un million (1,000,000) divisé par quarante nous donnera vingt-cinq mille (25,000). Il sera donc obligatoire de verser une Zakat de vingt-cinq mille.
2. **Les marchandises commerciales:** Elles englobent tous les biens possédés dans un but commercial et lucratif. Toute richesse que détient une personne dans un but commercial sera soumis à la Zakat. Il est également important de noter que les actions achetées dans une entreprise seront également soumises à la Zakat.
3. **Le bétail:** Ce terme englobe les camélidés (chameaux, dromadaires), les bovins (vaches, bœufs) et les caprins (moutons, chèvres).
4. **Les cultures:** Cette catégories englobe les céréales et toute sorte de produits de culture issus de la terre.

Nous étudierons les règles relatives à la Zakat sur les richesses avec plus de détails au deuxième niveau in cha ALLAH.

(1) Sourate Al-An'am 6:141

Zakat al fitr

Cet acte d'adoration consiste en une aumône de nourriture que le musulman versera à la fin du jeûne de Ramadhan. Le mot arabe "fitr" signifie "rupture" et fait allusion à la rupture finale du jeûne de ce mois béni. La sagesse de cette aumône réside dans le fait qu'elle purifie le musulman des fautes qu'il aurait pu commettre durant son jeûne car ces fautes l'altèrent et en diminuent la récompense comme Ibn 'Abbass (qu'ALLAH soit Satisfait de lui) le rapporta: *"Le Messager d'ALLAH légiféra Zakat al fitr afin de purifier le jeûneur des propos futiles et indécents et de nourrir les pauvres. Quiconque la versera avant la prière ((c.-à-d. de l'Aïd) se la verra acceptée comme une Zakat. Et quiconque la versera après, elle sera alors une aumône comme les autres.*"⁽¹⁾

Ce hadith nous enseigne que Zakat al fitr est obligatoire pour tout musulman: homme, femme, jeune ou âgé disposant de quoi subvenir à ses besoins le jour de l'Aïd. Elle sera également obligatoire pour tout enfant né le dernier jour de Ramadhan après la prière du Maghreb (c.-à-d. la nuit du jour de l'Aïd), ou tout converti à cette même période. Quant au fœtus, il sera recommandé de la verser pour lui mais ceci n'est pas une obligation.

Le moment du versement

Elle devra obligatoirement être versée avant la prière de l'Aïd. Il sera permis de la verser un ou deux jours avant la fin de Ramadhan comme Ibn Abbass (qu'ALLAH soit Satisfait de lui) le rapporta du Messager d'ALLAH qu'Allah prie sur lui et le salue: *"Quiconque la versera avant la prière (c.-à-d. de l'Aïd) se la verra acceptée comme une Zakat. Et quiconque la versera après, elle sera alors une aumône comme les autres"*⁽²⁾

La quantité de nourriture à verser

Le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, fixa le montant de Zakat al fitr à une Saa' de nourriture (environ 3 kg) comme Ibn Omar (qu'ALLAH soit Satisfait de lui) le rapporta: *"Le Messager d'ALLAH fixa Zakat al fitr du poids à une Saa' de dattes ou de blé sur toute personne esclave, libre, homme, femme, jeune ou âgée parmi les musulmans. Et il ordonna qu'elle soit versée avant que les gens ne sortent pour la prière."*⁽³⁾

Il sera donc obligatoire de verser une Saa' de nourriture, quel qu'en soit le type; Cette mesure correspondant à quatre contenance des deux mains d'un homme de taille moyenne, ce qui équivaut à environ trois kilogrammes. Il ne sera cependant pas permis d'en verser le montant en devises. Ceci, car le Messager d'ALLAH qu'Allah prie sur lui et le salue, mentionna explicitement la nourriture alors que les devises d'or et d'argent étaient en libre circulation à son époque. Elle pourra être versée en fonction de ce que les gens du pays de résidence consomment en majeure partie comme le riz, le blé, les dattes.

(1) Rapporté par Abou Daoud et Ibn Majah, authentifié par l'Imam Al Albani

(2) Rapporté par Abou Daoud et Ibn Majah, authentifié par l'Imam Al Albani

(3) Rapporté par Al Boukhari



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- a. Le plafond imposable pour l'or est de:
- et celui de l'argent est de:
- b. Zakat al fitr est obligatoire sur:
-
- c. La quantité de Zakat al fitr est de:
- il est obligatoire de la verser avant:
- et il sera permis de la verser:
- d. Le jugement de sortir la Zakat pour le fœtus est:
-

2. Quelles sont les conditions d'obligation de la Zakat?

- a.
- b.
- c.
- d.
- e.

3. Citez les richesses pour lesquelles la Zakat est obligatoire:

- a.
- b.
- c.
- d.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|--|
| 1 | حول | Hawl | Durée d'une année hégirienne |
| 2 | نقد | Naqd | Argent (espèces) |
| 3 | ذهب | Dhahab | Or |
| 4 | فضة | Fidda | Argent (métal) |
| 5 | صاع | Saa' | Unité de mesure d'environ 3kg |
| 6 | مد | Moudd | Unité de mesure |
| 7 | مسكين | Misskine | Personne disposant de plus de la moitié de ce qui répond à ses besoins sans pour autant tous les couvrir |
| 8 | فقير | Faqir | Personne possédant moins de la moitié de ce qui répond à ses besoins |
| 9 | فطر | Fitr | Rupture |
| 10 | طعام | Ta'am | Nourriture |



“Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne (aṣ-Ṣiyām) comme on l’a prescrit à ceux d’avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété,⁽¹⁾

Unit sur le Jeûne (As-Siyam)



(1) Sourate Al-Baqarah 2:183

Tables des matières

| Page | Sujets |
|------------|--|
| 132 | Premier cours: Le jeûne (as-siyam) |
| 133 | Définition du Siyam |
| 133 | Le Jeûne du mois de Ramadhan |
| 133 | Le début et la fin du mois de Ramadhan |
| 134 | Les mérites du mois de Ramadhan |
| 134 | La sagesse à travers le Siyam |
| 136 | Exercices écrits |
| 137 | Mots nouveaux et expressions. |
| 138 | Deuxième cours: Les règles et usages du Siyam |
| 139 | Les conditions du Siyam |
| 140 | Le jugement religieux sur le Siyam |
| 140 | La durée du Siyam |
| 141 | Les actes qui rompent le Siyam |
| 141 | Des actes qui ne rompent pas le Siyam et n'affectent pas sa validité |
| 142 | Exercices écrits |
| 143 | Mots nouveaux et expressions. |

Premier cours

Le jeûne (as-siyam)

Durée:



1 heure



● Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Avoir compris la signification du Siyam;
- Se rappeler du jugement religieux du Siyam;
- Cerner le mérite du Siyam;
- Savoir expliquer la sagesse du Siyam.

● Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

● Prérequis:

- La lecture de l'introduction.

● Cours associés:

- L'unité sur les purifications.

Définition du Siyam

En Arabe, le terme "siyam" comprend l'idée d'abstention, il dérive d'ailleurs du verbe "Saam" qui signifie: s'abstenir.

La signification religieuse de ce mot est la suivante: "acte d'adoration voué à ALLAH Tout-Puissant consistant en une abstinence de nourriture, de boisson, de rapports intimes et de tout ce qui annule le jeûne, et ce, du lever du jour au coucher du soleil"

Le Jeûne du mois de Ramadhan

Le Jeûne pendant le mois de Ramadhan est le quatrième pilier de l'Islam. Le mois de Ramadhan est le neuvième mois du calendrier hégirien basé sur le cycle lunaire. De ce fait, il passe d'une saison à une autre au fur et à mesure des années. Il sera donc parfois jeûné en été et parfois en hiver. Le nombre de jours de ce mois sacré varie également entre vingt-neuf et trente car le calendrier lunaire dépend de l'apparition de la nouvelle lune pour le début de chacun de ses mois, celle-ci étant différente d'un mois à un autre.

Le début et la fin du mois de Ramadhan

Le commencement du mois de Ramadhan dépend de l'observation de la nouvelle lune après le dernier jour du mois de Cha'ban car ALLAH (Exalté soit-il) dit dans le Coran:

(1) ﴿فَمَنْ شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ﴾

"...Donc quiconque d'entre vous est présent en ce mois, qu'il jeûne!"

Ramadhan est le neuvième mois du calendrier islamique. Les mois arabo-hégiriens étant des mois lunaires, le nombre de leurs jours varie de vingt-neuf à trente jours et chacun d'entre eux débute par l'apparition d'une nouvelle lune. Nous commencerons donc à jeûner à l'apparition du nouveau croissant de lune de Ramadhan. Dans le cas où ne verrions pas la nouvelle lune de Ramadhan après le vingt-neuvième jour de Cha'ban nous devons lui ajouter un trentième jour puis jeûner le jour suivant. Le texte à ce sujet nous parvint par le biais de 'Omar ibn al khattab (qu'ALLAH soit Satisfait de lui) qui rapporta que le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue dit: *"Ne jeûnez que lorsque vous verrez le croissant de lune (c.-à-d. de Ramadhan) et ne délayez le jeûne que lorsque vous le verrez (c.-à-d. celui du mois suivant: Chawwal). Et si vous ne le voyez pas, alors estimez."* (2)

Il sera également interdit de jeûner un ou deux jours avant le début du mois par précaution pour ne pas risquer de rater le début du mois, et ce, car le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue dit dans le hadith suivant: *"Ne faites pas précéder Ramadhan par un ou deux jours de jeûne à l'exception d'un homme qui avait pour habitude de jeûner, qu'il jeûne donc."* (3)

Cela signifie que si le dernier jour du mois de Cha'ban (avant Ramadhan) correspond à un jour que le musulman avait pour habitude de jeûner comme le lundi ou le jeudi il n'y aura alors aucun mal à ce qu'il le jeûne car il n'aura pas eu l'intention de faire cela par précaution de peur que Ramadhan ne débute.

(1) Sourate Al-Baqarah 2:185

(2) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(3) Rapporté par Al Boukhari (sous forme suspendue), Ibn Khuzaimah et les cinq collecteurs de hadith

Le mois béni prendra fin à la vue de la nouvelle lune de Chawwal, le dixième mois du calendrier lunaire. Donc, le vingt-neuvième jour de Ramadhan, les musulmans devront chercher à apercevoir le croissant de Chawwal et quiconque l'apercevra devra en informer les autorités concernées. Cependant, le témoignage d'une seule personne ne sera pas suffisant pour confirmer le début de ce mois. En effet, contrairement au début de Ramadhan, deux témoins devront présenter leur témoignage.

Les mérites du Siyam

Le Siyam est une adoration de grande valeur dont Seul ALLAH Tout-Puissant connaît la récompense. Abou Hourayra (qu'ALLAH soit Satisfait de lui), rapporta que le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, dit: *"ALLAH dit: Tous les actes du fils d'Adam lui appartiennent sauf le jeûne, il M'appartient et Je suis Le Seul à pouvoir en accorder la récompense. Le jeûne est une protection. Si l'un de vous jeûne, qu'il n'ait aucun rapport intime, qu'il n'y fasse pas allusion et qu'il n'élève pas la voix. Si quelqu'un l'insulte ou le combat, qu'il dise alors: je jeûne. Je jure par Celui qui détient mon âme en Sa Main, l'haleine du jeûneur est meilleure auprès d'ALLAH Le Très-Haut que l'odeur du musc. Le jeûneur se réjouira deux fois: lorsqu'il rompra son jeûne et lorsqu'il rencontrera son Seigneur avec son jeûne."*⁽¹⁾

Sahl ibn sa'd (qu'ALLAH soit Satisfait de lui), rapporta que le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue dit: *"Il y a au Paradis une porte appelée "Ar-Rayyan" par laquelle les jeûneurs entreront le Jour de la Résurrection. Personne en dehors d'eux n'entrera par cette porte. On appellera: où sont les jeûneurs? Ils se lèveront alors, personne en dehors d'eux n'entrera par cette porte. Une fois entrés, cette porte se refermera et plus personne ne l'empruntera."*⁽²⁾

La sagesse liée au Siyam

Le principal objectif du Siyam est l'élévation du niveau de piété du musulman comme ALLAH Le Très-Haut le dit dans Le Coran:

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴾⁽³⁾

"Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne (aş-Şiyām) comme on l'a prescrit à ceux d'avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété,"

Le musulman jeûne par obéissance à ALLAH (Exalté soit-Il), ceci signifie qu'il lui importera peu de connaître la sagesse liée à cet acte ou de l'ignorer car le principal pour lui est d'obéir à son Seigneur. Il en est de même pour le reste des actes d'adoration. Ceci ne signifie cependant pas qu'il soit interdit de méditer sur les différentes sagesse et bénéfices qu'ils renferment car ALLAH Le Très-Haut les a certainement légiférées de par Son Infinie Sagesse. Nous en percevons donc certaines et en ignorerons d'autres. Il se peut également qu'une partie d'entre-elles ait échappé aux premières générations et ait été découverte par les suivantes. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, les bénéfices thérapeutiques du Jeûne, découverts après l'évolution de la médecine.

(1) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(2) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(3) Sourate Al-Baqarah 2:183

Penchons-nous donc brièvement sur certaines sagesse à travers la liste suivante:

1. Le jeûne développe la sincérité de par sa qualité d'adoration secrète que Seul ALLAH Le Très-Haut connaît. En effet, toute personne pourrait se cacher pour manger ou boire sans craindre d'être vue. Cependant, en se privant de cela, nous pouvons conclure que la personne aura été poussée par sa sincérité envers son Seigneur.
2. Le Siyam est une des preuves de la certitude du musulman de la Promesse d'ALLAH Tout-Puissant et de Sa Récompense pour ceux qui Lui obéissent, respectent Son Ordre et délaissent les instincts vers lesquels penchent leurs âmes, et ce, dans l'espoir d'obtenir La Grâce de leur Seigneur.
3. Il enseigne au musulman la signification de la crainte d'ALLAH de manière pratique. Ce jeûne dont son Seul Seigneur a connaissance l'éduque à Le craindre dans tous les aspects de la vie. Le respect des règlements et lois islamiques dans la société ne dépendra donc pas de la présence du gouvernement ou de ses systèmes de surveillance mais de la crainte d'ALLAH (Exalté soit-Il).
4. Le jeûne inculque la patience ainsi que la capacité à contrôler les envies interdites. La personne qui sera capable de s'abstenir de la nourriture et de la boisson qui lui permettent de rester en vie pourra donc aussi s'éloigner de ce qui n'atteint pas ce niveau de nécessité tel que le tabac ou autre.
5. Il permet de développer la solidarité du musulman et l'aide à prendre conscience de ce que les autres vivent. Ainsi, lorsqu'il ressentira la faim et la soif, il se rappellera des millions d'êtres humains qui ne trouvent pas de quoi se nourrir et se rendra compte de la grandeur de leur épreuve. Ceci le poussera à être plus bienveillant à leur égard, à leur venir en aide dès qu'il en aura l'occasion et à remercier et louer ALLAH Tout-Puissant pour les bienfaits qu'Il lui accorde en comparaison avec les plus démunis.
6. Le Siyam libère le musulman du joug des habitudes. Sa capacité à se détacher de choses auxquelles il s'était habitué comme l'alimentation et le reste des choses prosrites pendant le jeûne participe à renforcer sa confiance en lui-même quant au délaissement de toute habitude néfaste.
7. Il participe à renforcer la fraternité entre les musulmans ainsi que l'esprit de groupe, et ce, du fait de la participation de toute la communauté à cet acte d'adoration collectif.
8. Le Siyam permet d'élever le niveau de piété des musulmans, ceci en est d'ailleurs l'objectif principal tel qu'ALLAH Tout-Puissant le dit: ***"Ô vous qui croyez ! Il vous est prescrit, comme il a été prescrit aux communautés qui vous ont précédés, de jeûner – afin que vous soyez pieux -"*** ⁽¹⁾



(1) Sourate de la Vache, Verset 183



Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

a. La définition linguistique du Siyam:

La définition religieuse du Siyam:

b. Le début du mois de Ramadhan est confirmé par:

et sa fin par:

c. Le but du Siyam est:

d. Le mois de Ramadhan est le: mois de l'année hégirienne.

2. Citez certaines des sagesses et bienfaits du Siyam?

a.

b.

c.

d.

e.

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|--|
| 1 | صوم/صيام | As-Siyam / Sawm | Le jeûne |
| 2 | رمضان | Ramadhan | Le neuvième mois de l'année hégirienne |
| 3 | إفطار | Iftar | La rupture du jeûne |
| 4 | غروب | Ghouroub | Coucher du soleil |
| 5 | هلال | Hilaal | Le croissant de lune |
| 6 | عيد | Īd | Fête |
| 7 | شهر | Shahr | Mois |
| 8 | تقويم | Taqwim | Calendrier |
| 9 | أحكام | Ahkam | Règles, lois |
| 10 | إمساك | Imsak | Abstinence |

Deuxième cours

Les règles et usages du Siyam

Durée:



1 heure



● Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Énumérer les conditions du Siyam;
- Expliquer les règles relatives au Siyam;
- Connaître la durée du Siyam;
- Avoir connaissance des causes de rupture du Siyam.

● Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions



● Prérequis:

- L'unité sur les purifications;
- Et le premier cours de l'unité sur le jeûne.

Les conditions du Siyam

Le jeûne de Ramadhan est obligatoire pour chaque personne répondant aux conditions suivantes:

1. **Être musulman:** Le jeûne étant un acte d'adoration, il ne sera accepté que d'une personne musulmane. Si un non-musulman venait à jeûner, son action ne sera donc pas acceptée par ALLAH Tout-Puissant.
2. **Être pubère et sain d'esprit:** Quiconque n'aura pas atteint l'âge de la puberté ne sera pas concerné par l'obligation du jeûne. Il sera cependant bénéfique d'y habituer les enfants. Quant aux personnes ayant perdu la raison pour cause de folie ou d'âge avancé, elles n'auront pas à jeûner, leur jeûne n'étant pas accepté du fait de leur perte de raison qui les empêche d'avoir l'intention nécessaire à tout acte d'adoration.
3. **Être physiquement capable de jeûner:** Nous signifions par cela la capacité à supporter le jeûne sans effets néfastes sur la santé ou la vie du musulman. Quiconque ne sera pas en mesure de jeûner du fait d'un âge avancé ou d'une maladie incurable sera donc exempté et devra nourrir un pauvre pour chaque jour non-jeûné. Ibn Abbass, qu'Allah soit satisfait d'eux, explique à ce sujet: « *Il a été autorisé à la personne âgée de ne pas jeûner mais de nourrir un nécessiteux pour chaque jour non jeûné, sans avoir à le rattraper* »⁽¹⁾
4. **Être résident:** Ceci signifie que le voyageur n'aura pas à jeûner si son voyage est à but licite. Il devra néanmoins rattraper les jours de Ramadhan manqués une fois de retour chez lui.
5. **Ne pas être sujet aux causes empêchant le jeûne:** Nous voulons dire par cela des causes telles que les menstrues et les lochies pour les femmes. Il leur sera interdit de jeûner dans ces situations et elles devront rattraper les jours de jeûne manqués.

Toutes les conditions précédentes sont des conditions dites "d'obligation", ce qui signifie qu'une personne qui ne répondra pas à l'une d'entre-elles n'aura pas à jeûner. Il reste cependant une condition indispensable à la validité du jeûne, cette condition est "l'intention". Quiconque n'aura donc pas en son cœur l'intention de s'acquitter d'un jeûne obligatoire comme celui de Ramadhan ou de le rattraper, et ce, la veille du jour de jeûne, se le verra refusé et invalidé. La preuve à cela est le hadith rapporté par la Mère des croyants et épouse du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, Hafsa (qu'ALLAH soit Satisfait d'elle) dans lequel il dit: *"Quiconque n'aura pas eu l'intention de jeûner avant l'aube n'aura pas jeûné."*⁽²⁾

En ce qui concerne le jeûne surrogatoire, l'intention préalable n'est pas une obligation. En effet, si une personne venait à avoir l'intention de jeûner avant la prière de Dhohr (mi-journée) sans qu'elle n'ait commis un acte qui annule le jeûne, celui-ci sera alors valide. La preuve de cela réside dans le hadith rapporté par la Mère des croyants et épouse du Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, Aïcha (qu'ALLAH soit Satisfait d'elle) dans lequel elle raconta les faits suivants: *"Le Prophète qu'Allah prie sur lui et le salue, nous visita un jour. Il demanda: 'Avez-vous quelque chose (à manger)?' Nous répondîmes: 'Non.' Il dit alors: 'Je suis donc en jeûne.' Il vint ensuite un autre jour et nous lui dîmes: 'On nous a offert du hiss (i.e. plat arabe).' Il me répondit: 'Apporte-le moi, j'étais en jeûne depuis ce matin,' puis il mangea."*⁽³⁾

(1) Rapporté par Ad-Daraqutni et Al-Haakim et ils l'ont déclaré authentique

(2) Rapporté par les cinq collectionneurs de hadith

(3) Rapporté par Mouslim

Le jugement religieux du Siyam

Le Jeûne de Ramadhan est obligatoire pour tout musulman pubère et sain d'esprit car ALLAH Tout-Puissant dit:

﴿ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ﴾⁽¹⁾

“Ô les croyants! On vous a prescrit le jeûne (aṣ-Ṣiyām) comme on l’a prescrit à ceux d’avant vous, ainsi atteindrez-vous la piété,”

﴿ شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى لِّلنَّاسِ وَبَيِّنَاتٍ مِّنَ الْهُدَىٰ وَالْفُرْقَانِ فَمَن شَهِدَ مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلْيَصُمْهُ ﴾⁽²⁾

“Le mois de Ramadān est celui au cours duquel le Coran a été descendu [révélé] comme guide pour les gens, et preuves claires de la bonne direction et du discernement. Donc quiconque d’entre vous est présent en ce mois, qu’il jeûne.”

Pour ce qui est des preuves de la Sounna, AbdouLLAH ibn Omar (qu’ALLAH soit Satisfait de lui et de son père), rapporta qu’il entendit le Messenger d’ALLAH, qu’Allah prie sur lui et le salue, dire: *“L’Islam a été fondé sur cinq (piliers): l’Attestation qu’il n’y a pas de dieu autre qu’ALLAH et que Mohammad est le Messenger d’ALLAH, l’accomplissement de la Prière, l’acquiescement de la Zakat, le Hajj et le Siyam de Ramadhan.”*⁽³⁾

Il est par ailleurs autorisé au malade, au voyageur, à la femme enceinte qui craint pour sa santé ou celle de son bébé, ainsi qu’à la femme qui allaite et qui craint pour la santé de son bébé, de ne pas jeûner. Cependant, toute personne n’ayant pas jeûné pour une raison valable devra rattraper ce qu’elle aura raté de Ramadhan, mais ceci sera vu avec plus de détails au niveau deux, avec l’aide d’Allah.

La durée du Siyam

Le Siyam s’étend du début de l’heure de la prière d’Al Fajr au début de celle d’Al Maghrib. Le musulman s’abstiendra donc, tout au long de cette période, de manger, de boire et de commettre l’un des actes qui rompent le jeûne. ALLAH Le Très-Haut dit dans Le Saint Coran:

﴿ وَكُلُوا وَاشْرَبُوا حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ ثُمَّ أَتَمُوا الصِّيَامَ إِلَىٰ اللَّيْلِ ﴾⁽⁴⁾

“mangez et buvez jusqu’à ce que se distingue, pour vous, le fil blanc de l’aube du fil noir de la nuit. Puis accomplissez le jeûne jusqu’à [la tombée de] la nuit.”

Le Messenger d’ALLAH, qu’Allah prie sur lui et le salue, dit au sujet de l’heure de la fin du jeûne: *“Lorsque la nuit apparaîtra, que le jour se retirera et que le soleil se sera couché, le jeûneur rompra son jeûne.”*⁽⁵⁾

(1) Sourate Al-Baqarah 2:183

(2) Sourate Al-Baqarah 2:185

(3) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

(4) Sourate Al-Baqarah 2:187

(5) Rapporté par Al Boukhari et Mouslim

Les actes qui rompent le Siyam

Le musulman devra éviter les actes suivants qui annulent le jeûne:

1. La nourriture, la boisson et tout ce qui a une valeur nutritive telle que l'alimentation intraveineuse. Quiconque fera l'une de ces choses en connaissance de l'interdiction et de son plein gré aura donc annulé son jeûne et devra rattraper ce jour. Quant à une personne qui mangera ou boira par oubli, elle devra immédiatement s'abstenir, continuer son jeûne et n'aura pas à le rattraper.
2. Se faire vomir volontairement.
3. Les menstrues.
4. Les rapports intimes, en connaissance de leur interdiction, pendant les journées de Ramadhan.
5. La masturbation, contrairement à l'éjaculation suite à un rêve érotique qui, elle, ne l'annulera pas.
6. La Hijama (c.-à-d. saignée) et le don de sang.

Des actes qui ne rompent pas le Siyam et n'affectent pas sa validité

1. Quiconque mangera ou boira par oubli pourra continuer son jeûne car Abou Hourayra (qu'ALLAH soit Satisfait de lui) rapporta que le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue dit: *"Quiconque mangera ou boira par oubli durant son jeûne devra le continuer. ALLAH l'aura ainsi nourri et abreuvé."*⁽¹⁾ *"Quiconque rompra son jeûne par oubli pendant Ramadhan n'aura ni à le rattraper ni à l'expier."*⁽²⁾
2. Si le jour se lève alors que la personne est en état de janaaba (i.e. état de grande impureté abstraite). Son Siyam sera valide, elle n'aura qu'à se laver afin de passer en état de pureté pour la Salat. Les Mères des croyants, Aïcha et Oummou Salama (qu'ALLAH soit Satisfait d'elles), *rapportèrent qu'il arrivait que le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, se trouve en état de janaaba au début du jour suite à des rapports puis qu'il se lave, jeûne et ne rattrape pas ce jour.*⁽³⁾
3. Quiconque vomira involontairement devra continuer son Siyam. cela ne l'invalidera pas car le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue dit: *"Quiconque vomira involontairement n'aura pas à rattraper son jeûne et quiconque le fera intentionnellement le devra."*⁽⁴⁾
4. L'utilisation de parfums et de senteurs tant qu'ils n'ont pas de fumée épaisse allant dans l'estomac comme l'encens.
5. Goûter un plat pendant sa préparation en veillant à ne rien en avaler.
6. Utiliser un Siwak ou une brosse à dent. Il sera cependant préférable que cette dernière soit utilisée sans dentifrice par précaution afin qu'il ne coule pas dans la gorge.
7. Avaler sa salive, humidifier ses lèvres ou se laver pour se rafraîchir.
8. Procéder à une prise de sang en faible quantité.

(1) Rapporté par Boukhari et Mouslim

(2) Rapporté par Al-Hakim

(3) Rapporté par Boukhari et Mouslim

(4) Rapporté par les cinq rapporteurs de hadiths mais le plus vrai est qu'il s'agisse d'une parole d'Abou Houreyra



Exercices écrits

1. Complétez les phrases suivantes:

- a) Le jeûne d'une personne qui aura bu ou mangé par oubli sera:
Elle devra cependant: après s'en être rendue compte.
- b) Les perfusions qui rompent le jeûne et celle qui ne le rompent pas.
- c) Le don de sang le jeûne mais une légère prise de sang pour une analyse le jeûne.
- d) Quiconque mangera durant Ramadhan pour cause de maladie ou de voyage devra alors:
- e) Celui qui ne peut rattraper ses jours non jeûnés de Ramadhan, pour cause d'âge avancé ou de maladie incurable, devra alors:
- f) Il est interdit pour de jeûner Ramadhan et elle devra donc

2. Quelles sont les conditions d'obligation du jeûne?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

3. Mentionnez cinq choses qui rompent le jeûne et l'annulent:

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4. Quel est le jugement religieux du Siyam?

-
-

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|--|
| 1 | أكل | Akl | Nourriture |
| 2 | شرب | Shourb | Boisson |
| 3 | مكلف | Moukallaf | Personne dont les actes sont comptabilisés |
| 4 | مسافر | Moussafir | Voyageur |
| 5 | مقيم | Mouqim | Résident |
| 6 | قادر | Qadir | Apte, capable |
| 7 | مفطر | Mouftir | Nutritif, annulant le jeûne |
| 8 | قيء | Qay'' | Vomissement |
| 9 | حجامة | Hijama | Saignée |
| 10 | جماع | Jima' | Rapport sexuel |

“ Et fais aux gens une annonce pour le pèlerinage (Al Hajj).”⁽¹⁾

Unit sur le Pèlerinage et la Omra



(1) Sourate Al-Hajj 22:27

Tables des matières

| Page | Sujets |
|------|---|
| 146 | Premier cours: Les rites du Hajj et de la Omra |
| 147 | Le Hajj |
| 148 | Définition du Hajj et de la Omra |
| 148 | Le statut du Hajj et de la Omra |
| 149 | Les conditions d'obligation du Hajj |
| 150 | Les mawaqit (lieux et périodes de sacralisation) |
| 151 | Exercices écrits |
| 152 | Mots nouveaux et expressions |
| 154 | Deuxième cours : Description du Hajj et de la Omra |
| 155 | Description de la Omra |
| 158 | Description du Hajj |
| 161 | Exercices écrits |
| 162 | Mots nouveaux et expressions |

Premier cours

Les rites du Hajj et de la Omra

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Comprendre la signification du Hajj et de la Omra;
- Être convaincu des mérites du Hajj et de la Omra;
- Connaître le statut du Hajj et de la Omra;
- Se rappeler des conditions du Hajj et de la Omra;
- Savoir quels sont les mawaqit en rapport avec la période;
- Savoir quels sont les mawaqit en rapport avec les lieux.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Avoir étudié l'unité sur la purification.
- Avoir étudié l'unité sur la prière.
- Avoir étudié l'unité sur les invocations de la prière.



Le Hajj

Le Hajj est le cinquième pilier de l'Islam et représente l'unique voyage obligatoire une fois dans la vie de chaque musulman en mesure de s'en acquitter. A cet effet, ALLAH Tout-Puissant ordonna au Prophète Ibrahim et à son fils Isma'il (paix sur eux) de construire la Ka'ba:

﴿ وَإِذْ جَعَلْنَا الْبَيْتَ مَثَابَةً لِّلنَّاسِ وَأَمْنَا وَآخِذُوا مِن مَّقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلِّينَ ۖ وَعَهِدْنَا إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ أَن طَهِّرَا بَيْتِيَ لِلطَّائِفِينَ وَالْقَائِمِينَ وَالرُّكَّعِ السُّجُودِ ۝ (1)﴾

"[Et rappelle-toi], quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens - Adoptez donc pour lieu de prière, ce lieu où Abraham se tint debout - Et Nous confiâmes à Abraham et à Ismaël ceci: "Purifiez Ma Maison pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent."

Il ordonna ensuite à Ibrahim (paix sur lui) d'appeler les gens à visiter Sa Maison Sacrée:

﴿ وَإِذْ بَوَّأْنَا لِإِبْرَاهِيمَ مَكَانَ الْبَيْتِ أَن لَّا تُشْرِكْ بِي شَيْئًا وَطَهِّرْ بَيْتِيَ لِلطَّائِفِينَ وَالْقَائِمِينَ وَالرُّكَّعِ السُّجُودِ ۖ وَأَذِّنْ فِي النَّاسِ بِالْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالًا وَعَلَىٰ كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِنْ كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ ۝ (2)﴾

"Et quand Nous indiquâmes pour Abraham le lieu de la Maison (Al Ka'bah) [en lui disant]: "Ne M'associe rien! Et purifie Ma Maison pour ceux qui tournent autour, pour qui s'y tiennent debout et pour ceux qui s'y inclinent et se prosternent. Et fais aux gens une annonce pour le pèlerinage (Al Hajj). Ils viendront à toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné,"

Les rites du Hajj doivent être effectués en des jours déterminés: du huitième au treizième jour de Dhou-l-Hijja (c.-à-d. 12^e mois hégirien), et ce, contrairement à la Omra qui pourra être effectuée à tout moment de l'année. Nous verrons dans cette unité, avec l'aide d'ALLAH, les détails de la description des rites de la Omra et du Hajj, ainsi que leur statut religieux.

(1) Sourate Al-Baqarah 2:125

(2) Sourate Al-Hajj 22:26-27

Définition du Hajj et de la Omra

En langue arabe, le terme "hajj" signifie: l'objectif.

La définition religieuse suivante en fut donnée par les savants de l'Islam: Le Hajj est un acte d'adoration voué à ALLAH Le Très-Haut par l'exécution de rites selon la façon qui nous est parvenue dans la Sounna du Messenger d'ALLAH Qu'Allah prie sur lui et le salue.

Quant à la Omra, elle signifie en arabe "la visite".

Sa définition religieuse est la suivante: La Omra est un acte d'adoration voué à ALLAH Le Très-Haut par le fait de tourner sept fois autour de la Ka'ba, de parcourir sept fois la distance entre les deux monticules d'As-Safa et d'Al Marwa puis de se couper les cheveux ou de se raser la tête.

Les mérites du Hajj et de la Omra

De nombreux hadiths et narrations mirent en valeur l'importance du Hajj et de la Omra ainsi que leur haut rang dans l'Islam. Nous pouvons citer les mérites suivants:

1. Un Hajj pieusement effectué mène au Paradis. Le Messenger d'ALLAH, Qu'Allah prie sur lui et le salue dit: *"Faire suivre une Omra par une autre permet d'expié les péchés commis entre elles et un Pèlerinage pieusement effectué n'a pour récompense que le Paradis."*⁽¹⁾
2. Le pardon des péchés comme le dit le Messenger d'ALLAH, Qu'Allah prie sur lui et le salue: *"Quiconque effectuera le Hajj à cette Maison (i.e. la Ka'ba) en se gardant de faire allusion aux rapports intimes et de commettre des péchés s'en retournera comme au jour où sa mère l'a mis au monde."*⁽²⁾
3. Le Hajj est la meilleure des œuvres après la foi et le Jihad. Le Messenger d'ALLAH, Qu'Allah prie sur lui et le salue fut questionné: *"Quelle est la meilleure des œuvres?" Il répondit: "La foi en ALLAH et en Son Messenger." Puis on lui demanda: "Et ensuite?" Il répondit: "Le Jihad dans la Voie d'ALLAH." On lui demanda encore: "Et ensuite?" Il répondit alors: "Un Hajj pieusement effectué."*⁽³⁾

Le statut du Hajj en Islam

Le Hajj est le cinquième pilier de l'Islam. Il est obligatoire une fois dans la vie de chaque musulman pubère, sain d'esprit, libre et en ayant les moyens. La Omra est tout aussi obligatoire une fois dans la vie, comme le Hajj.



(1) Rapporté par Al Boukhari et Muslim

(2) Rapporté par Al Boukhari et Muslim

(3) Rapporté par Al Boukhari et Muslim

Les conditions d'obligation du Hajj

1. Être musulman: Il ne sera donc pas accepté d'un mécréant tout comme le reste des actes d'adoration.
2. Être pubère: Il ne sera pas obligatoire pour les enfants mais sera valide s'ils venaient à l'effectuer. Ils ne seront cependant pas considérés comme s'étant acquittés du pilier et devront l'effectuer après leur puberté.
3. Être sain d'esprit: Les personnes ayant perdu la raison ne seront pas concernées par ce pilier ni par le reste des obligations religieuses.
4. Être libre (non esclave).
5. Avoir la capacité physique et financière d'effectuer le Hajj.
6. La femme devra être accompagnée de l'un de ses proches (mahram) car il ne lui est pas permis de voyager pour le Hajj ou autre sans la présence de l'un de ses proches capables de la protéger en cas de danger. Le Messenger d'ALLAH, Qu'Allah prie sur lui et le salue dit à ce propos: *"Aucune femme ne devra voyager sans que l'un de ses proches ne l'accompagne et aucun homme ne devra la visiter sans que l'un de ses proches ne se trouve avec elle."*⁽¹⁾

De même, un homme vint trouver le Messenger d'ALLAH, Qu'Allah prie sur lui et le salue pour l'informer que sa femme était partie au Hajj alors qu'il s'était engagé dans une campagne militaire. Le Prophète, Qu'Allah prie sur lui et le salue lui répondit alors: *"Pars et accomplis le Hajj avec elle."*⁽²⁾

Quand le musulman doit-il effectuer son Hajj?

Le musulman devra se rendre au Pèlerinage dès qu'il aura réuni les conditions d'obligation mentionnées précédemment afin de se libérer de cette obligation en répondant à l'Appel d'ALLAH Le Très-Haut qui dit dans Le Coran:

﴿وَلِلَّهِ عَلَى النَّاسِ حِجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ إِلَيْهِ سَبِيلًا﴾⁽³⁾

"Et c'est un devoir envers Allah pour les gens qui [en] ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison."

Le Messenger d'ALLAH, Qu'Allah prie sur lui et le salue quant à lui dit, *"Empressez-vous d'accomplir le Hajj (obligatoire) car vous ne savez pas ce qui peut vous arriver."*⁽⁴⁾

Le Hajj et la Omra par procuration

La procuration pour le Hajj et la Omra devient obligatoire dans ces deux situations:

1. Une personne qui aurait les moyens financiers mais n'aurait pas effectué de Hajj ou de Omra à cause d'une incapacité physique, d'un âge avancé ou d'une maladie incurable pourra déléguer quelqu'un d'autre afin de s'en acquitter à sa place.

Ibn Abbass (qu'ALLAH soit Satisfait de lui) rapporta: *"qu'une femme dit au Messenger d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, que son père était incapable, de par son âge, de tenir sur une monture pour faire son Hajj. Le Prophète, qu'Allah prie sur lui et le salue, lui répondit alors qu'elle devait faire le Hajj à sa place."*⁽⁵⁾

2. Une personne décède sans avoir fait son Hajj ou sa Omra par négligence alors qu'elle en était financièrement et physiquement capable de son vivant.

(1) Rapporté par l'imam Ahmad et authentifié par l'imam Al Albani

(2) Rapporté par Al Boukhari et Muslim

(3) Sourate Ali 'Imrân 3:97

(4) Rapporté par l'imam Ahmad et authentifié par le Cheikh Al Albani

(5) Rapporté par Al Boukhari et Muslim

Les mawaqit (lieux et périodes de sacralisation)

L'accomplissement du Hajj ou de la Omra dépend d'un certain nombre de mawaqit qu'il est nécessaire de connaître et de respecter. Ils se présentent comme suit:

1. **Les périodes de sacralisation (al mawaqit az-zamaaniya):** Elles sont celles pendant lesquelles le musulman pourra entrer en état de sacralisation pour le Hajj ou la Omra liée à celui-ci. Les mois du Hajj sont Chawwal, Dhoul-q'i'da et Dhoul-hijja (10e, 11e et 12e mois hégiriens). Quant à une Omra isolée, elle pourra être effectuée à tout moment de l'année.
2. **Les lieux de sacralisation (al mawaqit al makaaniya):** Ce sont des endroits qu'il ne sera pas permis de dépasser sans être entré en état de sacralisation pour ceux qui souhaitent effectuer le Hajj ou la Omra. Ces cinq endroits sont les suivants:
 1. **Dhoul-houlayfa:** Le Miqat des gens d'Al Madinah et de ceux qui viennent de cette direction. Il est aujourd'hui connu sous le nom d'Abyar Ali.
 2. **Al Jouhfa:** Le Miqat des gens du Cham (c.-à-d. Palestine, Liban, Jordanie et Syrie), d'Égypte et du Maghreb où se trouve aujourd'hui une grande mosquée et auquel on peut se rendre en empruntant la route de la côte. Ce Miqat se trouve au même niveau que la ville de Rabigh.
 3. **Yalamlam:** Le Miqat des gens du Yémen et de ceux qui viennent de cette direction. Il est aujourd'hui connu sous le nom d'As-Sa'diya.
 4. **Qarn al manazil:** Le Miqat des gens de la région du Najd (c.-à-d. région centrale de l'Arabie). Il est aujourd'hui connu sous le nom d'As-Sayl al kabir et se situe entre Taef et Makkah.
 5. **Dhat 'irq:** Le Miqat des gens des régions orientales.

Quiconque voudra effectuer le Hajj ou la Omra n'aura pas le droit de dépasser le Miqat qui se trouve sur sa route sans entrer en état de sacralisation (ihram). En ce qui concerne les personnes qui résident à l'intérieur de la zone des Mawaqit, elles devront entrer en état de sacralisation depuis chez elles. Les habitants de Makkah pourront entrer en état d'ihram de chez eux pour le Hajj. Mais pour la Omra, ils devront sortir des limites de la zone sacrée (al haram) dans la direction qu'ils voudront. Ils pourront donc soit se rendre à un endroit appelé At-Tan'im où se trouve la mosquée de la Mère des croyants Aïcha (qu'Allah soit satisfait d'elle), soit à Al Ji'irraana, soit à Al Houdaybiya qui est aujourd'hui connue sous le nom d'Ach- Choumayssi.





Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- a) En Arabe, le terme Omra signifie:
- b) Dans la terminologie religieuse, la Omra est:
- c) En Arabe, le terme Hajj signifie:
- d) La terminologie religieuse du Hajj est:
- e) Dhou-l-houlayfa est le miqat
et il est appelé aujourd'hui
- f) Le miqat des gens du Cham, d'Egypte et du Magrheb est
et il est proche de la ville de
- g) Yalamlam est le miqat
et il est connu aujourd'hui par le nom de la ville de
- h) Le miqat des gens du Najd est
et il est appelé
- i) Dhat 'irq est le miqat

2. Quel est le statut religieux du Hajj?

3. Mentionnez les conditions d'obligation du Hajj?

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

4. De quoi est-il question par le terme miqat?

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|---|
| 1 | ميقات | Miqat | Lieu ou moment d'entrée en état d'ihram |
| 2 | الحرم | Al Haram | La zone sacrée |
| 3 | مقام | Maqam | Lieu sur lequel les empreintes de pas d'Ibrahim sont visibles |
| 4 | مناسك | Manaasik | Rites |
| 5 | طواف | Tawaf | Action de tourner sept fois autour de la Ka'ba |
| 6 | سعي | Sa'i | Parcours entre As-Safa et Al-Marwa |
| 7 | الصفا | As-Safa | Monticule sur lequel on commence le sa'i |
| 8 | المروة | Al-Marwa | Monticule sur lequel on finit le sa'i |
| 9 | زيارة | Zyara | Visite |
| 10 | محظور | Mahdhour | Défendu, interdit |



Deuxième cours

Description du Hajj et de la Omra

Durée:



1 heure



● Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- être en mesure d'accomplir correctement les rites de la Omra;
- Se rappeler de ce qui est interdit en état de sacralisation;
- Savoir accomplir correctement les rites du Hajj;
- Pouvoir comparer les différents types de Hajj: quiran, tamattu', et ifrad

● Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

● Prérequis:

- Avoir étudié le premier cours de l'unité sur le Hajj et la Omra.
- Avoir étudié l'unité sur la purification.
- Avoir étudié l'unité sur la prière.
- Avoir étudié l'unité sur les invocations de la prière.



Description de la Omra

La Omra est un acte d'adoration voué à ALLAH (Exalté soit-Il) qui consiste en "une visite" de la Maison Sacrée, la Ka'ba. Bien qu'il soit permis de l'effectuer à tout moment de l'année, son accomplissement pendant le mois de Ramadhan a plus de mérite car le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue dit, "*Une Omra pendant Ramadhan équivaut à un Pèlerinage*"⁽¹⁾.

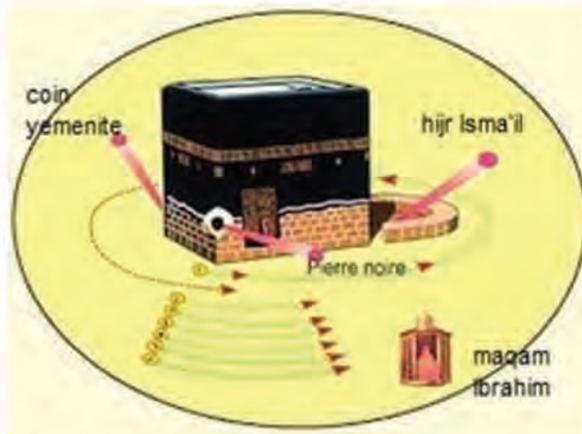
La Omra consiste à entrer en état d'ihram (c.-à-d. sacralisation) au Miqat, à tourner autour de la Ka'ba, à faire un certain nombre d'aller-retours entre les monticules d'As-Safa et d'Al Marwa puis de se couper les cheveux ou de se raser la tête. Penchons-nous sur ces différents rites de manière plus détaillée.

1. **L'Ihram**: C'est le premier pilier du Hajj et de la Omra. Ce terme signifie "l'intention d'entrée en état de sacralisation" et non pas les vêtements blancs que porte le pèlerin comme beaucoup le pensent. Après avoir formulé l'intention d'entrée en état d'ihram un certain nombre de choses, appelées "Mahdhouraat al ihram", deviendront interdites au pèlerin:
 - a. Les hommes devront se garder de porter des vêtements cousus selon les formes du corps comme les sarawils (c.-à-d. pantalons larges) et les qamis (c.-à-d. longues chemises). Le pèlerin portera deux simples pièces de tissu, un pagne (izar) pour le bas de son corps et une autre pièce pour le haut (rida) avec une préférence pour le blanc pour ces deux vêtements. Les femmes porteront les vêtements qu'elles voudront en veillant à ne pas se voiler le visage avec un niqab (c.-à-d. voile avec une attache derrière la tête) ou porter des gants. Elles pourront cependant laisser tomber une partie de leur grand voile sur leur visage et leurs mains en présence d'hommes.
 - b. Le parfum au pèlerin en état d'ihram.
 - c. Les rapports intimes et tout ce qui y mène comme paroles ou attouchements.
 - d. Se couper les ongles, les cheveux et le reste des poils du corps.
 - e. Se couvrir la tête et le visage pour les hommes. Les femmes devront découvrir leur visage et leurs mains sauf si elles se trouvent en présence d'hommes étrangers.
 - f. Se marier ou marier autrui.
 - g. La chasse d'animaux terrestres.

Il sera recommandé, avant la Omra, de se laver, de se parfumer et de se couper les ongles. Le pèlerin mettra ensuite ses vêtements d'ihram et entrera en état de sacralisation en prononçant la formule suivante: "*Labbaik ALLAHumma Omratan*" (Me voici, ô ALLAH, répondant à Ton appel en accomplissant une Omra), Il ne cessera ensuite de répéter la talbiya jusqu'à ce qu'il aperçoive la Ka'ba.

2. **Le Tawaf**: Cet acte d'adoration consiste à tourner sept fois autour de la Ka'ba, chaque tour débutant de l'angle de la pierre noire et se terminant en ce même point. Une fois arrivé à cet endroit, au début de son Tawaf, le pèlerin dira "**ALLAHOU AKBAR!**" (ALLAH est Plus Grand!) et embrassera la pierre noire si la foule n'est pas trop importante. Dans le cas contraire, il se limitera à lever la main droite en direction de la pierre et en lui faisant face chaque fois qu'il arrivera à son niveau puis prononcera la formule précédente.

(1) Rapporté par Mouslim



Durant son Tawaf, le pèlerin implorera son Seigneur comme il le voudra, Le glorifiera (Al HamdoulILLAH), proclamera Sa Grandeur (ALLAHOU AKBAR), son Unicité et Son Monothéisme pur (Laa ilaha illa ALLAH). En effet, il n'y a pas de formules spécifiques au Tawaf autre que ce qui nous a été rapporté du Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, entre le coin yéménite et la pierre noire:

﴿ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ ﴾⁽¹⁾

"Rabbana Aatina fid-dunya hasanah, wa fil-Aakhirati hasanah, wa qina adhaaban-Naar".

"Seigneur ! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtiment du Feu!"

Il devra aussi découvrir son épaule droite pendant le Tawaf, et avoir fait ses ablutions (al woudhou). Après avoir terminé son Tawaf, il lui sera recommandé de prier deux rak'as derrière le Maqam Ibrahim (c.-à-d. endroit où le Prophète Ibrahim - paix sur lui - se tint debout lors de la construction de la Ka'ba). Si la foule est trop importante, il pourra prier dans n'importe quel autre endroit de la mosquée.

3. **Le Sa'i:** Après le Tawaf, le pèlerin se dirigera ensuite vers le monticule d'As- Safa et récitera le Verset suivant en s'en rapprochant:

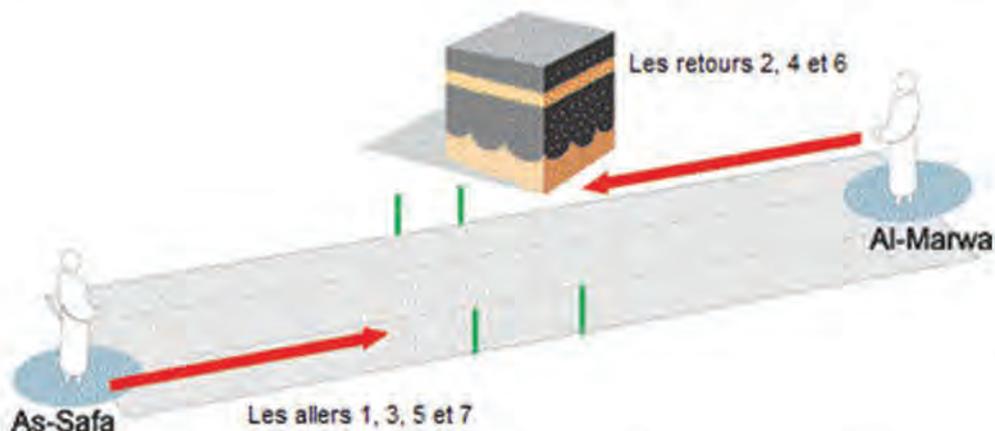
﴿ إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِنْ شَعَائِرِ اللَّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ أَوْ اعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَنْ يَطَّوَّفَ بِهِمَا ۚ وَمَنْ تَطَوَّعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ شَاكِرٌ عَلِيمٌ ﴾⁽²⁾

"Innas-safa wal-marwata min sha'a-iril-laah, fa man hajjal-bayta awi'tamara fa laa junaha 'alayhi an yat-taw-waf bihima, wa man tataw-wa'a khayran, fa innal-laaha shaakirun 'aleem."

"As-Safâ et Al Marwah sont vraiment parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc, quiconque fait pèlerinage à la Maison ou fait l'Umra ne commet pas de péché en faisant le va-et-vient entre ces deux monts. Et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, alors Allah est Reconnaissant, Omniscient."

(1) Sourate Al-Baqarah 2:201

(2) Sourate Al-Baqarah 2:158



Après avoir atteint As-Safa, il se tournera vers la Ka'ba, lèvera les mains pour implorer, dira trois fois "ALLAHOU AKBAR" puis prononcera l'invocation suivante:

*"Laa ilaaha illal-laahu wahdahu laa shareeka lah,
lahul-Mulku wa lahul-Hamd, wa huwa 3ala kulli shay-in qadeer,
La ilaaha illal-laahu wahdah, anjaza wa3dah, wa nasara 3abdah,
wa hazamal-ahzaba wahdah."*

"Il n'y a pas d'autre divinité qu'ALLAH, l'Unique sans égal. A Lui la Royauté, à Lui La Louange et Il est Capable de toute chose. Il n'y a point de divinité en dehors d'ALLAH. Il a tenu sa promesse, accordé la victoire à Son serviteur et a vaincu les coalisés."

Après avoir récité cette formule, il demandera à Son Seigneur ce qu'il désire dans la vie d'ici-bas et dans l'au-delà. Suite à cela, il répétera le takbir, l'invocation et la formulation de ses demandes deux autres fois sans réciter le Verset précédent.

Il se dirigera ensuite vers le monticule d'Al Marwa. Il sera recommandé pour les hommes de courir tout au long de la zone de lumière verte.

Durant leur parcours entre As-Safa et Al Marwa les pèlerins pourront faire les invocations qu'ils désireront, aucune formule particulière ne nous étant parvenue à ce sujet. En arrivant à Al-Marwa ils auront effectué la première des sept parties du Sa'i, leur retour à As-Safa sera la deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce qu'ils le terminent à Al Marwa après sept parcours.

4. **Se couper les cheveux:** Après avoir fini le Sa'i, le pèlerin se raser la tête ou se coupera les cheveux (sur toute la surface de la tête), le premier choix étant le meilleur. Les femmes couperont de leurs cheveux la longueur d'une phalange. Après cette étape, les personnes effectuant une Omra auront terminé ses rites et seront ainsi sortis de leur état de sacralisation.

Les rites du Hajj

Le Hajj est une obligation pour tout musulman pubère, sain d'esprit, en mesure de l'effectuer physiquement et financièrement. Il ne sera obligatoire qu'une fois dans la vie mais quiconque pourra le répéter obtiendra une plus grande récompense. Les mois du Hajj sont Chawwal, Dhoul-qi'da et Dhoul-hijja. Il existe trois façons de l'effectuer.

Il existe trois façons de l'effectuer:

Ifrad • Tamattou' • Qiran

Penchons-nous sur chacune de ces différentes façons d'effectuer le Hajj:

1: **Ifrad** - Ce type de rite consiste à avoir l'intention d'accomplir uniquement les actions spécifiques au Hajj sans les faire précéder par une Omra. Ces actions sont les suivantes:

🕌 Formuler l'intention de n'accomplir que le Hajj, sans Omra. Le pèlerin entrera donc en état de sacralisation en prononçant la formule suivante: "**Labbayka Allahoumma hajjan**" (Me voici, ô ALLAH, répondant à Ton appel en accomplissant un Hajj). Nous avons précédemment mentionné les choses interdites au pèlerin durant son état de sacralisation. Il commencera donc à répéter la Talbiya:

*"Labbayk-ALLAHumma labbayk, Labbayka Laa sharika laka labbayk.
innal-hamda, wan-ni'mata, laka walmulk, laai sharika Lak."*

"Me voilà, ô ALLAH, me voilà! Me voilà, Tu n'as pas d'égal, me voilà! En vérité la Louange et la Grâce Te reviennent ainsi que la royauté! Tu n'as pas d'égal."

Il ne cessera de la réciter qu'au moment de lancer la première pierre sur la stèle d'al 'aqaba dans la vallée de Mina le dixième jour de Dhoul-hijja (yawm an-nahr) et commencera ensuite à répéter le takbir. Il devra également s'attacher à faire le maximum d'invocations et à glorifier ALLAH Le Très-Haut tout le long des jours du Hajj.

🕌 **Tawaf al qoudoum (c.-à-d. le Tawaf d'arrivée):** Ce Tawaf est recommandé et non obligatoire dans le rite de type Ifrad. Le pèlerin tournera sept fois autour de la Ka'ba puis priera deux rak'as derrière le Maqam Ibrahim.

🕌 **Le Sa'i du Hajj:** Il consiste en sept parcours entre les deux monticules d'As-Safa et d'Al Marwa de la façon mentionnée précédemment à l'exception du fait que le pèlerin ne devra pas se couper les cheveux ni se raser la tête après l'avoir achevé, mais restera en état de sacralisation. Ce Sa'i est l'un des piliers essentiels du Hajj. Le pèlerin pourra l'effectuer après Tawaf al qoudoum à son arrivée ou bien après le Tawaf al ifadha, le dixième jour de Dhoul-hijja (yawm an-nahr).

🕌 **Le jour de Tarwiya:** En ce jour, qui est le huitième de Dhoul-hijja, les pèlerins se dirigeront vers la vallée de Mina où ils prieront les Salats de Dhohr, 'Asr, Maghrib, 'Icha ainsi que d'al Fajr le neuvième jour. Ils prieront toutes ces Salats en deux rak'as au lieu de quatre à l'exception de salat al Maghrib, et ce, sans les regrouper.

🕌 **Le Jour de 'Arafat:** Après avoir prié Salat al Fajr en ce neuvième jour de Dhoul-hijja, les pèlerins se dirigeront en direction de la zone de 'Arafat en s'assurant d'avoir bien pénétré ses limites. Ils y prieront les prières de Dhohr et d'Al 'Asr en les regroupant et en les réduisant de quatre à deux rak'as chacune. Ils passeront ensuite le reste de leur journée en invocations, supplications et glorifications d'ALLAH Tout-Puissant jusqu'au coucher du soleil.

Le pèlerin restera là où il le voudra tant qu'il se trouvera dans la zone de 'Arafat sans avoir à se tenir sur le mont connu sous le nom de "Jabal Ar-Rahma" (c.-à-d. le mont de la miséricorde) ou à ses alentours car le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue dit, *"Je me suis tenu ici et Arafat tout entière est un endroit pour le faire."* ⁽¹⁾

 **Mouzdalifa:** Après le coucher du soleil du jour de 'Arafat, les pèlerins se dirigeront vers un endroit appelé Mouzdalifa qui se trouve entre la zone de 'Arafat et la vallée de Mina pour y regrouper les Salats d'al Maghrib et d'al 'Icha en réduisant la dernière à deux rak'as puis y resteront jusqu'à la prière d'al Fajr du jour suivant. Après s'être réveillés et avoir prié Salat al Fajr les pèlerins invoqueront et glorifieront leur Seigneur jusqu'à peu avant le lever du soleil puis retourneront à Mina. Ceci concernera les personnes en bonne condition physique. Quant aux plus faibles, aux malades et à ceux qui les accompagnent, ils pourront se diriger vers Mina après les deux premiers tiers de la nuit.

 **Yawm an-nahr (c.-à-d. le jour du sacrifice):** En ce dixième jour de Dhou-l-hijja, aussi appelé yawm al Hajj al akbar (c.-à-d. le plus grand des jours du Hajj) pour sa grande valeur auprès d'ALLAH (Exalté soit-Il), les pèlerins arriveront à Mina de retour de Mouzdalifa afin de s'acquitter des trois actes suivants:

1. **La lapidation de la stèle d'al 'aqaba:** Après son arrivée à Mina, le pèlerin lapidera la grande (et troisième) stèle d'al 'aqaba avec sept cailloux plus petits que la phalange de l'extrémité de son index en disant "ALLAHOU AKBAR" à chaque fois.
2. **Se couper les cheveux ou se raser la tête:** Après avoir lapidé la stèle, le pèlerin se coupera les cheveux ou se raser la tête – ce qui est mieux et de plus grande valeur – afin de sortir partiellement de son état de sacralisation par ce qui est appelé "la première désacralisation". Il aura ainsi droit à tout ce qui lui était interdit comme le parfum, les vêtements cousus pour épouser les formes du corps ou le fait de se couper les ongles. Il ne pourra cependant pas avoir de rapports intimes ni y faire allusion tant qu'il n'aura pas effectué Tawaf al ifadha.
3. **Tawaf al ifadha (i.e. Le Tawaf de l'affluence):** Après s'être coupé les cheveux ou rasé la tête, s'être lavé et parfumé, le pèlerin se dirigera vers Al Masjid Al Haram (c.-à-d. la Mosquée Sacrée) pour tourner sept fois autour de la Ka'ba. Après s'en être acquitté, il retournera à Mina pour y rester les jours d'at-tachriq.

 **Les jours d'at-tachriq:** Ces jours sont le onzième, douzième et treizième jour de Dhou-l-hijja. Durant ces jours, le pèlerin restera à Mina, y réduira les prières de quatre rak'as à deux sans les regrouper et lapidera les trois stèles chaque jour avec sept cailloux pour chacune, et ce, après le déclin du soleil de son zénith, c'est-à-dire: après l'Adhan de Salat adh-Dhohr. À la fin de ses trois jours, il se dirigera vers Al Masjid Al Haram afin de s'acquitter de Tawaf al wadaa'.

 **Tawaf al wadaa' (c.-à-d. de l'adieu):** Après être retourné à Makkah depuis Mina, le pèlerin s'acquittera du Tawaf al wadaa' puis rentrera chez lui. Dans le cas où il resterait quelques jours supplémentaires à Makkah, il repoussera ce Tawaf au moment de son départ. Ce Tawaf ne diffère en rien des précédents si ce n'est par le fait que le pèlerin sera sorti de son état de sacralisation et portera ses vêtements habituels.

Ainsi, le pèlerin se sera acquitté du Hajj selon le rite Ifrad. Il existe de nombreux autres détails qui lui sont en général expliqués au moment de s'en acquitter. Ceci ne devra pas l'empêcher de s'enquérir auprès des gens de savoir pour ce qui lui posera problème et ce, afin d'adorer son Seigneur avec clairvoyance.

- 2: **Al Qiraan** - Ce type de rite diffère du Hajj Ifrad par le fait que le pèlerin formulera l'intention d'accomplir une Omra avant son Hajj. Il devra également sacrifier un mouton le dixième jour de Dhoul-hijja après avoir lapidé la grande stèle d'al 'aqaba dont la viande sera distribuée aux pauvres habitants de la zone sacrée tout en ayant le droit également d'en distribuer une partie en dehors de la zone sacrée. Il sera recommandé pour le pèlerin de consommer une partie de la viande de cet animal appelé Hadyi .
- 3: **At-Tamattou** - C'est le troisième type de rite du pèlerinage mais il diffère de ceux d'al ifrad et d'al qiran sur ces points:
- Il consiste pour le pèlerin à entrer en état d'Ihram pour effectuer une Omra pendant les mois du Hajj tout en ayant l'intention d'accomplir son Hajj la même année.
 - Après avoir formulé l'intention de la Omra et être arrivé à Makkah, il s'en acquittera de la manière mentionnée précédemment à l'exception du fait qu'il sera préférable, une fois sa Omra terminée, de ne pas se raser la tête mais seulement de se raccourcir les cheveux afin de sortir de l'état d'ihram.
 - Le huitième jour de Dhoul-hijja, le pèlerin rentrera en état de sacralisation en formulant l'intention de s'acquitter du Hajj de l'endroit où il réside à Makkah. Puis il l'accomplira comme mentionné précédemment.
 - La personne qui aura choisi le type de rites Tamattou' devra aussi sacrifier un mouton le dixième jour de Dhoul-hijja et distribuer sa viande aux pauvres parmi les habitants de la zone sacrée (al haram). Fait partie également de la Soumma de consommer si cela est possible une partie de cette viande, appelée hadyi.

La différence entre le rite Qiran et le rite Tamattou' réside dans le fait que ceux qui auront choisi le premier ne sortiront pas de leur état d'ihram après la Omra, et ce, jusqu'à la fin du Hajj contrairement au Tamattou'. De plus, selon le rite Qiran, le pèlerin n'aura qu'un seul Sa'i à effectuer, soit après Tawaf al quoudoum soit après Tawaf al ifadha le dixième jour de Dhoul-hijja. Le rite Tamattou', quant à lui, impliquera deux Sa'i: un après le Tawaf de la Omra et un autre après Tawaf al ifadha.

En revanche pour ces deux rites, il y a obligation de hadyi, c'est à dire une bête à sacrifier à Makkah et à partager chez les nécessiteux de la zone sacrée.





Exercices écrits

1. Complétez ce qui suit:

- L'ihram signifie: et non pas le fait de porter les vêtements d'ihram.
- Le Tawaf commence à: et se termine à: Le Sa'i commence à: et se termine à:
- Le rite Tamattou' consiste à:
Quant au rite Ifrad, il consiste à:
- Yawm at-tarwiya est le jour de Dhou-l-hijja, yawm an-nahr en est le, et le jour de 'Arafat en est le du mois de Dhou-l-hijja.
- Les mois du Hajj sont:, et
- Ce qui est visé par les interdits durant l'état de sacralisation, c'est:

2. Mentionnez les Mahdhouraat al ihram:

1.
2.
3.
4.
5.
6.

3. Décrivez l'accomplissement de la Omra?

.....

.....

.....

.....

4. Décrivez l'accomplissement de votre Hajj selon le rite Tamattou':

.....

.....

.....

.....

.....

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|--|
| 1 | إحرام | Ihram | État de sacralisation |
| 2 | هدي | Hadyi | Bête offerte en sacrifice le dixième jour de Dhou-I-hijja par les pèlerins |
| 3 | أضحية | Oudhiya | Bête offerte en sacrifice le jour de aïd al adha par les musulmans qui n'accomplissent pas le Hajj |
| 4 | نحر | Nahr | Sacrifice |
| 5 | إفراد | Ifrad | Type de hajj (sans omra) |
| 6 | قران | Qiran | Type de hajj (avec omra et hadyi, sans désacralisation entre la omra et le hajj) |
| 7 | تمتع | Tamattou' | Type de Hajj (avec omra et hadyi, et désacralisation entre la omra et le hajj) |
| 8 | حلق | Halq | Rasage de la tête |
| 9 | تقصير | Taqssir | Raccourcissement des cheveux |
| 10 | تحلل | Tahalloul | Désacralisation |



"Dis : "En vérité, ma prière (As-Salât), mes actes de dévotion, ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'Univers. À Lui nul associé! Et voilà ce qu'il m'a été ordonné, et je suis le premier à me soumettre."⁽¹⁾

Unité sur la vie du musulman



(1) Sourate Al-An'Am 6:162-163

Table des matières

| Page | Sujets |
|------|--|
| 166 | Premier cours: La vie du musulman |
| 167 | La vie du musulman |
| 167 | L'importance du savoir dans la vie du musulman |
| 168 | Le comportement du musulman |
| 168 | L'alimentation et la boisson |
| 168 | Le code vestimentaire du musulman |
| 168 | Les liens sociaux du musulman |
| 171 | Exercices écrits |
| 172 | Mots nouveaux et expressions |

Premier cours

La vie du musulman

Durée:



1 heure



Objectifs:

A la fin de cette unité, l'étudiant devrait avec l'aide d'Allah:

- Avoir compris l'importance de la science dans l'islam;
- Pouvoir agir avec les comportements de l'islam;
- Comprendre les droits de ses parents et de sa famille;
- Pouvoir interférer avec les autres selon les nobles valeurs de l'Islam;
- Savoir expliquer le sens de mahram de la femme musulmane.

Agencement du cours:

- Contenu du cours
- Exercices écrits
- Nouveaux termes et expressions

Prérequis:

- Toutes les matières de ce cursus



La vie du musulman

L'Islam est une législation qui englobe tous les aspects de l'existence humaine. Il organise la vie du musulman sur le plan spirituel aussi bien que temporel. Sa vie sera basée sur le savoir et l'action à la lumière de la révélation du Coran et de la Sounna. Nous allons découvrir, dans cette unité, in cha ALLAH, un certain nombre de recommandations et de lois religieuses qui organisent les aspects sociaux, financiers et éthiques de la vie du musulman.

L'importance du savoir dans la vie du musulman

Le premier Verset à avoir été révélé au Messenger d'ALLAH qu'Allah prie sur lui et le salue, l'orienta vers le savoir. ALLAH Tout-Puissant lui dit:

﴿ أَقْرَأْ بِأَسْمِ رَبِّكَ الَّذِي خَلَقَ ﴾⁽¹⁾

"Lis, au nom de ton Seigneur qui a créé,"

De plus, il ne fut pas ordonné au Messenger d'ALLAH qu'Allah prie sur lui et le salue, de demander l'augmentation d'une chose dans cette existence autre que le savoir:

﴿ وَقُلْ رَبِّ زِدْنِي عِلْمًا ﴾⁽²⁾

"Et dis: "Mon Seigneur! Accroît mon savoir!"

Le musulman devra donc être dévoué à l'étude des sciences islamiques. Celles-ci, lui permettront de connaître son Seigneur et les règles de sa religion afin de l'adorer avec connaissance et en se basant sur les textes du Coran et de la Sounna Prophétique. L'étude de la religion est une obligation pour tout musulman et toute musulmane dans les points importants qui font partie des piliers de l'islam et des obligations, comme la prière, le zakat, le jeûne et autres. En effet, le Messenger d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue dit: *"La recherche du savoir est une obligation pour chaque musulman."*⁽³⁾

La référence absolue du musulman est le Saint Coran et la Sounna du Messenger d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, Il n'acceptera aucun avis qui pourrait les contredire, et ce, quelle que soit la personne de laquelle il proviendrait car ALLAH Tout-Puissant dit:

﴿ فَإِنْ تَنَزَعْتُمْ فِي شَيْءٍ فَرُدُّوهُ إِلَى اللَّهِ وَالرَّسُولِ ﴾⁽⁴⁾

".. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messenger,"

Il n'y a pas de clergé en Islam mais seulement des savants chargés d'orienter les musulmans et de répondre à leurs questions en fonction des textes du Coran et de la Sounna loin de tout avis personnel. C'est donc pour cette raison qu'il nous est ordonné de retourner aux gens de science religieuse comme il est dit dans le Coran:

﴿ فَسَلُوا أَهْلَ الذِّكْرِ إِنْ كُنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴾⁽⁵⁾

«Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.»

(1) Sourate Al-'Alaq 96:1

(2) Sourate Tâ-Hâ 20:114

(3) Rapporté par Ibn Majah et authentifié par le Cheikh Al Albany

(4) Sourate An-Nisâ' 4:59

(5) Sourate An-Nahl 16:43

Le comportement du musulman

L'Islam encourage le musulman et l'appelle à s'attacher aux bonnes manières telles que la véracité, la probité, la chasteté, la générosité, le courage, le respect des engagements, la patience, la justice, la miséricorde, la bienfaisance à l'égard de la création ainsi qu'à d'autres nobles comportements. Il interdit également l'injustice, l'agression, l'avarice, la trahison, le mensonge, la médisance, la calomnie et tout autre caractère blâmable.

Ceci étant clarifié, il sera important de garder à l'esprit que les agissements désagréables qui pourraient émaner de certains musulmans ne représentent en rien la religion de l'Islam et ne pourraient lui être imputés. Au contraire, ils ne seront que le résultat d'une mauvaise éducation et ne représenteront que leurs auteurs qui auront, de la sorte, dévoilé la faiblesse de leur foi et leur ignorance des nobles principes islamiques.

L'alimentation et la boisson

A l'origine, tous types de boissons et d'aliments sont permis au musulman tant qu'aucun texte religieux ne l'en interdit comme c'est le cas pour la consommation de porc, de bête morte ou de sang. De même, il est autorisé toute boisson tant que ce n'est ni un produit enivrant, ni stupéfiant ou dangereux pour la santé.

Le code vestimentaire du musulman

Le musulman portera les vêtements qui lui plaisent tant que ces derniers ne découvrent pas la nudité ou ne sont pas une ressemblance à l'autre sexe. Nous verrons tout cela plus en détail au second niveau.

Les liens sociaux en Islam

Le musulman cherche à se rapprocher de son Seigneur en faisant preuve de bienveillance à l'égard de la création, en se comportant bien avec les autres et en accordant à chaque personne le droit que l'Islam lui a conféré:

1. **Le musulman et ses parents:** L'Islam encourage les musulmans à se montrer bienveillants envers leurs parents, à les traiter avec compassion et lia directement cela à l'adoration d'ALLAH Tout-Puissant:

﴿وَقَضَىٰ رَبُّكَ أَلَّا تَعْبُدُوا إِلَّا إِيَّاهُ وَبِالْوَالِدَيْنِ إِحْسَانًا ۖ﴾⁽¹⁾

"Et ton Seigneur a décrété : "N'adorez que Lui ! Et (marquez) de la bonté envers les père et mère."

De nombreux Versets et Hadiths ont exposé l'importance du droit que les parents ont sur leurs enfants ainsi que le mérite de la bonté à leur égard. Le musulman devra donc tout faire pour leur obéir et ne pas s'opposer à leur volonté sauf dans le cas où ils viendraient à lui demander quelque chose allant à l'encontre de La Parole d'ALLAH Le Très-Haut ou de celle de Son Messager, qu'Allah prie sur lui et le salue, car ALLAH Tout-Puissant dit dans le même Verset.

﴿وَإِنْ جَاهِدَاكَ عَلَىٰ أَنْ تُشْرِكَ بِيٰ مَا لَيْسَ لَكَ بِهِ عِلْمٌ فَلَا تُطِعْهُمَا ۚ وَصَاحِبَيْهِمَا فِي الدُّنْيَا مَعْرُوفًا ۖ﴾⁽²⁾

(1) Sourate Al-Isrâ' 17:23

(2) Sourate Louqman 31:15

"Et si tous deux te forcent à M'associer ce dont tu n'as aucune connaissance, alors ne leur obéis pas ; mais reste avec eux ici-bas de façon convenable."

Ceci nous prouve donc l'obligation du bon comportement et de l'attention qui doit être voué aux parents même s'ils sont non-musulmans, et ce, surtout durant leur vieillesse et leur faiblesse. La bienveillance à leur égard consiste à employer les meilleurs termes pour leur parler, à leur rendre service, à leur offrir des cadeaux et à leur donner de l'argent.

2. **Le musulman et sa famille:** La famille musulmane est bâtie sur l'amour, la tendresse, le respect et la bonne compagnie entre les époux. Il est néanmoins important de noter que certaines personnes passent plus de temps avec leurs amis ou leur collègues de travail et négligent leur famille alors que le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit:

"Le meilleur d'entre vous est le meilleur à l'égard de sa famille, et je suis le meilleur à l'égard de ma famille."⁽¹⁾

De nombreuses lois religieuses, droits et devoirs régissent la relation entre les époux; et le musulman se doit d'en prendre connaissance. Il est également impératif que chaque père et mère fournissent tous les efforts possibles afin d'éduquer ses enfants selon les principes de l'Islam et de les habituer aux bonnes manières en bas âge. Ils les orienteront donc vers la prière, la lecture et mémorisation du Coran ainsi que l'étude des sciences religieuses afin qu'ils soient en mesure d'adorer leur Seigneur et de correctement comprendre Ses Ordres.

Ils tenteront également de leur trouver de bons camarades, de les protéger de tout ce qui pourrait altérer leurs bons comportements comme mauvaise compagnie ou médias déviants.

3. **Le musulman et ses frères en religion:** Cette relation sera fondée sur la fraternité qu'ALLAH Tout-Puissant établit Lui-Même en disant:

(2) ﴿إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ إِخْوَةٌ﴾

"Les croyants ne sont que des frères."

Il aimera donc pour eux ce qu'il aime pour lui-même. Le Messager d'ALLAH, qu'Allah prie sur lui et le salue, dit en ce sens:

"Le musulman a six droits sur tout musulman. Si tu le rencontres salue-le, s'il t'invite réponds à son invitation, s'il te demande conseil conseille-le, s'il étend et glorifie ALLAH invoque-Le pour qu'Il lui fasse miséricorde, s'il tombe malade visite-le et s'il décède suis son cortège."⁽³⁾

(1) Rapporté par At-Tirmidhi et authentifié par Al Albani

(2) Sourate Al-Houjourât 49:10

(3) Rapporté par Mouslim

4. **La relation du musulman avec les non-musulmans:** L'Islam encourage à bien se comporter avec l'ensemble des gens peu importe leur religion, leur ethnie, la couleur de leur peau ou leur nationalité. ALLAH Tout-Puissant ordonne:

﴿ وَقُولُوا لِلنَّاسِ حُسْنًا ﴾⁽¹⁾

"d'avoir de bonnes paroles avec les gens."

Il n'est donc pas permis au musulman de faire du mal aux non-musulmans, de se montrer injuste envers eux ou d'extorquer leurs biens. Au contraire, il devra faire son possible afin d'être plaisant à leur égard tant qu'ils le seront envers lui et de les inviter à l'Islam. Il ne devra cependant pas approuver leurs croyances erronées ni participer à leurs fêtes religieuses ou leurs présenter ses félicitations durant ces occasions afin de gagner leur sympathie. Il n'y aura cependant aucun mal à assister à leurs occasions sociales telles que mariages, repas pour promotion professionnelle, naissances, ou arrivée d'un voyageur ; tant qu'elles ne comprendront aucun rite ou acte contraire à l'Islam.

Le voisin non-musulman bénéficiera également du droit du bon voisinage, et ce, au même titre que le musulman.

5. **La position du musulman à l'égard de l'autre sexe:** La relation homme/femme dans l'Islam est basée sur plusieurs points, parmi lesquels:

- **Les "maharim"**

Le mahram est un homme à qui il ne sera pas permis d'épouser une femme à cause d'un lien de parenté entre eux comme le père, le frère, le fils, le neveu, l'oncle, le beau-père, le fils du mari d'une autre femme et le nouveau mari de la mère, et ce, tel qu'ils furent mentionnés dans le verset 31 de la sourate La lumière. La femme pourra voyager avec l'un de ces hommes et n'aura pas à se voiler en leur présence.

- **La femme "étrangère"**

Il sera interdit au musulman d'entretenir une relation avec une femme avec laquelle il lui sera permis de se marier si ce n'est dans le cadre du mariage. Parallèlement, une musulmane n'aura pas le droit d'entrer en contact avec un homme autre que l'un de ses maharim. Les relations "amicales" ou les assises isolées hors-mariage entre un homme et une femme ne seront donc pas permises.



(1) Sourate Al-Baqarah 2:83

Mots nouveaux et expressions

| No. | Termes arabes | Translittération | Signification |
|-----|---------------|------------------|---|
| 1 | حلال | Halal | Licite |
| 2 | حرام | Haram | Illicite |
| 3 | محرّم | Mahram | Proche masculin de la femme musulmane qu'elle ne peut épouser |
| 4 | أخلاق | Akhlaq | Comportements |
| 5 | حجاب | Hijab | Voile de la femme |
| 6 | خمر | Khamr | Boisson enivrante |
| 7 | لباس | Libass | Vêtement |
| 8 | جار | Jaar | Voisin |
| 9 | نكاح | Nikah | Mariage |
| 10 | عقد | 'Aqd | Contrat, accord |

Table des matières

| Sujets | Page | Sujets | Page |
|--|------|---|------|
| Selon le noble Coran | 3 | Les usages de la saine nature (sounane al fitra) | 45 |
| Selon la tradition prophétique II | 4 | Les différents types d'impureté abstraite et la façon de les traiter | 46 |
| Introduction | 5 | Al woudhou (les ablutions) | 47 |
| Les grandes lignes du programme | 6 | Les conditions des ablutions | 47 |
| Les objectifs généraux du programme | 7 | Les actes obligatoires lors des ablutions | 48 |
| Tableau des cours et des heures d'étude au premier niveau | 10 | Les actes recommandés lors des ablutions | 49 |
| Unité sur la Croyance At-Tawhid (Le Monothéisme) | 12 | Exercices écrits | 50 |
| Table des matières | 13 | Mots nouveaux et expressions | 51 |
| Premier cours: Le monothéisme dans la seigneurie (Tawhid Ar-Roubouyyia) | 14 | Troisième cours: La description des ablutions (sifat al woudhou) | 52 |
| L'importance de la compréhension du Monothéisme | 15 | Description complète des ablutions pas à pas | 53 |
| La signification du Monothéisme | 15 | Les actes annulatifs des ablutions | 54 |
| Premièrement: Le Monothéisme de la Seigneurie | 16 | Exercices écrits | 55 |
| Exercices écrits | 18 | Exercices pratiques | 55 |
| Mots nouveaux et expressions | 19 | Mots nouveaux et expressions | 56 |
| Deuxième cours: Le Monothéisme de l'Adoration (Tawhid Al Oulouhiyya) et le Monothéisme des Noms et Attributs Divins (Tawhid Al Asmaa wa-s-Sifaat) | 20 | Unité sur la Prière | 58 |
| Deuxièmement L'unicité de l'adoration (Le Monothéisme du culte) (Tawhid Al Oulouhiyya/Al 'Ibaada) | 21 | Table des matières | 59 |
| Troisièmement: Le Monothéisme des Noms et Attributs Divins (Tawhid Al Asmaa wa-s- Sifaat) | 23 | Premier cours : La prière | 60 |
| Exercices écrits | 25 | Définition de la prière | 61 |
| Mots nouveaux et expressions | 26 | Importance de la prière | 61 |
| Troisième cours: L'attestation de Foi monothéiste | 28 | L'impact de la prière dans la vie du musulman | 64 |
| La signification de l'attestation "Laa ilaaha illa-l-iaah" (J'atteste qu'il n'y a de Dieu autre qu'ALLAH) | 29 | Les conditions de la prière | 65 |
| La signification de l'attestation "Muhammadan Rasoolullah" (Mohammad est le Messager d'ALLAH): | 29 | Exercices écrits | 66 |
| Les conditions de l'attestation "J'atteste qu'il n'y a de Dieu autre | 30 | Mots nouveaux et expressions | 67 |
| Les actes annulatifs de l'Attestation de Foi | 31 | Deuxième cours : Les piliers de la prière et ses obligations | 68 |
| Exercices écrits | 32 | Les positions dans la prière | 69 |
| Mots nouveaux et expressions | 33 | Les piliers de la prière | 70 |
| Unité sur la Purification | 34 | Les obligations de la prière | 71 |
| Table des matières | 35 | Les actes recommandés de la prière | 72 |
| Premier cours: L'importance de la purification | 36 | Exercices écrits | 74 |
| Introduction | 37 | Exercices Pratiques | 75 |
| L'importance de la purification | 38 | Mots nouveaux et expressions | 75 |
| La signification de la purification | 38 | Troisième cours : Les prières prescrites | 76 |
| Les différentes catégories d'eau | 38 | Les prières prescrites et le nombre d'unités | 77 |
| La manière de faire ses besoins | 39 | Les temps des prières prescrites | 77 |
| Al istinja, al istijmar | 40 | Le rattrapage des prières prescrites | 79 |
| Les différents types d'impureté | 40 | Les annulatifs de la prière | 79 |
| Exercices écrits | 41 | Exercices écrits | 80 |
| Mots nouveaux et expressions | 42 | Exercices pratiques | 81 |
| Deuxième cours: Al Woudhou (les ablutions) | 44 | Mots nouveaux et expressions | 82 |
| | | Quatrième cours: Description de la prière | 84 |
| | | Exemple illustré pour une prière de deux unités | 86 |
| | | Exemple illustré pour une prière de Trois unités | 87 |
| | | Exemple illustré pour une prière de quatre unités | 88 |
| | | Exercices écrits | 89 |
| | | Exercices pratiques | 89 |
| | | Mots nouveaux et expressions | 89 |

Table des matières

| Sujets | Page | Sujets | Page |
|--|------|--|------|
| Unité sur les invocations de la prière | 90 | Le début et la fin du mois de Ramadhan | 133 |
| Table des matières | 91 | Les mérites du mois de Ramadhan | 134 |
| Premier cours : introduction aux invocations de la prière | 92 | La sagesse à travers le Siyam | 134 |
| Règles générales relatives à ce qui est possible de dire en matière d'invocations dans la prière | 93 | Exercices écrits | 136 |
| L'importance de la bonne prononciation | 93 | Mots nouveaux et expressions. | 137 |
| Le recours à la translittération | 94 | Deuxième cours : Les règles et usages du Siyam | 138 |
| Guide pour une bonne prononciation des lettres arabes | 96 | Les conditions du Siyam | 139 |
| L'attestation de foi | 96 | Le jugement religieux sur le Siyam | 140 |
| Les invocations des ablutions | 97 | La durée du Siyam | 140 |
| Exercices écrits | 97 | Les actes qui rompent le Siyam | 141 |
| Exercices pratiques | 98 | Des actes qui ne rompent pas le Siyam et n'affectent pas sa validité | 141 |
| Mots nouveaux et expressions | 100 | Exercices écrits | 142 |
| Deuxième cours : Les invocations dans la prière 1/2 | 101 | Mots nouveaux et expressions. | 143 |
| Les invocations du qiyam (position debout) | 103 | Unité sur le Pèlerinage et la Omra | 144 |
| Exercices écrits | 103 | Table des matières | 145 |
| Exercices pratiques | 104 | Premier cours : Les rites du Hajj et de la Omra | 146 |
| Mots nouveaux et expressions | 106 | Le Hajj | 147 |
| Troisième cours : les invocations dans la prière 2/2 | 107 | Définition du Hajj et de la Omra | 148 |
| Les invocations de l'inclinaison | 108 | Le statut du Hajj et de la Omra | 148 |
| Les invocations de la prosternation | 109 | Les conditions d'obligation du Hajj | 149 |
| Les invocations de la position assise | 110 | Les mawaqit (lieux et périodes de sacralisation) | 150 |
| Les invocations après la prière | 113 | Exercices écrits | 151 |
| Exercices écrits | 113 | Mots nouveaux et expressions | 152 |
| Exercices pratiques | 114 | Deuxième cours : Description du Hajj et de la Omra | 154 |
| Unité sur l'Aumône Obligatoire | 116 | Description de la Omra | 155 |
| Table des matières | 117 | Description du Hajj | 158 |
| Premier cours : La Zakat | 118 | Exercices écrits | 161 |
| La place de la Zakat dans l'Islam | 119 | Mots nouveaux et expressions | 162 |
| Définition de la Zakat | 119 | Unité sur la vie du musulman | 164 |
| La sagesse de l'obligation de la Zakat | 120 | Table des matières | 165 |
| Les personnes concernées par l'obligation de la Zakat | 121 | Premier cours : La vie du musulman | 166 |
| Le statut islamique d'une personne qui refuse de verser la Zakat | 121 | La vie du musulman | 167 |
| Exercices écrits | 122 | L'importance du savoir dans la vie du musulman | 167 |
| Mots nouveaux et expressions | 123 | Le comportement du musulman | 168 |
| Deuxième cours : les règles relatives à la Zakat | 124 | L'alimentation et la boisson | 168 |
| Les conditions d'obligation de la Zakat | 125 | Le code vestimentaire du musulman | 168 |
| Les biens pour lesquels la Zakat doit être prélevée | 125 | Les liens sociaux du musulman | 168 |
| Zakat el fitr (i.e. de rupture du jeûne du mois de Ramadan) | 126 | Exercices écrits | 171 |
| Exercices écrits | 127 | Mots nouveaux et expressions | 172 |
| Mots nouveaux et expressions | 128 | | |
| Unité sur le Jeûne (As-Siyam) | 130 | | |
| Table des matières | 131 | | |
| Premier cours : Le jeûne (as-siyam) | 132 | | |
| Définition du Siyam | 133 | | |
| Le Jeûne du mois de Ramadhan | 133 | | |

La Croyance



La Purification



La Prière



Les Invocations
de la Prière



L'Aumône
Obligatoire



Le Jeûne



Le Pèlerinage
et la Omra



La vie du
Musulman



Les Bases du **Musulman** Docteur **Yahya Ibn Salmane Al Bahith** **dans la croyance et l'adoration**

